37.1.9.

0396

Palat. XLIII. 7.1

JAI 1578 294

# RÉGLEMENT

CONCERNANT

## L'EXERCICE ET LES MANOEVRES

## DE L'INFANTERIE.

*Pour le 13.e Regiment de Ligne.*

A LIVOURNE
de l'Imprimèrie de la Prefecture
1808.

# RÉGLEMENT

## CONCERNANT

## *l'Exercice et les Manœuvres de l'Infanterie.*

Du premier Août 1791.

### TITRE PREMIER.

*Formation d'un Régiment en ordre de bataille.*

QUELLE que soit la place d'une brigade dans l'ordre de bataille, le plus ancien des régimens dont elle sera composée, sera placé à la droite, et le moins ancien à la gauche.

Quelle que soit la place des régimens dans leur brigade, le premier bataillon de chacun sera placé à la droite, et le second à gauche; l'intervalle entre les bataillons sera de huit toises.

Le premier bataillon de chaque régiment sera composé de la première compagnie de Grenadiers, et des compagnies des

premier, troisième, cinquième, septième, neuvième, onzième, treizième et quinzième Capitaines de Fusiliers du régiment.

Le second bataillon de chaque régiment sera composé de la seconde compagnie de Grenadiers, et des compagnies des deuxième, quatrième, sixiéme, huitième, dixième, douzième, quatorzième et seizième Capitaines de Fusiliers du régiment.

Dans le premier bataillon, les compagnies de Fusiliers seront placées de la droite à la gauche, dans l'ordre suivant : 1.re, 9.e, 3.e, 11.e, 5.e, 13.e, 7.e, 15.e.

Dans le second bataillon, les compagnies de Fusiliers seront également placées de la droite à la gauche, dans l'ordre suivant : 2.e, 10.e, 4.e, 12.e, 6.e, 14.e, 8.e, 16.e.

Lorsque les deux bataillons d'un régiment se trouveront séparés, cet ordre aura lieu par bataillon, et à leur rèunion, il sera rétabli sur la totalité du régiment.

Les deux compagnies de Grenadiers seront dénommées première et seconde, d'après le rang d'ancienneté des Capitaines qui les commandent; la première sera placée à la droite du premier bataillon, et la seconde à la gauche du second bataillon.

Chaque bataillon sera partagé en deux demi-bataillons, désignés par les noms de *demi-bataillon de droite et demi-bataillon de gauche*.

Chaque compagnie, soit de Grenadiers ou de Fusiliers, formera un peloton, et

les pelotons seront désignés par les noms de *premier*, *second*, *troisième*, *quatrième*, *cinquième*, *sixième*, *septième*, *et huitième*, de suite, en commençant par la droite et finissant par la gauche de chaque bataillon. Le peloton des Grenadiers de chaque bataillon ne sera point compris dans ce nombre, et conservera sa denomination de *Grenadiers.*

Le premier et le second peloton de chaque bataillon formeront la première division, les troisième et quatrième pelotons la seconde division, les cinquième et sixième pelotons la troisième division; enfin, les septième et huitième formeront la quatrième division.

Chaque peloton sera partagé en deux parties égales, qui seront désignées par le nom de *section*; celle de droite sera appelée *première section*, celle de gauche *seconde section*.

Chaque compagnie sera formée par rang de taille, de la droite à la gauche, quelle que soit sa place dans le bataillon: le tiers composé des plus grands hommes, formera le premier rang; le tiers composé des plus petits, formera le second rang, et l'autre tiers le troisième rang.

La distance d'un rang à l'autre sera d'un pied, lequel sera mesuré de la poitrine des hommes du second et du troisième rang au dos de l'homme qui les précède respe-

ctivement dans leur file, ou à son havresac, quand le Soldat sera chargé.

Les regimens étant sur le pied de paix, lorsqu'ils devront manœuvrer par bataillon ou par régiment, les pelotons seront formés sur deux rangs, afin d'occuper à peu près la même étendue qu'ils occuperaient sur trois rangs, au pied de guerre: on égalisera les pelotons dans chaque bataillon, en reversant à cet effet, s'il y a lieu, des hommes d'une compagnie dans l'autre.

La compagnie de Grenadiers de chaque bataillon restera attachée à son bataillon lorsqu'il devra exercer séparément; mais lorsqu'on devra exercer par régiment, celle du second bataillon ira se réunir à la première, et se placera à sa gauche. Les deux compagnies réunies formeront deux pelotons d'égale force, qui seront désignés par les noms de *premier* et de *second peloton de Grenadiers.*

### *Places des Officiers et Sous-Officiers dans l'ordre de bataille.* (1)

Le Capitaine à la droite de sa compagnie ou peloton, au premier rang.

---

(1) *Comme il y a maintenant quatre Sergens par compagnie, on croit que le quatrième Sergent ne peut être placé ailleurs que derrière la droite de la premiere section.*

Le Lieutenant en serre-file à deux pas derrière le centre de la seconde section.

Le Sous-lieutenant en serre-file, à deux pas derrière le centre de la première section.

Le Sergent-major, derrière la droite de la seconde section en serre-file.

Le premier Sergent derrière le Capitaine au troisième rang; ce Sergent sera désigné dans les évolutions sous le nom de *Sous-officier de remplacement*, et sera guide de droite de son peloton.

Le second Sergent derrière la gauche de la seconde section en serre-file; ce Sergent sera guide de gauche de son peloton dans les évolutions.

Dans le huitiéme peloton du premier bataillon, le second Sergent sera placé à la gauche du premier rang du bataillon, ayant derrière lui un Caporal au troisième rang.

Il en sera de même au second bataillon dans le peloton, soit de Grenadiers soit de Fusiliers qui fermera la gauche de ce bataillon.

Le Caporal-fourrier à la garde du drapeau de son bataillon.

Les Caporaux dans le rang seront placés à la droite et à la gauche de leur peloton, suivant leur taille, et de préférence au premier et au troisième rang.

Le remplacement des Officiers et sous-officiers se fera de grade en grade dans

chaque compagnie; mais en l'absence du Capitaine et du Lieutenant d'une compagnie, le Commandant du régiment pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, envoyer un Lieutenant d'une autre compagnie, pour commander pendant la manœuvre, celle dont le Capitaine et le Lieutenant se tronveraient absens.

Lorsque les régimens se trouveront sur le pied de guerre, le troisième Sergent de chaque compagnie se placera en serre-file derrière la gauche de le première section de son peloton.

*Places des Officiers supérieurs, Adjudans-majors et Adjudans.*

Le Colonel et les deux Lieutenans-colonels seront à cheval; les Adjudans-majors et Adjudans seront à pied.

Le Colonel sera placé à trente pas en arrière du rang des serre-files, vis-à-vis le centre de l'intervalle qui sépare les deux bataillons de son régiment;

Chaque Lieutenant-colonel à vingt pas en arrière du rang des serre files de son bataillon, vis-à vis la file du drapeau;

L'Adjudant-major de chaque bataillon, à huit pas en arrière du rang des serre files de son bataillon, vis-à-vis le centre du demi bataillon de droite;

L'Adjudant de chaque bataillon, à huit

pas en arrière des serre-files, vis-à-vis le centre du demi-bataillon de gauche.

*Places des Tambours et Musiciens.*

Les Tambours de chaque bataillon formés sur un rang, si le régiment est sur le pied de paix, sur deux rang, s'il est sur le pied de guerre, seront placés à quinze pas derrière le cinquième peloton de leur bataillon : le Tambour-major sera à la tête des Tambours du premier bataillon, et le Caporal-tambour à la tête de ceux du second. Les Musiciens sur un rang, seront placés à deux pas derrière les Tambours du premier bataillon.

*Garde du Drapeau.*

La garde du drapeau de chaque bataillon, composée des huit Caporaux-fourriers des compagnies de Fusiliers, sera placée à la gauche de la seconde section du quatrième peloton, et fera partie de cette section.

Le premier rang de cette garde sera composé du Sergent-major qui portera le drapeau, et de deux Caporaux-fourriers; placés l'un à sa droite et l'autre à sa gauche.

Les deux autres rangs seront formés chacun de trois Caporaux-fourriers.

Les Caporaux-fourriers porteront, ainsi que les Sous-officiers placés derrière les

Chefs de peloton et les Sous-officiers de serre-file, l'arme dans le bras droit.

On placera de préférence au second rang de la garde du drapeau, les trois Caporaux-fourriers qui auront le plus de régularité et de perfection, tant pour la position sous les armes, que pour la marche.

Le Colonel, et en son absence, le Commandant du régiment, choisira dans chaque bataillon le Sergent-major qui devra porter le drapeau. Il est de la plus grande importance pour la marche en bataille, que ce Sergent-major soit exercé avec le plus grand soin à la précision du pas, tant pour la longueur que pour la cadence, et à se prolonger, sans varier, sur une direction donnée.

### *Instruction des Règimens.*

Le Colonel, et en son absence, l'Officier supérieur qui commandera chaque régiment, sera responsable de l'instruction générale des Officiers, Sous-officiers et Soldats du régiment.

### *Instruction des Officiers.*

L'instruction des Officiers devant embrasser tout ce qui est compris dans les trois écoles du Soldat, du peloton et du bataillon, et ne pouvant être solidement établie qu'en joignant la théorie à la pra-

tique, il y aura dans chaque régiment une instruction de théorie, indépendamment des exercice sur le terrein.

En conséquence, le Commandant de chaque régiment assemblera les Officiers aussi souvent qu'il le jugera nécessaire, soit chez lui, soit chez l'Officier supérieur de chaque bataillon, pour leur expliquer ou faire expliquer tous les principes relatifs à ces différentes écoles.

Nul Officier ne sera réputé instruit, que lorsqu'il sera en état de commander et d'expliquer parfaitement tout ce que renferme les trois écoles susdites.

On ne s'attachera dans cette instruction qu'aux principes et à l'esprit des évolutions, sans jamais exiger que les Officiers en apprennent littéralement le texte.

Les Officiers seront exercés souvent, par un des Officiers superieurs, à la marche; et on s'attachera avec le plus grand soin à leur faire contracter l'habitude de la bonne position sous les armes, de la formation régulière, ainsi que de la longueur et de la cadence du pas.

### *Instruction des Sous-officiers.*

L'instrution des Sous-officiers embrassera l'école du Soldat et celle du peloton, et ils seront tenus de savoir exécuter eux-mêmes avec précision, outre le maniement des armes qui leur est particulier, tout ce

qui a rapport au maniement des armes du Soldat, aux feux et à la marche.

Les Adjudans-majors et Adjudans devant être spécialment chargés de l'instruction des Sous-officiers, les Chefs de régiment commenceront par s'assurer de l'instruction desdits Adjudans-majors et Adjudans, et les rendront ensuite responsables de celle des Sous-officiers.

Les Adjudans-majors et Adjudans commenceront par instruire avec le plus grand soin tous les Sergens majors, et deux Sous-officiers par compagnie les plus intelligens.

Ces Sous-officiers étant solidement instruits, en choisiront chacun deux ou trois autres dans leur compagnies respectives, et les instruiront de la même manière, sous la surveillance des Adjudans et Sergens-majors.

Cette premiàre instruction qui n'embrassera que l'école du Soldat, étant assurée, on réunira les Sous-officiers de chaque bataillon, pour en former un peloton sur trois rangs, auquel on attacchera un Chef de peloton, un Sous-officier de remplacement et des serre-files: ce peloton sera exercé par l'Adjudant-major ou l'Adjudant, dans la progression indiquée dans l'école de peloton.

Cette instruction ayant principalement pour objet de mettre les Sous officiers en état de bien instruire les recrues, on leur expliquera tous les principes des deux

premières écoles, d'abord sur le terrein, et ensuite dans les théories particulières, lesquelles devront comprendre aussi les diverses fonctions des guides dans les exercices de bataillon.

Et afin que cette instruction soit ensuite constamment maintenue, les Adjudans-majors et Adjudans assembleront de temps en temps les Sous-officiers, soit pour les exercer sur le terrein, soit pour la théorie dans les chambres.

A mesure qu'il arrivera des mutations dans la colonne des Sous-officiers, les Sergens-majors seront tenus d'instruire les nouveaux Sergens et Caporaux, chacun dans leur compagnie, et les Adjudans-majors et Adjudans y tiendront la main avec soin.

Les Commandans des régimens feront exercer fréquemment les pelotons des drapeaux et les guides généraux à la marche en bataille. On s'attachera avec une attention scrupuleuse à faire contracter aux Porte-drapeaux l'habitude de se prologer sans varier, sur une direction donnée, et à observer avec la plus grande précision la longueur ainsi que la cadence du pas.

## TITRE II.

### *Ecole du Soldat.*

CETTE école qui a pour objet l'instrution des recrues, devant influer d'une manière sensible sur l'instruction des compagnies, dont dépend celle des bataillons et des regimens, doit être établie et surveillée avec le plus grand soin par les Officiers supérieurs : elle sera spécialement dirigée et commandée par les Adjudans majors, qui répondront au Commandant du régiment de l'exactitude et des progrès de l'instruction ; en conséquence, l'un des deux Adjudans-majors, à tour de rôle, ainsi que l'un des deux Adjudans, y assisteront constamment.

Les nouveaux Officiers seront toujours employés pendant six mois au moins à l'école des recrues, sous les ordres des Adjudans-majors et ne pourront en être exemptés que sur l'ordre du Commandant du régiment, et lorsqu'ils seront en état d'exécuter eux-mêmes, de bien commander et d'expliquer clairement tout ce qui sera prescrit dans l'école du Soldat et dans celle du peloton.

Les Chefs des compagnies devant être responsables envers le Commandant du régiment et l'Officier supérieur de leur bataillon de l'instruction générale de leur

compagnie respective, ne perdront pas de vue celle de leurs recrues; ils désigneront en conséquence les Sergens et Caporaux qui devront les former, et chargeront les Officiers et le Sergent-major de leur compagnie de veiller au progrès de leur instrution.

Il y anra toujours, autant que possible, un rendez vous général indiqué pour le rassemblement des recrues de chaque régiment, et l'un des Officiers supérieurs y assistera, lorsque leurs occupations le leur permettront.

Lorsqu'il y aura un certain nombre de recrues en état de passer à l'école du peloton, l'Adjudant-major les réunira, et les fera exercer, soit par un des nouveaux Officiers attachés à l'école, soit par un Sous-officier, il surveillera lui-même cette instruction, et y fera observer la progression prescrite dans l'école du peloton.

Lorsque l'Adjudant major jugera qu'un ou plusieurs des recrues qui composent ce peloton, sont en état de passer au bataillon, il en fera prévenir les Chefs des compagnies dont seront ces hommes, et les fera exercer en leur présence; les Chefs des compagnies prononceront ensuite, s'ils les trouvent sufisamment instruits, leur admission au bataillon.

*Division de l' école du Soldat*

L'école du Soldat sera divisée en trois

parties. La première partie comprendra ce qu'on doit enseigner à l'homme de recrue : avant de lui faire porter l'arme.

La seconde comprendra le maniement des armes, les charges et les feux.

La troisième comprendra les différens pas, les principes de la marche de front et de flanc, des alignemens, des convertions et des changemens de direction.

Chaque partie sera divisée en quatre leçons, ainsi qu'il suit :

*Premiere partie.*

1.re *Leçon* ( Position du soldat sans armes.
( Mouvemens de tête à droite
( et à gauche.

2.e *Leçon.* ( A droite, à gauche, demitour
( à droite.

3.e *Leçon.* ( Principes du pas ordinaire
( direct.

4.e *Leçon.* ( Principes du pas oblique.

*Seconde partie.*

1.re *Leçon.* ( Principes du port d'armes.

2.e *Leçon.* ( Maniement des armes.

3.e *Leçon.* ( Les charges précipitées à vo-
( lonté.

4.e *Leçon.* ( Les feux directs, obliques et
( de deux rangs.

*Troisième partie.*

1.re *Leçon.* ( Réunion de cinq à neuf hommes pour la marche de front et les différens pas.

2.e *Leçon.* ( Marche de flanc.

3.e *Leçon.* ( Principes d'alignement.

4.e *Leçon.* ( Principes des conversions et changemens de direction.

Chaque leçon sera suivie d'observations qui auront pour objet de démontrer l'utilité des principes qu'on y aura prescrits. Les instructeurs ne sauraient trop s'attacher à les étudier, et à en faire l'application, lorsqu' ils instruiront des recrues

Le ton de commandement sera toujours animé, et d'une étendue de voix proportionnée au nombre de recrues qu'on exercera.

Il y aura deux sortes de commandemens; les commandemens d'*avertissement* et ceux d' *exécution*.

Les commandemens d' *avertissement* qui seront distingués dans l'Ordonnance par des lettres italiques, seront prononcés distinctement, et dans le haut de la voix, en alongeant un peu la dernière syllabe.

Les commandemens d'*exécution* seront distingués dans l'Ordonnance per des majuscules, et seront prononcés du ton ferme et bref.

Les commandemens dont l'énonciation sera séparée dans l'Ordonnance par des tirets =, seront coupés de même en les prononçant.

Les Instructeurs expliqueront toujours ce qu'ils enseigneront, en peu de paroles, claires et précises; ils exécuteront toujours eux-mêmes ce qu'ils commanderont, afin de donner ainsi l'exemple en même temps qu'ils expliqueront le principe. Ils s'attacheront à accoutumer l'homme de recrue à prendre de lui-même la position qu'il devra avoir, et ne le placeront eux-mêmes que lorsque son défaut d'intelligence les y obligera.

## PREMIERE PARTIE.

1. La premiére partie de l'école du Soldat sera toujours enseignée, autant que possible, homme par homme, et au plus, à deux ou trois hommes réunis, lorsque le nombre des recrues à dresser, et celui des Instructeurs qu'on y pourra employer y obligeront; on les placera alors sur un rang, à un pas de distance l'un de l'autre: le Soldat sera sans armes.

### PREMIÉRE LEÇON.
*Position du Soldat.*

2. Les talons sur la même ligne, et rapprochés autant que la conformation de

l'homme le permettra ; les pieds un peu moins ouverts que l'équerre, et également tour és en dehors ; les genoux tendus sans les roidir, le corps d'aplomb sur les hanches, et penché en avant ; les épaules effacées et également tombantes, les bras pendans naturellement, les coudes près du corps, la paume de la main un peu tournée en dehors, le petit doigt en arrière et contre la couture de la culotte, la tête droite sans être gênée, le menton rapproché du cou sans le couvrir, les yeux fixés à terre, à environ quinze pas devant soi.

*3. Observations relatives à la positions du Soldat.*

Les talons sur la même ligne ;

Parce qu'il s'il y en avaint un qui fût plus en arrière que l'autre, l'épaule du même côté s'effacerait, ou bien la position du Soldat serait gênée

Les talons plus ou moins repprochés ;

Parce que les hommes cagneux et ceux qui ont la jambe forte, ne peuvent pas les joindre.

Les pieds également tournés en dehors, et point trop ouverts ;

Parce que si un pied était plus tourné en dehors que l'autre, il entrainerait l'épaule, et que si les pieds étaient trop tournés, il ne serait pas possible de faire porter le haut du corps en avant, sans que la position ne devint chancelante.

Les genoux tendus, mais sans roideur ;

Parce que si l'homme les roidissait, il en résulterait pour lui de la gêne et de la fatigue .

Le corps d'aplomb sur les hanches ;

Parce que c'est le seul moyen de donner à l'homme un parfait équilibre. L'Instructeur observera que la plupart des recrues ont la mauvaise habitude de pencher une épaule, de creuser un côté ou d'avancer une hanche, surtout la hanche gauche, lorsqu'on leur fait porter l'arme, et il s'attachera à corriger ces défaus.

Le haut du corps penché en avant ;

Parce que les hommes de recrue sont ordinairement disposés à faire le contraire, à avancer le ventre, à creuser les reins, et à reverser les épaules, quand ils veu-

lent se tenir droit: ce qui a de grands inconvéniens dans la marche, ainsi qu'il sera expliqué dans les observations sur les principes du pas. L'habitude de pencher le haut du corps en avant est si importante à faire contracter, que l'instructeur doit dans les commencemens, rendre cette position même forcée, sur-tout pour les hommes dont la position naturelle présenterait la disposition contraire.

Les épaules effacées;

Parce que si l'homme avait les épaules en avant et les dos voûté, ce qui est le défaut ordinaire des hommes de la campagne, il ne pourrait ni s'aligner ni manier son arme avec adresse; il est donc très-important de corriger ce défaut; en conséquence l'instructeur aura attention que l'habit et la veste des recrues aient l'ampleur nécessaire pour ne pas gêner la position qu'on voudra leur donner, et ne pas rejetter les épauls trop en arrière en les faisant effacer, pour ne pas creuser les reins, ce qu'il faut éviter avec soin.

Les bras pendans naturellement, les coudes près du corps, la paume de la main un pen tournée en dehors, le petit doigt en arrière et contre la couture de la culotte.

Parce qu'il est important, soit pour la

perfection du port d'armes, soit pour n'occuper dans les rangs que l'espace nécessaire à pouvoir manier ses armes avec facilité, que le Soldat ait les coudes bien placés. Cette position des bras, des coudes et des mains remplit ces divers objets, et a de plus l'avantage de faire effacer les épaules.

La tête droite sans être gênés ;

Parce que s'il y avait de la roideur dans la tête. elle se communiquerait à toute la partie supèrieure du corps dont elle gênerait les mouvemens, ce qui rendrait cette attitude pénible et fatigante.

Les yeux fixés droit devant soi;

Parce que la position de la tête directe est le plus sûr moyen d'accoutumer les Soldats à mantenir leurs épaules carrément, principe essentiel auquel il faut les habituer avec le plus grand soin.

4. L' Instructeur ayant donné à l'homme de recrûe la position, il lui apprendra à tourner la tête à droite et à gauche; à cet effet il commandera:

1. *Tête* — à droite,

2. Fixe.

5. A la fin de la seconde partie du pre-

mier commandement, le Soldat tournera la tête à droite sans brusquer le mouvement, de manière que le coin de l'œil gauche du côté du nez, reponde à la ligne des boutons de la veste, les yeux fixés sur la ligne des yeux des hommes du même rang

6 Au deuxième, il replacera de même sa tête dans la position directe, qui doit être la position habituelle du Soldat.

7. Le mouvement de *tête* à gauche s'exécutera par les moyens inverses,

8. L'Instructeur veillera à ce que le mouvement de la téte n'entraîne pas les épaules.ce qui pourrait arriver si on le brusquait.

9 Lorsque l'Instructeur voudra ensuite faire passer de l'état d'attention à celui de repos, il commandera:

Repos.

10. A ce commandement, le Soldat ne sera plus tenu à garder l'immobilité ni la position.

11. L'Instructeur voulant lui faire reprendre l'une et l'autre, fera le commandement suivans:

1. *Garde à vous.*

2. Peloton.

12. Au premier commandement le Soldat fixera son attention.

Au deuxième, il reprendra la position prescrite, ainsi que l'immobilité.

## DEUXIÈME LEÇON.

*A droite, à gauche, demi-tour à droite.*

13. Les à-droite et les à-gauche s'exécuteront en un temps ; l'Instructeur commandera :

1. *Peloton par le flanc droit* (ou *gauche*).

2. A droite (*ou* à gauche).

14. Au deuxième commandement, le Soldat tournera sur le talon gauche, élevant un peu la pointe du pied gauche, et rapportera en même temps le talon droit à côté du gauche, et sur la même ligne.

15. Le demi-tour à droite s'exécutera en deux temps ; l'Instructeur commandera :

1. *Peloton.*

2. *Demi-tour*-à droite.

*Premie temps.*

16. Au commandement de *demi tour*, faire un demi à droite, porter le pied droit en arriere, la boucle vis à-vis et à troi pouces du talon gauche, saisir en même temps la giberne par le coin evec la main droite.

*Seconde temps.*

17. Au commandement de *à droite*, tourner sur les deux talons, en élevant un peu les pointes des pieds, les jarrets tendus, faire face en arrière; rapporter en même temps le talon droit à côté du gauche, et lâcher la giberne.

18. Lorsque le Soldat portera l'arme, il la tournera de la main gauche au premier temps de demi-tour à droite, comme il sera expliqué au premier mouvement de la charge, et la replacera dans la position du port d'armes, à l'instant où il rapportera le talon droit à côté du gauche.

19. L'Instructeur observera que ces mouvemens ne dérangent pas la position du corps, qui doit demeurer incliné en avant.

## TROISIÈME LEÇON.

*Principe du pas ordinaire direct.*

20. La longueur du pas ordinaire sera de deux pieds, à compter d'un talon à l'autre et sa vitesse de 76. par minute.

21. L'Instructeur voyant l'homme de recrue affermi dans la position; lui expliquera les principes et le mécanisme du pas, en se placant à trois ou quatre pas devant et face au Soldat, et exécutant lui-même lentement le pas, afin de joindre ainsi

l'exemple en même temps qu'il expliquera le principe; il commandera ensuite:

1. *En avant.*

2. Marche.

22. Au premier commandement, le Soldat portera le poids du corps sur la jambe droite.

23. Au deuxième commandement, il portera vivement, mais sans secousse, le pied gauche en avant, à deux pieds du droit, le jarret tendu, la pointe du pied un peu baissée et légèrement tournée en dehors ainsi que le genou; portera en même temps le poids du corps en avant, et posera, sans frapper, le pied gauche à plat, précisément à la distance où il se trouve du pied droit, tout le poids du corps portant sur le pied qui pose à terre; le Soldat passera vivement, mais sans secousse, la jambe droite en avant, le pied passant près de terre, le posera à la même distance et de la même manière qu'il vient d'être expliqué pour le pied gauche, et continuera de marcher, ainsi, sans que les jambes se croisent, sans que les épaules tournent, et la tête restant toujours dans la position directe.

24. Lorsque l'Instructeur voudra arrêter la marche, il commandera:

1. *Peloton.*

2. Halte.

25. Au deuxième commandement qui se sera fait à l'instant où l'un ou l'autre pied indifféremment va poser à terre, le Soldat rapportera le pied qui est derrière, à côté de l'autre, sans frapper.

26. *Observation relatives aux principes du pas.*

Porter le poids du corps sur la jambe droite au commandement en avant;

Pour disposer l' homme à pouvoir former plus vivement son premier pas, ce qui est fort essentiel en troupe.

La pointe du pied baissée, mais sans affectation;

Parce que la pointe du pied baissée fait tendre le jarret, et dispose le pied à poser à plat.

La pointe du pied peu tournée en dehors;

Parce que si on tournait les pieds trop en dehors, le corps serait sujet à chanceler.

Le haut du corps en avant;

Afin que le poids du corps porte sur le pied qui pose á terre, que le pied qui est derrière puisse se lever aisément, et que le pas ne soit pas raccourci.

Marcher le jarret tendu;

Parce qu'une troupe ne pouvant, sans se gêner et se découdre, marcher comme si chaque homme était isolé, puisqu'il n'en existe pas deux qui marchent absolument de la même manière, il est nécessaire que les recrues apprennent á marcher un pas uniforme qui soit marqué et cadencé, sans quoi il n'y aurait point d'ensemble.

Passer le pied près de terre;

Parce que si les Soldats levaient la jambe plus que cela n'est nécessaire, il perdraient du temps et se fatigueraient inutilement. D'ailleurs, si n'ayant pas un principe déterminé, ils levaient la jambe ou ployaient les genoux, les uns plus, les autres moins, les pieds ne poseraient pas en même temps é terre, et il n'y aurait ni cadance ni ensemble.

Poser le pied á plat sans frapper;

Afin d'éviter le balancement du corps et le raccourcissement du pas, qui auraient lieu nécessairement, si le talon posait á terre le premier, ou si l'on frappait en posant le pied; ce dernier mouvement aurait encore l'inconvenient de fatiguer inutilement les Soldats, et de rompre la cadence, parce que les uns leveraient les pieds plus, les autres moins.

La tête directe;

Parce que la position de la tête directe empêche que les épaules ne tournent, et fait que le Soldat marche carrément.

27. L'Instructeur indiquera de temps en

temps á l'homme de recrue la cadence du pas, en faisant le commandement *un* á l'instant où il lève le pied, et celui *deux* á l'instant où il devra le poser, et en observant la cadence de 76. á la minute. Cette méthode contribuera infiniment á bien imprimer au Soldat les deux temps dont le pas est naturellement composé.

## QUATRIÈME LEÇON.

### *Principes du pas oblique.*

28. La vitesse du pas oblique sera comme celle du pas ordinaire direct de 76. par minute: la longueur de ce pas va être indiquée ci après.

29. Lorsque les Soldats de recrue auront acquis l'habitude de bien former le pas direct, de les faire égaux en longueur et en vîtesse, l'Instructeur leur apprendra á marcher le pas oblique, et on le décomposera pour en faire mieux comprendre le mécanisme, ainsi qu'il suit.

30. L'homme de recrue étant de pied ferme, l' Instructeur lui fera porter le pied droit obliquement á droite en avant, á environ 24. pouces du gauche, observant de faire tourner un peu la pointe du pied droit en dedans, pour empêcher l'épaule

gauche d'avancer, le Soldat restera dans cette position.

31. Au commandement *deux* de l'Instructeur, l'homme de recrue portera le pied gauche, par la ligne la plus courte, á environ 17. pouces en avant du talon droit, et restera dans cette position.

32. Il continuera á marcher de cette manière, aux commandement *un*, *deux*. en arrêtant á chaque pas, ayant la plus grande attention á maintenir les épaules carrément et la tête directe.

33. Le pas oblique á gauche s'executera d'après les mêmes principes, le Soldat partira d'abord du pied gauche.

34. Après quelques leçons de cette espèce, on fera marcher á l'homme de recrue le pas oblique á droite et á gauche sans le décomposer, ce qui s'exécutera ainsi qu'il suit.

35. Le Soldat étant en marche directe au pas ordinaire, l'Instructeur commandera:

1. *Oblique à droite.*

2. Marche.

36. Au deuxième commandement qui sera fait à l'instant où le pied gauche pose à terre, l'homme de recrue commencera le pas oblique á droite, en observant de se conformer á ce qui a été prescrit ci-dessus, relativement á la formation, á la longueur

des pas et á la carrure des épaules, mais sans s'arrêter snr chaque pas, et observant d'en faire 76. par minute.

37 Le pas oblique á gauche s'exécutera d'aprés les mêmes principes; l'Instructeur fera le commandement *marche*, á l'instant où le pied droit pose á terre

38. Pour reprendre la marche directe, l'Instructeur commandera:

1° *En avant.*

2. Marche.

39. Au second. commandement qui sera fait á l'instant où l'un ou l'autre pied indifféremment pose á terre, le Soldat reprendra la marche directe et le pas de deux pieds.

*Observations relatives au pas oblique.*

40. L'Instructeur veillera. comme dans la lecon précédente, á ce que le Soldat marche le jarret tendu, que le poids du corps se porte sur le pied qui pose á terre, que les pieds se portent toujours par la ligne la plus courte, á la place où ils doivent poser, que la tête reste toujours directe, et que les épaules ne tournent pas.

41. On exercera beaucoup les hommes de recrues á marcher ce pas, qui est difficile dans les commencemens, mais très-utile dans

les mouvemens de ligne, c'est d'ailleurs un moyen excellent de leur donner de l'aplomb, et de les habituer á maintenir la direction des épaules; ainsi on les fera marcher obliquement cinquante ou soixante pas de suite, avant de leur faire reprendre la marche directe.

42. Lorsque l'homme de recrue saura bien former le pas oblique, l'Instructeur ne s'attachera pas avec une précision rigoureuse á faire observer les mesures qui ont été prescrites pour ce pas; il donnera pour principe essentiel au Soldat, de gagner le plus de terrein possible de côté, et en avant dans la même proportion, sans déranger la ligne des épaules, qui doit toujours être la même que dans la marche directe.

*Observations générales relatives au pas direct et oblique.*

43. Pour juger si la position du corps est conforme aux principes qui ont été prescrits, si le pas se forme régulièrement, et si le poids du corps se porte sur le pied qui pose á terre, l'Instructeur se placera souvent á dix ou douze pas en avant, et face á l'homme de recrue; si alors il n'appercoit pas la semelle des souliers, lorsqu'il lève et pose les pieds, s'il ne remarque aucun mouvement dans les épaules, ni balancement dans le haut du corps, il pourra être assuré que les principes sont bien observés.

44. Lorsqu'on montrera les principes du pas á deux ou trois hommes á la fois, on n'exigera point qu'ils s'occupent de l'alignement, pour ne pas trop partager leur attention; d'ailleurs, lorsqu'ils auront contracté l'habitude de faire des pas égaux en longueur et vitesse, ils auront acquis le vrai moyen de conserver l'alignement

45. L'Instructeur doit aussi observer dans le même cas de la réunion de deux ou trois hommes, de les placer á un pas de distance l'un de l'autre pour empécher qu'ils ne prennent la mauvaise habitude d'écarter les coudes ou de s'appuyer sur l'homme qui est á côté d'eux.

## SECONDE PARTIE.

### *Port d'armes.*

46 L'Instructeur ne fera passer l'homme de recrue á cette seconde partie de l'école de Soldat, que lorsqu'il sera bien affermi dans la position du corps, et la formation du pas direct et oblique.

47. L'Instructeur réunira alors trois hommes, qu'il placera sur un rang coude á coude; il leur montrera le port d'armes, ainsi qu'il suit:

## PREMIÈRE LEÇON.

### *Principes du port d'armes.*

48. L'homme de recrue étant placé, comme il a été prescrit dans la premiere lecon de la premiere partie, l'Instructeur lui fera relever la main gauche, sans plier le poignet, et ne faisant agir que l'avant-bras gauche; l'Instructeur élevera alors le fusil perpendiculairement et le placera de la manière suivante.

L'arme dans la main gauche, le bras très-peu ployé, le coude en arrière et joint au corps sans le serrer, la paume de la main serrée contre le plat extérieur de la crosse, son tranchant extérieur dans la première articulation des doigts, le talon de la crosse entre le premier et le second doigt, le pouce par dessus, les deux derniers doigts sous la crosse, qui sera sppuyée plus ou moins en arrière; suivant la conformation de l'homme; de maniére que l'arme vue de face, reste toujours perpendiculaire, et que le mouvement de la cuisse en marchant ne puisse la faire lever ni vaciller, la baguette au défaut de l'épaule; le bras droit pendant naturellement comme il á été prescrit dans la première leçon de la première partie.

*Observations relatives au port d'armes.*

49. Il n'est pas rare de rencontrer des hommes de recrue qui aient des défauts naturels dans la conformation des épaules, de la poitrine et des hanches: l'Instructeur doit s'efforcer de corriger, autant que possible, ces défauts, avant que de faire porter l'arme au Soldat, et doit avoir ensuite une attention suivie á régler le port d'armes selon ces défaus de conformation, de manière que le coup d'œil général en soit uniforme, sans que les hommes soient génés dans leur position.

50. Il observera que les hommes de recrue sont sujets á déranger la position du corps, lorsqu'ils commencent á poser l'arme, et surtout á renverser les épaules, ce qui fait que l'arme manquant de point d'appui, ils descendent la main gauche pour empécher que l'arme ne tombe, baissent l'épaule gauche, creusent le flanc, ouvrent les coudes, afin de reprendre l'équilibre, etc.

51. L'Instructeur aura attention de corriger tous ces défauts et de rectifier continuellement leur position; il leur ôtera quelquefois l'arme pour la replacer ensuite, évitera de les fatiguer dans les commencemens, et s'attachera á leur rendre peu-á-peu cette position si naturelle et si facile, qu'ils puissent la conserver longtemps sans fatigue.

5°. Enfin l'Instructeur doit apporter beaucoup d'attention á ce que le port d'armes ne soit ni trop haut ni trop bas; s'il était trop haut, il ferait ouvrir le coude gauche, le Soldat occuperait par-lá trop d'espace dans le rang, et l'arme serait chancelante; s'il était trop bas, le Soldat n'aurait pas l'espace nécessaire pour manier son arme avec liberté, parce que les files se trouveraient trop serrées, le bras gauche fatiguerait trop, entrainerait l'épaule, etc.

53. L'Instructeur fera répéter les mouvemens de *tête à droite* et *tête à gauche*, ainsi que les *à droite* et les *à gauche*, et les *demi-tour à droite*, l'arme portee, avant de passer á la deuxième leçon.

## DEUXIÈME LEÇON.

### *Maniement des armes.*

54. Le maniement des armes sera montré aux trois hommes placés d'abord sur un rang et coude á coude, et ensuite sur une file.

55. L'exécution de chaque commandement ne formera qu'un temps, mais ce temps sera divisé en mouvemens, afin d'en mieux faire connaître le mécanisme au Soldat.

56. La dernière syllabe du commandement décidera l'exécution brusque et vive du premier mouvement; les commandemens *deux* et *trois* décideront celles des autres

mouvemens. Dès que le Soldat connaîtra bien la position des divers mouvemens d'un temps, on lui montrera á l'exécuter sans s'arrêter sur ces différens mouvemens, mais il en observera le mécanisme, afin d'assurer l'arme, et pour éviter les inconvéniens qui résultent de ce qu'on appelle *escamoter l'arme.*

57. Le maniement des armes sera montré dans la progression suivante ; l'instructeur commandera:

## CHARGE EN DOUZE TEMPS.

1. *Chargez*—vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

58. Faire demi-á-droite sur le talon gauche. placer en même temps le pied droit en équerre derrière le talon gauche, la boucle appuyant contre le talon; tourner l'arme avec la main gauche, la platine en-dessus, et saisir en même temps la poignée du fusil avec la main droite, l'arme d'aplomb et détachée de l'épaule, laisser la main gouche sous la crosse.

*Deuxiéme mouvement.*

59. Abattre l'arme avec la main droite dans la main gauche, qui viendra en mê-

me temps la saisir à la première capucine, le pouce alongé le long du bois, la crosse sous l'avant-bras droit, la poignée du fusil contre le corps, á environ deux pouces au-dessous du teton droit, le bout du canon á hauteur de l'œil, la sous-garde un peu en dehors, le coude gauche appuyé sur le coté; en même temps que l'arme tombe dans la main gauche, le pouce de la main droite se placera contre la batterie au-dessus de la pierre, les quatre autres doigts fermés, l'avant-bras droit le long de la crosse.

2. *Ouvrez* — le bassinet.

Un temps et un mouvement.

60. Découvrir le bassinet, en poussant fortement la batterie avec le pouce de la main droite, la main gauche résistant, et contenant l'arme; retirer aussi-tôt le coude droit en arrière, porter la main á la giberne, en la passant entre la crosse et le corps, et ouvrir la giberne.

3. *Prenez*—la cartouche.

Un temps et un mouvement.

61. Prendre la cartouche entre le pouce et les deux premiers doigts, et la porter tout de suite entre les dents, la main droite passant entre la crosse et le corps.

4. *Déchirez*--la cartouche.

Un temps et un mouvement.

62. Déchirer la cartouche jusq'á la poudre. la tenant près de l'ouverture, entre le pouce et les deux premiers doigts ; la descendre tout de suite, et la placer perpendiculairement contre le bassinet, la paume de la main droite tournée vers le corps, le coude droit appuyé sur la crosse.

5. Amorcez.

Un temps et un mouvement.

63, Baisser la tête,porter l'œil sur le bassinet, le remplir de poudre, resserrer la cartouche près de l'ouverture avec le pouce et le premier doigt, relever la tête, et porter la main droite derrière la batterie, en appuyant les deux derniers doigts contre.

6. *Fermez*--le bassinet.

Un temps et un mouvement.

64. Résister de la main gauche, fermer fortement le bassinet avec les deux derniers doigts, tenant toujours la cartouche entre les deux premiers et le pouce; saisir tout de suite la poignée du fusil avec les deux derniers doigts et la paume de la droite, le poignet droit joint au corps, le

coude en arrière et un peu détaché du corps.

7. *L'arme* -- á gauche.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvemens.*

65 Redresser l'arme le long de la cuisse gauche, en appuyant fortement sur la crosse et étendant vivement le bras droit, sans baisser l'épaule droite; tourner en même temps la baguette vers le corps, ouvrir la main gauche et laisser couler l'arme dans cette main jusq'á la seconde capucine, le chien portant sur le pouce de la main droite; faire en même temps *face en tête* en tournant sur le talon gauche, et porter le pied droit en avant, le talon contre la boucle du pied gauche.

*Deuxième mouvement.*

66. Lâcher alors le fusil de la main droite, descendre l'arme de la main gauche le long et près du corps, remonter en même temps la main droite á hauteur et á un pouce de distance du canon, poser la crosse á terre sans frapper, la main gauche appuyée au corps, au-dessous du dernier bouton de la veste, l'arme touchant la cuisse gauche, le bout du canon vis-á-vis le milieu du corps

8. *Cartouche*-dans le canon.

Un temps et un mouvement.

67. Porter l'œil sur le bout du canon, tourner brusquement le dessus de la main droite vers le corps, pour renverser la poudre dans le canon, en élevant le coude á hauteur du poignet, secouer la cartouche, l'enfoncer dans le canon, et laisser la main renversée, les doigts fermès sans les serrer.

9. *Tirez*-la baguette.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

68. Baisser vivement le coude droit, et saisir la baguette entre le pouce et le premier doigt ployé, les autres fermés' la tirer vivement en alongeant le bras, les ongles en l'air; la ressaisir par le milieu entre le pouce et le premier doigt, la main renversée, la paume de la main en avant, et la tourner rapidement entre la bayonnette et le visage, en fermant les doigts, les baguettes des hommes du second et du troisieme rang rasant l'épaule droite de l'homme qui est imédiatement devant eux dans leur file, la baguette droite et parallèle à la bayonnette, le bras tendu, les yeux en

l'air, le gros bout de la baguette vis-à-vis l'embouchure du canon, sans y être engagé.

*Second mouvement.*

69. Mettre le gros bout de la baguette dans le canon, et l' y enfoncer jusq'à la main.

10. Bourrez.

Un temps et un mouvement.

70. Etendre le bras de sa longueur, en remontant la main droite pour saisir la baguette avec le pouce alongé, le premier doigt ployé et les autres fermés; la chasser avec force dans le canon de suite, et la ressaisir par le petit bout, entre le pouce et le premier doigt ployé, les autres fermés, le coude droit joint au corps.

11. *Remettez*--la baguette.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

71. Comme au premier mouvement de *tirer la baguette*, porter le petit bout de la baguette à l'entrée des tenons sans l'y engager.

*Deuxième mouvement.*

72. Engager le petit bout dans le tenon et faire glisser la baguette avec le pouce; remonter vivement la main, la placer un peu ployée sur le gros bout.

12. *Portez*—vos armes.

Un temps et trois mouvemens.

*Premier mouvement.*

73. Elever l'arme avec la main gauche le long du corps, la main gauche à hauteur de l'épaule, le coude gauche ne quittant pas le corps, le canon en dehors; descendre en même temps la main droite, pour saisir l'arme à la poignée.

*Deuxième mouvement.*

74 Elever l'arme de la main droite, lâcher alors la main gauche, la descendre et la porter sous la crosse; rapporter en même temps le talon droit à côté du gauche et sur le même alignement; appuyer l'arme avec la main droite contre l'épaule, dans la position indiquée pour le port d'arme, la main droite touchant l'arme à la poignée sans la serrer.

*Troisième mouvement.*

75. Laisser tomber vivement la main droite le long de la cuisse, dans la position prescrite.

*Apprêtez*—vos armes.

Un temps et trois mouvemens.

## POSITION DU PREMIER RANG.

*Premier mouvement.*

76. Tourner l'arme, la platine en-dessus, avec la main gauche, la saisir avec la main droite à la poignée, comme au premeier mouvement de la charge, et rester *face en tete*, en tournant seulement la pointe du pied gauche un peu en-dedans.

*Second mouvement.*

77, Porter vivement le pied droit en arrière, le talon en l'air, les doigts du pied ployés, poser le genou à terre, à dix ou douxe pouces en arrière, et à environ six pouces sur la droite du talon gauche, observant de ne pas tomber brusquement; descendre en même temps l'arme avec la main droite, la saisir avec la main gauche à la première capucine, poser la crosse à

terre sans frapper, la placer devant la cuisse droite, de manière que le bec de la crosse soit vis-à vis le talon gauche, saisir en même temps le chien avec le pouce et le premier doigt de la main droite.

*Troisième mouvement.*

78. Armer.

## POSITION DU SECOND RANG.

*Premier mouvement.*

Comme le premier mouvement de la charge,

*Second mouvement.*

79. Apporter l'arme avec la main droite au milieu du corps, placer la main gauche. le petit doigt joignant le ressort de la batterie, le pouce alongé le long du bois, à hauteur du menton, la contre-platine tournée presque vers le corps, la baguette vers le front du bataillon. porter en même tems le pouce de la main droite sur la tête du chien, le premier doigt au-dessus et contre la sous-garde, les trois autres doigts joints au premier.

*Troisième mouvement.*

80 Fermer vivement le coude droit en armant, et saisir l'arme à la poignée.

## POSITION DU TROISIÈME RANG.

*Premier, second et troisième mouvemens.*

Comme ceux du second rang.

Joue.

Un temps et un mouvement.

81. Abaisser brusquement le bout du canon, glisser vivement la main gauche jusqu'à la première capucine, appuyer la crosse contre l'épaule droite, le bout du canon un peu baissé, les coudes abattus sans être serrés au corps; fermer l'œil gauche, diriger l'œil droit le long du canon, abaisser la tête sur la crosse pour ajuster, placer le premier doigt sur la détente.

82. Les hommes du troisième rang seulement, porteront en même temps le pied droit à huit pouces sur la droite, vers le talon gauche de l'homme qui est à côté d'eux.

*Redressez*— vos armes.

Un temps et un mouvement.

83. Redresser fortement l'arme, et reprendre la position du troisième mouvement, d'*apprêtez vos armes.*

Feu.

Un temps et un mouvement.

84 Appuyer avec force le premier doigt sur la détente, sans baisser davantage la tête, ni la détourner, et rester dans cette position.

Chargez.

Un temps et un mouvement.

85. Retirer brusquement l'arme, et prendre la position du deuxième mouvement du premier temps de la charge, excepté que le pouce de la main droite, au lieu de se placer contre la batterie, saisira la tête du chien avec le premier doigt ployé et les autres doigts fermés. Le premier rang se relevera vivement, sans pencher le corps en avant, mais en façant l'épaule droite, afin de ne point rencontrer l'arme du deuxième rang, et le troisième rang rapportera le pied droit derrière la gauche, la boucle contre le talon.

86. Lorsqu'étant dans cette position, l'Instructeur voudra faire charger les armes, il commandera:

*Le chien* — au repos.

Un temps et un mouvement.

87. Relever le chien jusqu'au cran du repos; prendre garde de ne pas l'armer;

porter aussitôt la main à la giberne, en la passant entre la crosse et le corps, et ouvrir la giberne

88. Lorsqu'au lieu de faire charger les armes, l'Instructeur voudra les faire porter, il commandera:

*Portez*--vos armes.

89 Au commandement *portez*, les Soldats mettront le chien en repos, comme il vient d'être expliqué, fermeront le bassinet, et saisiront le fusil à la poignée; à celui, *vos armes*, ils porteront les armes vivement, et feront face en tête.

*Présantez*-- vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

90. Comme le premier mouvement de la charge, excepté, que le Soldat restera face en tête.

*Second mouvement.*

91. Achever de tourner l'arme avec la main droite, pour l'apporter d'aplomb vis-à vis l'œil gauche, la baguette en avant, le chien à hauteur du dernier bouton de la veste, la main droite empoignant l'arme

au-dessous et contre la sous-garde ; l'empoigner en même temps brusquement avec la main gauche, le petit doigt contre le ressort de la batterie, le pouce alongé le long du canon contre la monture, l'avant-bras collé au corps, sans être gêné, rester *face en tete* sans bouger les pieds.

*Portez*—vos armes.

Un temps et doux mouvemens.

*Premier mouvement.*

92. Tourner l'arme avec la main droite, le canon en dehors, l'élever et le placer contre l'épaule gauche avec la main droite, descendre la main gauche sous la crosse, la main droite restant libre sur la poignée.

*Second mouvement.*

93. Laisser tomber vivement la main droite à sa position.

*Reposez-vous*—sur vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

94. Descendre l'arme en alongeant vivement le bras gauche, la saisir en même

temps avec la main droite audssus et près de la première capucine, lâcher l'arme de la main gauche, et la porter vivement vis-à-vis l'épaule droite, la baguette en avant, le petit doigt derrière le canon, la crosse à trois pouces de terre, la main droite appuyée à la hanche, l'arme d'àplomb, la main gauche pendante sur le côté.

*Second mouvement.*

95. Laisser glisser l'arme dans la main, la laisser tomber sans frapper, et prendre la position qui va être indiquée.

*Position du Soldat reposé sur l'arme.*

96. La main basse, le canon entre le pouce et le premier doigt alongé le long de la monture, les trois autres doigt alongés et joints, le bout du canon à environ deux pouces de l'épaule droite, la baguette en avant, le talon de la crosse à côté et contre la pointe du pied droit, l'arme d'aplomb.

97. Lorsque l'instructeur voudra faire reposer dans cette position, il commandera:

Repos.

98. A ce commandement le Soldat passera la main droite etendue sur la baguette, et appuiera le bout du canon contre l'épaule droite.

99. Lorsque l'Instructeur voudra ensuite faire passer le Soldat de l'état de repos à celui de l'immobilité, il commandera:

100. 1.° *Garde à vous.*

2.° Peloton.

101. Au second commandement, le Soldat reprendra la position de *reposé sur les armes*, n.° 96.

*Inspection des armes.*

102. Le Soldat étant dans la position de *reposé sur les armes*, l'Instructeur commandera:

*Inspection* — des armes.

Un temps et un mouvement.

103. Faire un à droite et demi sur le talon gauche, en portant le pied droit à six pouces du gauche perpendiculairement en arrière de l'alignement, les pieds en équerre; saisir l'arme brusquement de la main gauche, à la hauteur du dernier bouton de la veste, incliner le bout du canon en arrière sans que la crosse bouge, la baguette tournée vers le corps, porter en même temps la main droite à la bayonnette, la saisir par la douille et la branche, de manière que l'extrémité de la douille dépasse

le talon de la main d'un pouce, et qu'en la tirant, le pouce s'alonge sur la lame; l'arracher du fourreau, la porter et la fixer au bout du canon, saisir aussitôt la baguette, et la tirer comme il est expliqué *à la charge en douze temps*: la laisser glisser dans le canon, et se remettre aussitot face en téte dans la position de *reposez sur les armes*, n.° 96.

104 Alors l'Instructeur inspectera successivement l'arme de chaque Soldat, en passant devant le rang. Chaque Soldat, à mesure que l'Instructeur passera devant lui, élèvera vivement son arme de la main droite, la saisira avec la main gauche entre la première capucine et le ressort de la baguette; la platine en dehors, la main gauche à hauteur du menton, l'arme vis-à-vis l'œil gauche; l'Instructeur la prendra, et la lui rendra aprés l'avoir examinée. le Soldat la reprendra de la main droite, et la replacera à la position de *reposé sur les armes*.

105. Lorsque l'Instructeur l'aura dépassé, il remettra de lui-même la baguette, en reprenant la position prescrite au commandement d'*inspection d' armes*, après quoi il se remettra face en téte.

106. Si, au lieu de faire l'inspection des armes, l'Instructeur veut seulement faire mettre la bayonnette au bout du canon, il commandera:

*Bayonnette*—au canon.

Un temps et un mouvement.

107. Prendre la position indiquée ci-dessus, mettre la bayonnette au bout du canon, comme il a été expliqué, et se remettre aussitôt face en tétes.

108. Si, la bayonnette étant au bout du canon, l'Instructeur veut faire mettre la baguette dans le canon, pour faire l'inspection des armes, après avoir tiré, il commandera:

*Baguette*—dans le canon.

Un temps et un mouvement.

109. Mettre la baguette dans le canon, comme il a été expliqué ci-dessus, et faire aussitôt face en téte; la remettre ensuite successivement, á mesure que l'arme de chaque Soldat aura été inspectée.

110. Le Soldat n'élèvera pas l'arme pour la présenter á l'Instructeur, lorsq'il passera devant lui. l' nstructeur devant seulement examiner si l'arme n'est point chargée; il pourra, pour s'en assurer, prendre la baguette par le petit bout et la faire sauter dans le canon.

*Vos armes*—a terre.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

111. Tourner l'arme de la main droite, la contre-platine en avant; saisir en même temps le coin de la giberne avec la main gauche, courber le corps brusquement, avancer le pied gauche, le talon vis-á-vis la première capucine, poser l'arme á terre droit devant soi avec la main droite, le talon de la crosse restant toujours á hauteur de la pointe du pied droit, le jarret droit un peu ployé, le talon droit élevé.

*Second mouvement.*

112. Se relever, rapporter le pied gauche à côté du droit; lacher la bretelle de la giberne, et laisser tomber les deux mains à leur posision.

*Relevez* -- vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premies mouvement.*

113. Comme le premier mouvement de *vos armes à terre.*

*Second mouvement.*

114. Relever l'arme, rapporter le pied

gauche à côté du droit, et tourner aussitôt l'arme avec la main droite, la baguette en avant ; lâcher en même temps la giberne, et laisser tomber la main gauche à se position.

*Portez* — vos armes.

Un temps et deux movemens.

*Premier mouvement.*

115. Elever vivement l'arme de la main droite, la porter contre l'épaule gauche en le faisant tourner, pour que le cannon se trouve en dehors, placer en même temps la main gauche sous la crosse, et descendre la main droite contre la batterie.

*Second mouvement.*

116. Laisser tomber la main droite vivement à sa position.

*L'arme* — au bras

Un temps et trois mouvemens.

*Premier mouvement.*

117. Empoignez brusquement l'arme à quatre pouces au-dessous de la platine, sans tourner l'arme et en l'élevant un peu.

*Second mouvement.*

118 Quitter la crosse de la main gauche, placer l'avant-bras gauche étendu sur la poitrine contre le chien, la main sur le teton droit.

*Troisième mouvement.*

119. Laisser tomber la main droits vivement à sa position.

*L'arme* — a volonté.

120. Porter l'arme indifféremment sur l'une ou sur l'autre épaule, d'une ou de deux mains, l'extrémité du canon en l'air.

*L'arme* — au bras.

121. Reprendre vivement la position du troisième mouvement de ce temps, n°. 119.

*Portez* — vos armes.

*Premiere mouvement.*

122. Porter brusquement la main droite à la poignée de l'arme.

*Second mouvement.*

123. Placer brusquement la main gauche sous la crosse.

*Troisième mouvement.*

124. Laisser tomber la main droite vivement à sa position ; descendre en même tamps l'arme avec la main gauche à la position du port d'armes.

*Remettez* – la Bayonuette.

Un temps et trois mouvemens.

*Premier mouvement.*

125. Descendre l'arme en alongeant le bras gauche, la saisir en même temps avec la main droite. au-dessus et prés la premiére capucine comme au premier mouvement de *reposez sur les armes.*

*Second mouvement.*

126. Descendre l'arme de la main droite le long de la cuisse gauche ; la saisir de la main gauche au-dessus de la droite pour prendre la position du second mouvement de *l'arme à gauche*, mains ans placer le talon droit devant la boucle du pied gauche ; ôter la bayonuette avec la main droite la remettre dans le fourreau, et laisser la main droite près de la douille.

*Troisième mouvement.*

127. Elever l'arme de la main gauche, la saisir à la poignée avec la main droite et porter l'arme.

*L'arme sous le bras* — gauche.

Un temps et deux mouvement.

*Premier mouvement.*

128. Empoigner brusquement l'arme avec la main droite, le pouce sur la contre platine et le premier doigt contre le chien; détacher en même temps l'arme de l'épaule, le canon en dehors, sans que le bec de la crosse change de place; la saisir avec la main gauche à la première capucine, le pouce alongé sur la baguette, l'arme d'aplomb vis-à-vis l'épaule, le coude gauche joint à l'arme.

*Second mouvement.*

129. Renverser l'arme, la passer sous le bras gauche, la main gauche restant à la première capucine, le pouce appuyé sur la baguette pour l'empêcher de glisser, le petit doigt appuyé à la hanche, la main droite tombant en même temps à sa position.

*Portez* — vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

130. Relever l'arme de la main gauche sans trop brusquer ce mouvement, pour éviter que la baguette ne s'échappe des tenons : la saisir de la main droite à la poignée pour l'appuyer contre l'épaule, quitter en même tems l'arme de la main gauche et la placer brusquement sous la crosse.

*Second mouvement.*

131. Laisser tomber la main droite vivement à sa position, descendre en même temps l'arme avec la main gauche à la position du port d'armes.

*Bayonette* — au canon.

Un temps et trois mouvemens.

*Premier mouvement.*

132. Comme le premier mouvement de *Remettez la bayonnette.*

*Second mouvement.*

133. Comme le second mouvement de *Remettez la bayonette.* Excepté que la main droite saisira la douille de la bayonette, comme il a été prescrit à l'inspection des armes, pour l'arracher du fourreau et la porter brusquement au bout du canon; laisser la main droite à la branche de la bayonnette.

*Troisième mouvement.*

134. Porter l'arme comme il a été expliqué au troisième mouvement de *Remettez la bayonnette.*

*Croisez*--la bayonnette.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

135. Comme le premier mouvement du premier temps de la charge, empoigner l'arme á deux pouces au-dessous du chien.

*Second mouvement.*

136. Abattre l'arme avec la main droite dans la main gauche, qui la saisira un peu en avant de la première capucine, le canon

en dessus, le coude gauche près du corps, la main droite appuyée sur la hanche droite, la pointe de la bayonnette á la hauteur de l'œil. Les hommes du second et du troisième rang auront attention que la pointe de leur bayonnette ne touche pas l'homme qui est devant eux.

*Portez*— vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

137. Tourner sur le talon gauche pour se remettre *face en tête*; rapporter le talon droit á côté du gauche, redresser en même temps l'arme de la main droite, la porter á l'épaule gauche, et placer la main gauche sous la crosse.

*Second mouvement.*

138. Laisser tomber la main droite vivement á sa position.

*Descendez*— vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

139. Comme le premier mouvement de *reposez sur les armes.*

*Second mouvement.*

140. Incliner un peu le bout du canon en avant, la crosse en arrière et á environ trois pouces de terre. la main droite appuyée á la hanche, contiendra l'arme de manière que les bayonnettes des hommes du second et troisième rang ne touchent pas ceux qui sont devant eux.

*Portez* -- vos armes.

141. Au commandement *portez*, redresser l'arme perpendiculairement dans la main droite; au commandement *vos armes*, exécuter ce qui a été prescrit pour les porter, en partant de la position de *reposez sur les armes.*

*Observations relatives au maniement des armes.*

142. Le maniement des armes déforme souvent chez les hommes de recrue la position du corps, quand elle n'est pas encore parfaitement assurée; il est donc necessaire que l'Instructeur les ramène souvent à la régularité de la position et du port d'armes dans le cours des leçons.

143. Les hommes de recrue sont aussi fort sujets à creuser les reins et à renverser le corps, sur-tout au premier temps de la charge, lorsqu'on les y tient trop long-tems,

ainsi l'Instructeur doit éviter de trop les arrêter dans cette position.

### TROISIÈME LEÇON.

### *Charge précipitée.*

144. L'objet de cette charge est de faire distinguer au Soldat les temps qu'il doit précipiter, et ceux dont l'exécution exige plus de régularité et d'attention, tels que les temps *d'amorcer, mettre la cartouche dans le canon et bourrer;* en conséquence elle sera divisée en quatre temps principaux, ainsi qu'il suit:

145. Le premier temps s'exécutera à la fin du commandement, les trois autres aux commandemens *deux, trois et quatre*

146. L'Instructeur commandera, *charge précipitée.*

*Chargez* -- vos armes.

147. Exécuter le premier temps de la charge, découvrir le bassinet, prendre la cartouche, la déchirer, la descendre près du bassinet, et amorcer;

Deux.

148. Fermer le bassinet, passer l'arme à gauche, mettre la cartouche dans le canon, la secouer et l'enfoncer.

Trois.

149. Tirer la baguette, la faire entrer dans le canon jusq'à la main, et bourrer deux coups.

Quatre.

150. Remettre la baguette, et porter l'arme.

## CHARGE A VOLONTÉ.

151. L'Instructeur enseignera ensuite au Soldat la charge á volonté, qui s'exécutera comme la charge précipitée, mais de suite, et sans s'arrêter sur les quatre tems marqués; l'Instructeur commandera:

152. *Charge à volonté.*

*Chargez*--vos armes.

*Observations relatives aux charges.*

153. L'Instructeur observera que les Soldats qui, sans se presser en apparence, chargent avec calme et sang-froid, sont ceux qui chargent le mieux et le plus promptement, parce qu'ils tournent la baguette sans accrocher celle des hommes qui sont à côté ou devant eux, qu'ils ne manquent ni l'embouchure du canon, ni celle du tenon, qu'ils

bourrent mieux, qu'ils ne répandent point la poudre en amorcant, et ne laissent pas tomber des cartouches en les prenant dans la giberne, objets essentiels auxquels l'Instructeur obligera les Soldats à donner la plus grande attention.

154. L'Instructeur exigera de la régularité dans l'exécution des tems et dans les positions, sans quoi les Soldats se gêneraient et s'embarrasseraient réciproquement; il leur donnera, au bout de quelques leçons, des cartouches de son ou de sciûre de bois, et les habituera à amorcer et à bourrer avec soin.

## QUATRIÈME LEÇON.

### Feux.

155. Les feux seront ou directs ou obliques, et s'exécuteront ainsi qu'il va être expliqué.

### *Feux directs.*

156. L'Instructeur fera les commandemens suivans:

#### *Feux de peloton.*

1. *Peloton.*
2. Armes.
3. Joue.
4. Feu.
5. Chargez.

157. Ces divers commandemens seront exécutés comme il a été prescrit au maniement des armes.

158. Au deuxième commandement, les trois hommes prendront la position qui a été indiquée, suivant le rang dans lequel ils se trouvent placés; après le cinquième, ils chargeront les armes et les porteront.

*Feux obliques.*

159. Les feux obliques s'exécuteront à droite et à gauche, et par les mêmes commandemens que les feux directs, avec cette seule différence que le commandement Joue sera précédé chaque fois du commandement d'avertissement, *oblique à droite* ou *à gauche*. qui sera fait après celui Armes; à cet avertissément, les hommes du troisième rang fixeront les yeux sur le créneau où il devront mettre en joue.

*Position des trois rangs dans des feux obliques à droite.*

160. Au commandement Armes, les trois rangs exécuteront ce qui leur a été prescrit pour le feu direct.

161. Au commandement Joue, le premier rang dirigera le bout du canon à droite, en inclinant le genou gauche en dedans sans déranger les pieds.

162. Le deuxième rang dirigera de même

le bout du canon à droite, sans bouger les pieds.

163. Le troisième rang avancera le pied gauche d'environ six pouces, et vers la pointe du pied droit de l'homme du second rang de la file, avancera aussi le corps en pliant un peu le genou gauche, et dirigera le bout du canon à droite.

164. Les trois rangs effaceront l'épaule droite.

Dans cette position, les deux derniers rangs seront prêts à tirer dans le même créneau que dans le feu direct, quoique dans une direction oblique.

165. Au commandement Chargez, les 3. rangs reprendront la position qui leur a été prescrite dans le feu direct; le troisième rapportera le pied gauche, le talon contre la boucle du pied droit en reiterant l'arme.

*Position des trois rangs dans les feux obliques.*
*à gauche.*

166. Au commandement Armes, les trois rangs exécuteront ce qui leur a été prescrit pour le feu direct.

167. Au commandement Joue, le premier dirigera le bout du canon á gauche, sans incliner le genou ni bouger les pieds.

168. Le deuxieme rang mettra en joue dans le créneau à gauche de son chef de file, sans bouger les pieds.

169. Le troisième rang avancera le pied gauche d'environ six pouces et vers le talon droit de l'homme du second rang de sa file; avancera aussi le haut du corps, en pliant un peu le genou gauche, et mettra en joue dans le créneau à gauche de son chef de file.

170. Les trois rangs effaceront l'épaule gauche.

171. Dans cette position, les deux derniers rangs seront prêts à tirer dans le créneau à gauche de leur chef de file, et dans une direction oblique.

172. Au commandement Chargez, le trois rangs retireront leurs armes dans la position oblique où elles se trouvent, et amorceront dans cette position; le troisième rang rapportera le pied gauche, le talon contre la boucle du pied droit; en passant l'arme à gauche, les trois rangs prendront la même position que dans le feu direct.

*Observations relatives aux feux obliques.*

173. Effacer un épaule en mettant en joue;

Afin de pouvoir diriger le bout du canon plus ou moins obliquement, selon la position de l'objet auquel on visera.

L'Instructeur rendra ce principe sensible aux hommes de recrue, en plaçant un homme en avant, plus ou moins vers la droite ou vers la gauche, pour figurer cet objet,

lorsqu'ils connaîtront bien l'emboîtement des feux obliques

Porter le pied gauche à six pouces en avant, et faire avancer le haut du corps au troisième rang.

Afin d'éviter les accidens, parce que sans cette précaution les armes du troisième rang ne deborderaient pas suffisamment le premier rang, dans la position oblique où elles se trouvent.

Dans le feu oblique à gauche, retirer les armes et amorcer dans la position oblique où elles se trouvent;

Parce que si l'on voulait reprendre la même position que dans les feux directs, en retirant l'arme pour amorcer, il foudrait la passer par dessus la tête de l'homme qui est devant soi.

*Feux de deux rangs.*

174. Le feu de deux rangs s'exécutera par les deux premiers rangs; le troisième ne faisant que charger et passer l'arme au second rang, ne tirera point: au moyen de cette disposition, le premier rang tirera debout.

175. L'Instructeur fera les commandemens suivans:

1. *Feux de deux rangs.*
2. *Peloton.*
3. Armes.
4. *Commencez le feu.*

176 Au troisième commandement, tous les trois prendront la position prescrite pour les deuxième et troisième rangs, dans les feux direct et oblique.

177. Au quatrième commandement, l'homme du premier et celui du second rang mettront en joue ensemble, et feront feu; l'homme du troisième rang ne devant pas tirer, ne fera que charger et passer son arme à celui du second rang.

178. L'homme du premier rang, chargera vivement son arme et tirera de nouveau, puis rechargera son arme fera feu de nouveau; et ainsi de suite.

179 L'homme du second rang, après avoir fait feu, passera son arme de la main droite au Soldat du troisième rang de sa file; celuici la prendra de la main gauche, et passera la sienne de la main droite au Soldat du second rang lequel tirera avec l'arme de celui du troisième rang, la chargera ensuite, et tirera un second coup avec la même arme, qu'il repassera aussitôt á l'homme du troisième rang, ainsi de suite; en sorte que l'homme du deuxième rang tire toujours deux coups de suite avec la même arme, avant de la repasser à l'homme du troisième rang, excepté la première fois

180. Après le premier feu, l'homme du premier et du second rang de chaque file, ne s'astreindron plus de tirer ensemble.

181. Les trois rangs feront toujours face en tête en passant l'arme à gauche, et après

avoir chargé, ils prendront la position indiquée ci-dessus N.° 79.; à cet effet, chaque Soldat ayant remis sa baguette, élevera son arme de la main gauche, la laissant glisser dans cette main qui se placera contre le ressort de la batterie à hauteur du menton, en même tems qu'il fera un demi à droite pour revenir à la position prescrite, et que le pouce de la main droite se placera sur la tête du chien pour armer, le petit doigt au-dessous et contre la sous-garde. L'homme du troisième rang, passera toujours son fusil à celui du second rang sans être armé.

182. Lorsque l'Instructeur voudra faire cesser le feu, il commandera:

*Roulement.*

183. A ce commandement, le Soldat ne tirera plus; chaque homme mettra son arme au repos, la chargera ou achevera de la charger, si elle ne l'est pas, et la portera, les hommes du second et du troisième rang ayant attention de reprendre leur propre arme.

*Observations générales relatives aux feux.*

184. Les feux seront exécutés dans les commencemens sans cartouches, et ensuite avec des cartonches de son ou de sciûre de bois, afin d'accoutumer de plus en plus le Soldat à amorcer, et à mettre la cartouche

dans le canon promptement, mais régulièrement et sans verser la poudre, ainsi qu'à bien bourrer; et on finira cette instruction par faire executer les feux à poudre.

185. Lorsq'on exècutera les feux à poudre, on recommandera aux Soldats d'être attentifs à observer, en mettant le chien au repos, si la fumée sort par la lumière, ce qui est une indication sûre que le coup est parti; si la fumée ne sortait pas, le Soldat, au lieu de recharger, passerait derrière le rang, pour épingler et amorcer de nouveau. Si le Soldat, croyant le coup parti, avait mis une seconde charge, il devrait du moins s'en appercevoir en bourrant, par la hauteur da la charge, et il serait très-punissable s'il en mettait une troisième L'Instructeur fera donc toujours l'inspection des armes après les feux à poudre, afin de vérifier si quelque Soldat a fait la faute de mettre trois charges dans son fusil

186. L'Instructeur doit aussi apporter beaucoup d'attention à ce que le Soldat en mettant le chien au repos, ne réarme pas son fusil avec trop de précipitation, faute dont il pourrait résulter des accidens.

*Observations générale, relatives à la seconde partie de l'Ecole du Soldat.*

187 Lorsqu'apres quelques jours d'exercice de la lecon du maniement des armes, les trois hommes seront affermis dans le

port d'armes, l'Instructeur terminera toujours la leçon par les faire marcher pendant quelque temps sur un rang, à un pas de distance l'un de l'autre, afin de les affermir de plus en plus dans le mécanisme du pas direct et oblique; il leur montrera à marquer et à changer le pas, ce qui s'exécutera de la manière suivante.

*Marquer le pas.*

188. Les trois hommes étant en marche au pas ordinaire, l'Instructeur leur commandera:

1. *Marquez le pas.*

2. Marche.

189. Au second commandement, qui sera fait à l'instant où le pied va poser à terre, les Soldats simuleront le pas en rapportant les talon à côté l'un de l'autre, sans avancer, en observant la cadence du pas.

190. Lorsque l'Instructeur voudra faire reprendre le pas ordinaire, il commandera :

1. *En avant.*

2. Marche.

191. Au second commandement, qui sera fait comme ci-dessus, les Soldats reprendront le pas de deux pieds.

*Changer le pas.*

192. Les Soldats étant en marche au pas ordinaire, l'Instructeur leur commandera

1. *Changez le pas.*

2. Marche.

193. Au second commandement qui sera fait à l'instant où le pied va poser à terre les Soldats rapporteront vivement le pied qui est derrière, à coté de celui qui vient de poser á terre, et repartiront de ce dernier pied

## TROISIÈME PARTIE.

### PREMIÈRE LEÇON.

194. Lorsque les trois hommes seront bien affermis dans les principes et le mécanisme du pas, la position du corps et le port d'arme, l'Instructeur réunira cinq ou six hommes au moins, et au plus, neuf, pour leur apprendre le princpe du tact des coudes en marchant de front, ceux de la marche de flanc, le pas accéléré, le pas en arrière, les principes des changemens de direction, des conversions en marchant et de pied ferme, et les principes d'alignement.

195. L'Instructeur les placera sur un rang coude á coude et fera ensuite les commandemens suivans:

1. *Peloton en avant.*

2. *Guide à gauche* (ou *à droite.*)

3. Marche.

196. Au commandement de Marche, le rang partira vivement du pied gauche.

197. L'Instructeur fera marcher un homme bien dressé á deux pas devant le Soldat, placé á la droite ou á la gauche du rang, selon le coté où le guide aura été indiqué, et prescrira á ce Soldat de marcher exactement dans la trace qui le précède, en conservant toujours la distance de deux pas; c'est le plus sûr moyen de faire contracter aux hommes de recrue l'habitude de faire le pas de la longueur et vitesse prescrites.

198. L'Instructeur fera observer les régles suivantes:

Tenir légèrement au coude de son voisin du côté du guide;

Parce qu'en tenant ainsi coude á coude á son voisin, on est assuré d'être a-peu-près aligné, et qu'il ne se forme pas d ouverture entre les files. Si au lieu de tenir légèrement au coude de son voisin, on s'appuyait sur lui, on l'obligerait á appuyer á son tour

du côté du Guide, et on repousserait par-lá ce dernier hors de la direction.

Ne point ouvrir le coude gauche ni le bras droit;

Afin que le Soldat ne pousse pas son voisin, et n'occupe dans le rang que l'espace qu'il doit y tenir.

Céder á la pression qui vient du côté du Guide, *et résister à celle qui vient du côté opposé*;

Pour éviter de rejeter le Guide en dehors de la direction.

Ne rejoindre qu'insensiblement le coude de son voisin du côté du Guide, s'il venait á s'éloigner, ou si l'on s'en était soi-même écarté.

Parce qu'il peut arriver que le voisin se jette mal-á-propos á droite ou á gauche, si alors l'homme qui est á côté de lui, et successivement ceux qui suivent, se conformaint brusquement á ce faux mouvement, il en résulterait que la faute d'un seul homme se propagerait á plusieurs; et lorsqu'ensuite l'homme où la faute aurait commencé, voudrait la réparer, il serait obligé de repousser son voisin, celui-ci, l'homme suivant, et ainsi de suite jusqu'á l'aile, ce qui occasionnerait un flottement continuel dans la marche. Si au contraire chaque homme observe le principe de ne se conformer que peu à peu aux mouvemens de son voisin, ce dernier aura le temps de réparer sa faute, s'il en a fait une, son er-

reur ne se propagera pas, et le flottement n'aura pas lieu.

Conserver toujours la tête directe, et les yeux fixés à terre, à douze ou quinze pas en avant de soi, de quelque côté que le Guide soit indiqué.

Parce que si les Soldats tournaient la tête du côté du guide, il entraînerait l'épaule opposée, ce qui donnerait une fausse direction au rang, causerait une pression continuelle du coté du guide, et par conséquent du flottement. Les yeux fixés à terre à douze ou quinze pas en avant, empêchent que le Soldat ne dérive en marchant ce qui est un point très-essentiel.

Si l'on s'apperçoit qu'on est soi-même trop en avant ou trop en arrière, ne se remettre que peu à peu en alongeant ou en raccourcissant d'une manière presqu'insensible, son pas;

Parce que les mouvemens brusques en marchant, tendent toujours à désunir une troupe, á y causer du flottement, et font perdre la cadence; car un homme ne saurait faire un pas de deux pieds et demi, dans le même espace de tems que son voisin en fait un de deux pieds, sans que le mouvement du premier ne soit plus vif que celui du second; au lieu qu'on peut alonger le pas d'un ou deux pouces, sans qu'il en résulte une accélération sensible du mouvement.

199. Enfin, l'Instructeur s'attachera á faire comprendre aux hommes de recrue, que l'alignement ne peut se conserver en marchant, que par la régularité du pas, par le tact des coudes et la carrure des épaules; que si par exemple, ils faisaient des pas plus grands les uns que les autres, ou s'ils marchaient les uns plus vîte, les autre plus lentement, ils se désuniraient nécessairement; que si, devant avoir la tête directe, ils n'observaient pas le tact des coudes, il leur serait impossible de jouger s'ils marchent á même hauteur que leur voisin, et s'il ne se forme pas entr'eux des ouvertures.

200. L'Instructeur les exercera ensuite á marcher obliquement á droite, avec le guide á gauche, et á marcher obliquement á gauche avec le Guide á droite.

201 Dans la marche oblique, comme dans la marche directe, le tact des coudes doit toujours se prendre du côté du Guide; ainsi chaque homme doit tenir légérement au coude de son voisin, de ce côté.

202. La marche oblique du côté opposé au Guide, étant beaucoup plus difficile que celle qui a lieu du côté du Guide, l'Instructeur reccommandera de redoubler d'attention toutes les fois qu'on obliquera ainsi.

203 Lorsque ces divers principes seront devenus familiers aux hommes de recrue, et qu'ils seront bien affermis dans la position du corps, le port d'arme, le mécanisme,

la longueur et la vîtesse du pas ordinaire, l'Instructeur les fera passer du pas ordinaire au pas accéléré, et l'inverse de la manière suivante.

204. Le rang étant en marche au pas ordinaire, l'Instructeur commandera:

1. *Pas accéléré.*

2. Marche.

205. Au commandement de Marche, qui sera fait sur l'un ou l'autre pied indestinctement, le rang prendra le pas accéléré.

206. La longueur de ce pas sera la même que celle du pas ordinaire, mais sa vîtesse sera de cent par minute.

*Observations relatives au pas accéléré.*

207. Le pas oblique ne sera jamais accéléré.

208 La marche au pas accéléré s'éxécutera d'après les mêmes principes qu au pas ordinaire; mais l'impulsion du pas accéléré disposant le Soldat á s'abandonner, l'Instructeur s'attachera á bien régler la cadence de ce pas, et á habituer le Soldat á conserver tòujours l'aplomb du corps, ainsi que la régularité du pas

209. L'Instructeur fera quelquefois marquer le pas, et changer le pas. en marchant au pas accéléré.

210. Lorsque l'Instructeur voudra faire reprendre le pas ordinaire, il commandera:

1. *Pas ordinaire.*

2. Marche.

211. Au commandement Marche, qui sera fait indistinctement sur l'un ou l'autre pied, le rang reprendra le pas ordinaire

212. Le rang étant en marche, l'Instructeur l'arrêtera par les commandemens et moyens prescrits ci-dessus, N° 24

213. Si le rang marche au pas accéléré, le commandement de Halte se fera un instant avant que le pied ne soit prêt á poser à terre.

214. Le rang étant de pied ferme, l'Instructeur lui fera marcher le pas en arrière; á cet effet il commandera:

1. *En arrière.*

2. Marche.

215. Au commandement de Marche, les Soldats retireront vivement le pied gauche en arrière, et le poseront á la distance d'un pied, á compter d'un talon á l'autre, et ainsi de suite jusqu'au commandement de Halte, qui sera toujours précédé de celui de Peloton; les Soldats arrêteront á ce commande-

ment, en rapportant le pied qui est en avant á côté de l'autre.

216. L'Instructeur veillera á ce que les hommes ne s'appuyent pas sur leur voisin, á ce qu'ils se portent droit en arrière, et que l'aplomb et la position du corps, ainsi que de l'arme, soit toujours conservé.

## SECONDE LEÇON.

### *Marche en flanc.*

217. Les Soldats étant placés sur un rang, coude é coude, l'Instructeur leur fera les commandemens suivans:

1. *Peloton par flanc droit (*ou *gauche).*

2. á Droite (*ou* á gauche.).

3 Marche.

218. Au second commandement, ils feront à droite ou à gauche.

216. Au commandement de Marche, ils partiront vivement du pied gauche, au pas ordinaire.

*Observations relatives à la marche de flanc.*

220. L'Instructeur placera un homme bien dressé à côté du premier Soldat du flanc, vers le quel le rang fait face, pour régler

son pas et le conduire, et il sera recommandé au Soldat qui est au flanc, de marcher toujours coude à coude de l'homme qui doit le diriger.

221. L'Instructeur fera observer dans la marche de flanc, les règles suivantes:

Que le pas s'exécute d'après les principes prescrits.

Parce que ces principes; sans lesquels des hommes placés à côté les uns des autres sur un même rang, ne sauraient conserver de l'ensemble en marchant, sont encore plus indispensables à observer lorsqu'on marche en file.

Qu'à chaque pas le pied de l'homme qui précède soit remplacé par celui de l'homme qui le suit;

Afin que les files ne puissent point s'ouvrir.

Que le Soldat ne plie pas les genoux, pour éviter de marcher sur les talons de l'homme qui le précéde;

Parce que s'il pliait les genoux, la distance entre les files, ainsi que la cadence, se perdraient.

Que la tête de l'homme qui précéde immédiatement chaque Soldat, lui cache celle de tous les autres qui sont devant lui;

Parce que c'est la règle la plus sûre qu'on puisse donner pour se maintenir exactement sur le chef de file.

222 L'Instructeur se placera dans la marche de flanc, le plus souvent á cinq ou six

pas sur le flanc des hommes qu'il instruit, pour veiller à l'observation des principes ci-dessus.

223. Il se placera aussi quelquefois derrière la file, s'arrêter et lui laissera parcourir quinze ou vingt pas, afin d'observer si les hommes conservent exactement le chef de file

224 L'Instructeur fera converser par file à droit, à gauche; à cet effet il commandera:

1. *Par file à droite* (ou *à gauche*).

2. Marche.

225. Au second commandement, le premier homme de la file tournera à droite ou à gauche, et marchera ensuite droit devant lui, chaque homme viendra successivement tourner à la même place que le premier.

226. L'Instructeur fera aussi exécuter les *à droite* et *les à gauche* en marchant: à cet effet il commandera:

1. *Par le flanc gauche* (ou *droit*).

2. Marche.

227: Au second commandement, qui sera fait sur l'un ou l'autre pied indifféremment, et un peu avant que le pied ne soit

prêt à poser à terre, les Soldats tourneront le corps, poseront le pied qui est levé dans la nouvelle direction, et partiront de l'autre pied, sans altérer la cadence du pas.

228. Lorsque l'Instructeur voudra arrêter le rang marchant par le flanc, et le remettre face en tête; il fera les commandemens suivans:

1 *Peloton.*

2. Halte.

3. Front.

229. Au second commandement la file s'arrêtera, et aucun homme ne bougera plus, quand même il aurait perdu sa distance; cette attention est nécessaire pour habituer le Soldat à l'observation continuelle de sa distance.

230. Au troisième commandement, chaque homme se remettra face en tête par un *à gauche*, si l'on marche par le flanc droit, et par un *à droite*, si l'on marche par le flanc gauche.

*Observations relatives à la marche de flanc.*

231. Lorsque les hommes auront acquis de l'aisance et de la facilité dans la marche de flanc, l'Instructeur les exercera à la marche de flanc au pas accéléré, cette leçon

leur rendra plus sensible la nécessité qu'il y a de bien emboîter le pas en marchant par le flanc, et de conserver la cadence ainsi que l'aplomb du corps.

## TROISIÈME LEÇON.

### *Alignemens.*

232. L'Instructeur exercera d'abord les Soldats de recrue à s'aligner homme par homme, afin de leur faire mieux comprendre les principes de l'alignement; á cet effet il commandera aux deux premiers hommes de l'aîle droite de marcher deux pas en avant, et les ayant alignés, il avertira successivement chaque homme de se porter sur l'alignement des deux premiers.

233. Chaque Soldat, à l'avertissement qui lui sera fait par l'Instructeur de se porter sur l'alignement, tournera la tête et les yeux à droite, dans la position prescrite dans la première lecon de la première partie, marchera dans la cadence du pas ordinaire, deux pas en avant, en raccourcissant le dernier, de manière à se trouver à environ six pouces en arrière du nouvel alignement qu'il ne doit jamais dépasser; il se portera ensuite par de petits pas les jarrets tendus, tranquillemet et sans saccade, à côté de l'homme auquel il doit appuyer, de manière que sans déranger la position de sa tête, la ligne de ses yeux, ainsi

que celle de ses épaules se trouve dans la direction de celle de son voisin, et de manière à sentir légèrement son coude sans ouvrir le sien.

234 L'alignement à gauche se prendra d'après les mêmes principes

235. Lorsque les hommes de recrue auront ainsi appris, homme par homme, à s'aligner correctement et sans tâtonner, l'Instructeur fera aligner le rang entier à la fois, par le commandement suivant.

*A droite* (ou *à gauche*) - Alignement.

236. A ce commandement, le rang tout entier, á l'exception des deux hommes placés d'avance pour servir de base d'alignement, se portera au pas ordinaire sur la nouvelle ligne, et s'y placera tranquillement, d'aprés les principes prescrits ci-dessus, N.° 233.

237. L'Instructeur, placé á cinq ou six pas en avant, et faisant face au rang, veillera á l'observation des principes, et se portera ensuite á l'aile qui a servi de base d'alignement, ponr le vérifier.

238. L'Instructeur voyant le plus grand nombre des Soldats alignés, fera le commandement suivant:

Fixe.

239. A ce commandement, les Soldats replaceront la tête et les yeux dans la position directe, et reprendront l'immobilité.

240. L'Instructeur commandera ensuite aux hommes qui ne seraient pas alignés, *telle file*, (ou *telles files*) Rentrez *ou* sortez, en les désignant par leur numéros; la file ou les files désignées seulement, porteront aussitôt l'œil sur le rang du côté de l'alignement, pour juger de combien elles doivent avancer ou reculer, se placeront tranquillement sur la ligne, et replaceront ensuite la tête dans la position directe.

241. L'Instructeur aura soin de numéroter les files d'avance.

242. Les alignemens en arrière se prendront d'après les mêmes principes, les Soldats se porterons un peu en arrière de la ligne, et s'y replaceront ensuite par des petits mouvemens en avant, conformément à ce qui a été prescrit ci-dessus, N°. 233.

L'Instructeur commandera :

*En arrière, à droite* ( ou *à gauche* ).

Alignement.

*Observations relatives aux principes d'alignement.*

243. L'Instructeur s'attachera à faire observer les principes suivans.

Que le Soldat arrive tranquillement sur la ligne,

Parce que la précipitation est contraire au bon ordre et même á la promptitude dans l'execution, qu'on n'obtient qu'en habituant le Soldat á faire tous les mouvemens avec calme, sang-froid et prècision.

Qu'il ne penche pas le corps en arrière ni la tête en avant;

Parce que ce n'est que par la régularité de la position, qu'on apprend à s'aligner.

Qu'il ne tourne la tête que le moins possible, et seulement de manière á voir la ligne des yeux.

Afin d'éviter que la tête n'entraine l'épaule hors du rang, et que la fausse position d'un seul homme n'induise en erreur tous ceux qui sont au-delà

Qu'il ne dépasse jamais l'alignement;

Parce que si un Soldat dépassait l' alignemens, il serait ensuite obligé de reculer pour se placer sur la véritable ligne; sa faute se propagerait aux hommes qui sont au-delà, lesquels seraient obligés de reculer à leur tour, ce qu'il faut éviter avec d'autant plus de soin, qu'outre la perte de temps qui en résulterait, il est plus difficile de s'aligner en arriére qu'en avant.

Qu'au commandement Fixe, le Soldat cesse tout mouvement quand même il ne serait pas aligné;

Afin de lui faire contracteur l' habitude

de juger son alignement promptement, et de s'y placer sans tatonner.

Qu'au commandement *telle file ou telles files* en avant ou en arriere, celles qui n'auront pas été désignées ne bougent;

Afin de ne pas déranger les files qui son alignées.

Que dans les alignemens en arrière, le Soldat dépasse un peu la ligne en reculant;

Afin de se placer sur la ligne par un petit mouvement en avant, parce que de cette manière il est plus facile de juger de l'alignement

## QUATRIEME LEÇON.

### *Conversion.*

244. Les conversions sont de deux espéces : les conversions de pied ferme, et les conversions en marchant.

245. Les conversions de pied ferme ont lieu, pour faire passer une troupe de l'ordre en bataille á l' ordre en colonne, ou de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.

246. Les conversions en marchant ont lieu dans les changemens de direction en colonne, toutes les fois que ce mouvement s'exécute sur le côté opposé au Guide.

247. Dans les conversions de pied ferme, l' homme qui est au pivot de la conversion, ne fait que tourner sur la place, sans avancer ni reculer.

248 Dans les conversions en marchant, l' homme qui est au pivot fait le pas de

six pouces, afin de dégager le point de la conversion; ce qui est nécessaire pour que les subdivisions d'une colonne puissent changer de direction sans perdre leur distance, ainsi qu'il sera expliqué dans l'école du peloton.

249. Dans les deux cas ci-dessus, l'homme qui est à l'aile marchante, doit toujours faire le pas de deux pieds.

250. Le mouvement de *tournez à droite* (ou *à gauche*), n'a lieu que dans les changemens de direction en colonne sur le côté du Guide; et il faut bien se garder de confondre ce mouvement avec les conversions en marchant.

*Couversion de pied ferme.*

251. L'Instructeur placera un homme bien dressé à l'aile qui devra marcher pour la conduire, et commandera:

1. *Par peloton à droite.*

2. Marche.

252. Au second commandément, le Soldats partiront du pied gauche, et tourneront en même temps la tête un peu à gauche, les yeux fixés sur la ligne des yeux des hommes qui sont à leur gauche; l'homme qui est au pivot ne fera que marquer le pas, en se conformant au mouvement

de l'aile marchante; l'homme qui conduit cette aile, marchera le pas de deux pied avancera, des le premier pas, un peu l'épaule gauche, jetera les yeux sur le terrein qu'il doit parcourir, et de temps en temps sur le rang, et sentira toujours le coude de l'homme qui est á côté de lui, mais légèrement et sans jamais le pousser.

253. Les autres Soldats doivent sentir légèrement le coude de leur voisin du côté du pivot, résister á la pression qui viendrait du coté opposé, et se conformer au mouvement de l'aile marchante, en faisant le pas d'autant plus petit qu'il serait plus près du pivot.

254 L'Instructeur fera parcourir une ou deux fois le tour du cercle avant d'arrêter le rang, afin de faire mieux sentir les principes; il veillera avec soin á ce que le centre ne creve pas.

255 Il fera converser à gauche, d'après les mêmes principes; lorsque l'Instructeur voudra arrêter la conversion, il fera les commandemens suivans:

1. *Peloton-*

2. Halte.

256. Au second commandement, le peloton s'arrêtera, et aucun homme ne bougera jusqu'au commandement qui va suivre

257. L'Instructeur se portant à l'aile op-

posée au pivot, placera les deux hommes de cette aile dans la direction qu'il voudra donner au rang, laissant entre eux et le pivot, l'espace nécessaire pour que les autres puissent s'y placer; il commandera ensuite.

*A gauche* ( ou *à droite* ) — Alignement.

A ce commandement, le rang se placera sur l'alignement des deux hommes qui doivent servir de base, en se conformant aux principes prscrits.

259. L'Instructeur commandera ensuite *Fixe*, ce qui sera exécuté comme il a été prescrit N°. 239.

260. *Observations relatives aux principes des conversions.*

Tourner la tête un peu du côté de l'aile marchante, et fixer le yeux sur la ligne des yeux des hommes qui sont de ce côté.

Parce que sans cette attention, il serait impossible au Soldat de régler la longueur de son par, de manière à se conformer au mouvement de l'aile marchante.

Tenir légèrement au coude de son voisin, du côté du pivot;

Afin que les files ne s'ouvrent pas en conversant.

Résister à la pression qui vient du côté de l'aile marchante;

Parce que si l'on négligeait ce principe, le pivot qui doit être un point fixe dans les conversions de pied ferme, pourrait être rejeté hors de sa place par la pression.

*Conversions en marchant.*

261. Lorsque les hommes de recrue exécuteront bien les conversions de pied ferme, on les exercera á converser en marchant.

262. A cet effet, le rang étant en marche, l'Instructeur voulant lui faire changer de direction sur le côté opposé au Guide, fera les commandemens suivans :

1. *A droite* ( ou *à gauche* ) *conversion.*

2. Marche.

Le premier commandement sera fait deux pas avant d'arriver au point de la conversion

264 Au second commandement, la conversion s'executera de la même maniere que de pied ferme, excepté que le tact des coudes restera du coté du guide, au lieu de se prendre du côté du pivot ; que l'homme qui est au pivot, au lieu de tourner sur la place, se conformera au mouvement de l'aile marchante, en sentant légérement le coude de son voisin, en faisant le pas de six pouces, et gagnera ainsi du

terrain en avant en décrivant un petit cercle, de manière à dégager le point de la conversion, et que le milieu du rang ceintre un peu en arrière

265. La conversion étant achevée, l'Instructeur commandera:

1. *En avant.*

2. Marche.

266 Le premier commandement sera prononcé deux pas avant que la conversion ne soit achevée.

267. Au second, qui sera fait à l'instant où la conversion sera achevée, l'homme qui conduit l'aile marchante se dirigera droit en avant; l'homme du pivot, ainsi que tout le reste du rang, reprendront le pas de deux pieds, et replaceront la tête directe.

*Changer de direction sur le côté du Guide.*

268. Les changemens de direction sur le côté du Guide s'exécuteront ainsi qu'il suit: l'Instructeur commandera:

1. *Tournez à gauche (ou à droite).*

2. Marche.

269. Le premier commandement sera fait deux pas d'avance, comme ci-dessus.

270. Au second, qui sera prononcé à l'instant où le rang devra tourner, le Guide fera à gauche ou à droite en marchant, et se prolongera dans la nouvelle direction, sans ralentir ni accélérer la cadence, sans alonger ni raccourcir la mesure du pas; tout le reste du rang se conformera promptement, mais sans courir, à la nouvelle direction du Guide, et pour cet effet, chaque homme avancera l'épaule opposée au guide, prendra le pas accéléré pour se porter dans la nouvelle direction, tournera la tête et les yeux du côté du Guide, joindra le coude de son voisin du même côté en se plaçant sur l'alignement du Guide dont il prendra le pas et replacera ensuite la tête et les yeux dans la position directe, chaque homme arrivera ainsi successivement sur l'alignement du Guide.

*Observations relatives á la troisième partie.*

271. *P*our accélerer davantage l'instruction des recrues, dès qu'ils auront acquis, par les moyens prescrits ci-dessus, n.° 26, l'habitude de bien former le pas, et que la position du corps et de l'arme sera bien assurée, l'Instructeur réunira à la fin de chaque leçon de la seconde partie, deux ou trois files, le formera sur un rang, coude à coude, et les exercera pendant une demi-heure à la marche de front et de flanc,

comme il est prescrit dans les deux premières leçon de la troisième partie

## TITRE III.

### *Ecole de Peloton.*

L'instruction par peloton devant toujours précéder l'instruction par bataillon, et ayant pour objet d'y préparer les Soldats, on se conformera dans les exercices de détail des compagnies, á la progression et au principes qui vont être prescrits ci-apres:

Le peloton de l'école des recrues se conformera de même á ce qui va être prescrit: il sera formé sur trois rangs. on y attachera un chef de peloton, un sous-officier de remplacement et des serre-files, et ils seront placés comme il a été prescrit dans la formation en ordre de bataille.

Il y aura en outre un Officier ou Sous-officier chargé d'exercer ce peloton ; il sera designé sous le nom d'*Instructeur.*

L'Ecole du peloton sera divisée en six lecons, et chaque lecon comprendra cinq articles, ainsi qu'il suit:

#### PREMIÈRE LEÇON.

1. Ouvrir les rangs.
2. Alignemens á rangs ouverts.
3. Maniement des armes.
4. Serrez le rangs.
5. Alignemens á rangs serrés.

## SECONDE LEÇON.

1. Charge précipitée.
2. Charge á volonté.
3. Feu de peloton direct et oblique.
4. Eeu de deux rangs.
5. Feu en arriere.

## TROISIÈME LEÇON.

1. Marche en bataille par le premier rang.
2. Arrêter le peloton marchant en bataille.
3. Marche oblique en bataille.
4. Marquer le pas, marcher le pas accéléré et le pas en arrière.
5. Marche sn bataille par le troisième rang.

## QUATRIÈME LEÇON.

1. Marche de flanc.
2. Changer de direction par file.
3. Arrêter le peloton marchant par le flanc, et le remettre de front.
4. Se former sur la droite ou sur la gauche par file en bataille.
5. Étant en marche par le flanc, former le peloton et les sections.

### CINQUIÈME LEÇON.

1. Rompre par section.
2. Marcher en colonne.
3. Changer le direction.
4. Arrêter la colonne.
5. Se former en bataille.

### SIXIÈME LEÇON.

1. Étant en colonne, mettre des files en arrière et les faire rentrer en ligne.
2. Marcher au pas de route, exécuter ainsi des changemens de direction, mettre des files en arrière, et les faire rentrer en ligne.
3. Rompre et former le peloton.
4. La contre-marche
5. Étant en colonne, par section, se former sur la droite ou sur la gauche en bataille.

De quelque nombre de files que le peloton soit composé, il sera toujours formé sur trois rangs, lorsqu'il devra exécuter la première et la deuxième leçon.

Lorsque le nombre des files sera au-dessous de douze, le peloton sera formé sur deux rangs, quand il devra exécuter les troisième, quatrième, cinquième et sixième leçons.

Dans l'un et l'autre cas, l'instructeur numérotera les files de la droite á la gauche, de manière que chaque homme connaisse son numéro dans son rang.

L'Instructeur sera le plus clair et le plus concis qu'il sera possible dans ses explications; il fera rectifier les fautes de détail qui concernent les Soldats, par le chef de peloton, á qui il les indiquera, s'il ne les avait pas remarquées, et ne les rectifiera lui-même que lorsque le Chef de peloton n'aura pas bien compris ou qu'il aura mal rempli ses intentions.

Le calme et le sang froid de celui qui commande, et de ceux qui exécutent, étant le premier moyen d'ordre dans une troupe, l'Instructeur s'attachera á y habituer celle qu'il exerce, et en donnera lui-même l'exemple.

## PREMIÈRE LEÇON.

### ARTICLE PREMIER.

*Ouvrir les rangs.*

1. Le peloton étant reposé sur les armes et aligné, ainsi que les serre-files, l'instructeur voulant faire ouvrir les rangs, fera placer les deux serre-files les plus près de la gauche, á la gauche du premier et du troisième rang.

2. L'Instructeur fera ensuite les commandemens suivans :

1. *Garde à vous.*

2. Peloton.

3. *Portez*—vos armes.

4. *En arrière, ouvrez vos rangs.*

3. Au quatrième commandement, le chef de peloton, le Sous-officier de remplacement et les deux serre-files placés à gauche du premier et du troisième rang, se porteront légèrement en arrière pour aller tracer l'alignement où devront se placer les deux derniers rangs

4. Le Chef de peloton et le serre-file placé à la gauche du premier rang, se porteront sur la ligne des serre-files, s'aligneront sur eux.

5. Le Sous-officier de remplacement et le serre-file placés à la gauche du troisième rang des serre-files et jugeront cette distance à l'œil sans compter les pas.

6. L'Instructeur se portant en même temps sur le flanc droit, vérifiera successivement la position des uns et des autres, pour s'essurer qu'ils soient placés parallèlement au premier rang; il la rectifiera promptement s'il est nécessaire, et commandera ensuite:

5. Marche.

7. A ce commandement le premier rang du peloton ne bougera.

8. Le deux derniers rangs marcheront en arrière au pas ordinaire sans compter les pas, et se placeront sur l'alignement déterminé pour chaque rang, en se conformant à ce qui a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 242.

9. Le Chef de peloton alignera le second rang, et le Sous-officier de remplacement le troisième, sur le serre-file de gauche de leur rang.

10. Les serre-files placés derrière le troisième rang. marcheront en arrière en même temps que ce rang, et se placeront à leur distance lorsqu'il sera entré dans l'alignement.

11. Le Chef de peloton et le Sous-officier de remplacement ayant aligné leurs rangs respectif, l'Instructeur commandera:

Fixe.

12. A ce commandement, le Chef de peloton et le serre-file placés à la gauche du second rang, reprendront leurs places au premer rang.

13. L'Instructeur voyant les rangs alignés, examinera la position et le port d'armes des hommes du premier rang, et chargera le

Chef de peloton et le Sous-officier de remplacement, si c'est un peloton d'école, d'examiner de même le second et le troisième rang.

## ARTICLE II.

### *Alignement à rangs ouverts.*

14. Les rangs étant ouverts, l'Instructeur fera, dans les premiers exercices, prendre quelques alignemens, homme par homme, pour faire mieux observer les principes.

15. Il fera marcher les trois hommes de la droite ou de la gauche de chaque rang deux ou trois pas en avant, et les ayant alignés, il commandera:

*Par file à droite (ou à gauche) alignement.*

16. A ce commandement, les Soldats de chaque rang, se porteront successivement sur l'alignement, chacun d'eux se laissant précéder de deux pas par son voisin du côté de l'alignement.

17. Les alignemens successifs ayant habitué les soldats à s'aligner correctement, l'Instructeur fera aligner les rangs entiers á la fois, en avant et en arrière, dans des direction parallèles et obliques, en donnant toujours trois hommes pour base d'alignement à chque rang; à cet effet, il commandera:

*A droite (ou à gauche)* Alignement.

Ou bien :

*En arrière à droite (ou en arrière à gauche)*

Alignement.

18. Dans les alignemens obliques à rangs ouverts, le second et troisième rang ne chercheront pas à se mettre au chef de file, puisqu'il ne s'agit dans cette instruction que d'exercer les Soldats à s'aligner correctement dans leurs rangs respectifs, dans toute espèce de direction.

19. Dans ces divers alignemens, l'Instructeur surveillera l'execution au premier rang, et le Sous-officier de remplacement au troisième, en se plaçant sur le flanc du côté de l'alignement.

20 Dans les alignemens obliques, les Soldats conformeront la ligne de leurs épaules à la nouvelle direction de leur rang, et se placeront sur l'alignement, en se conformant à ce qui est prescrit dans l'Ecole du Soldat, N° 233. et 242, selon que la nouvelle direction sera en avant ou en arrière de la position primitive de leur rang

21. Après chaque alignement, l'Instructeur, le chef de peloton et le Sous-officier de remplacement examineront en passant devant le rang, la position et le port d'ar-

me, pour habituer les Soldats à ne pas négliger sur ces objets.

## ARTICLE III.

### *Maniement des armes.*

22. Les rangs etant ouverts, l'Instructeur se placera en avant du flanc droit, de manière à voir les trois rangs, et commandera le maniement des armes, dans l'ordre qui suit:

Présenter les armes.
Porter les armes.
Reposer sur les armes.
Poser les armes á terre.
Relever les armes.
Porter les armes.
Porter l'arme au bras.
Porter les armes.
Remettre la bayonnette.
Porter les armes.
Passer l'arme sous le bras gauche.
Porter les armes.
Bayonnette au canon.
Porter les armes.
Charge en douze temps.

23. L'Instructeur veillera à ce que la position du corps, des pieds et de l'arme, soit toujours exacte, que les temps s'exécutent

vivement et près du corps, et q'on n'escamote point l'arme.

*Observations relativet au mouvement de croisez* la bayonnette, *et à celui de decendez* vos armes.

24. Il est des circonstances où le Soldat est dans le cas de faire usage de la bayonnette au bout du fusil, soit pour attaquer, soit pour se défendre.

25. Il en est d'autres où le Soldat ne saurait porter l'arme à l'épaule, comme lorsqu'il traverse les bois touffus, et où il est même obligé de s'appuyer sur son arme pour s'en aider. comme lorqu'il doit gravir des côtes escarpées ou franchir des fossés; il est donc nécessaire que l'Instructeur fasse quelquefois exécuter le temps de *croisez* la bayonnette, et celui de *descendez* vos armes pour apprendre aux Soldats à faire l'usage le plus avantageux de leur arme dans ces différentes circostances.

## ARTICLE IV.

### *Serrer les rangs.*

26. Le maniement d'armes étant achevé, l'Instructeur fera serrer les rangs; à cet effet il commandera:

1. *Serrez vos rangs.*

2. Marche.

27. Au commandement de Marche, les deux derniers rangs serreront au pas ordinaire, chaque homme se dirigeant sur son Chef de file; le Chef de peloton et le Sous-officier de remplacement reprendront alors leurs places de bataille.

## ARTICLE V.

### *Alignemens à rangs serrés.*

28. Les rangs étant serrés, l'Instructeur fera prendre des alignemens parallèles et obliques à droite et à gauche, en avant et en arrière, en observant de placer toujours d'avance trois files pour servir de base d'alignement; l'Instructeur fera les commandemens prescrits ci-dessus, n° 17.

29. Dans les alignemens à rangs serrés, le Chef de peloton surveillera l'alignement du premier rang, et le Sous-officier de remplacement celui de deux derniers rangs; il s'habitueront à le juger par la ligne des yeux et des épaules, en jettant un coup d'œil pardevant et parderrière le rang.

30. Dès que le Chef de peloton verra le plus grand nombre des hommes du premier rang aligné, il commandera Fixe, et rectifiera ensuite, s'il y a lieu, l'alignement des autres par les moyens prescrits dans l'Ecole du Soldat, n° 240. Les deux derniers rangs se conformeront à l'alignement de

premier, et le Sous-officier de remplacement y veillera.

31 Les rangs étant immobiles, l'Instructeur se portera sur le flanc pour vérifier l'alignement des trois rangs; il observera si les hommes des deux derniers rangs se sont placés correctement à leurs Chefs de file

32. Dans les alignemens obliques, l'Instructeur fera observer ce qui a été prescrit ci dessus, N.° 20

33. Les serre-files se placeront toujours à deux pas en arrière du troisième rang.

34 L'Instructeur voulant faire reposer, commandera:

1. *L'arme*--au bras.

ou

*Reposez-vous*--sur vos armes.

2. Repos.

Ce qui sera observé à la fin de chaque lecon.

35. Au commandement Repos, le Soldat ne sera plus tenu à garder l'immobilité ni la position.

36 Lorsqu'on ne voudra que soulager le Soldat sans déranger l'alignement, on commandera, après avoir fait porter l'arme au bras.

*En place*--Repos.

37. A ce commandement, les Soldats ne reront plus astreints à conserver l'immobilité, mais ils conserveront toujours l'un ou l'autre talon en place.

## DEUXIÈME LEÇON.

38. L'Instructeur voulant passer à la deuxième leçon, commandera:

1. *Garde à vous.*

2. Peloton.

3. *Portez*-vos armes.

Et fera ensuite exécuter les charges et les feux dans l'ordre suivant:

### ARTICLE PREMIER.

### *Charge précipitée.*

39. La charge précipitée sera commandée et exécutée comme il a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, n° 146. et suivans. L'Instructeur le fera exécuter plusieurs fois de suite, avant de passer à la charge à volonté.

## ARTICLE II.

### *Charge á volonté.*

40. La charge à volonté sera commandée et exécutée comme il a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, n.° 152.

41. Au premier temps de la charge précipitée ou à volonté, le Chef de peloton et le Sous-officier de remplacement feront un demi à droite comme les Soldats, et se remettront face en tête lorsque le Soldat qui est à côté d'eux passera l'arme à gauche.

42. L'Instructeur s'attachera avec le plus grand soin, à ce que dans l'exécution des charges, les Soldats se conforment aux principes prescrits n.° 153. et 154. de l'Ecole du Soldat, dans les observations relatives aux charges.

43. La charge à volonté étant la charge de combat, et par conséquent celle qu'il importe le plus de rendre familière aux Soldats, on s'y attachera de préférence, dès qu'ils seront bien affermis dans le principes; et on les amenera par degré à charger trois coups au moins, et même quatre par minute, avec régularité et aisance.

## ARTICLE III.

### *Feu de peloton.*

44. L'Instructeur voulant faire exécuter le feu de peloton, commandera :

1. *Feu de Peloton.*

2. *Commencez le feu.*

45. Au premier commandement, le Chef de peloton se portera vivement derrière le centre de son peloton, à deux pas en arrière des serre-files.

46. Le Sous officier de remplacement reculera sur l'alignement des serre-files vis-à-vis de son créneau; ce principe sera général pour ce Sous-officier dans les feux.

1. *Peloton.*

2. Armes.

3. Joue.

4. Feu.

5. Chargez.

48. Au commandement de Chargez, les Soldats retireront leurs armes, les chargeront et les porteront; le Chef de peloton fera aussi tot recommencer le feu par les mêmes commandemens; ce qui continuera ainsi jusqu'au roulement.

49. Le Chef de peloton fera quelque fois tirer obliquement à droite et à gauche, en observant seulement de prononcer chaque

fois l'avertissement, *oblique á droite* et *oblique à gauche*, après le commandement Armes, et avant celui Joue, et de faire tirer tantôt à droite et tantôt à gauche, sans autre avertissement; il fera aussi quelquefois le commandement de *redressez*-vos armes après celui de Joue, afin d'habituer les Soldats au calme, au sang-froid et à l'attention au commandement.

## ARTICLE IV.

### *Feu de deux rangs.*

50. L'Instructeur voulant faire exécuter le feu de deux rangs, commandera:

1. *Feu de deux rangs.*

2. *Peloton.*

3 Armes.

*Commencez le feu.*

51. Au premier commandement, le Chef de peloton se portera à un pas en arrière du troisième rang vis-á-vis son créneau.

52. Les troisième et quatrième commandemens seront exécutés comme il a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, n.° 176. et suivans.

53. Le feu commencera par la file de droite du peloton; la file suivante ne mettra en joue qu'au moment où celle qui vient de tirer amorcera, et ainsi de suite jusqu'á la gauche; mais cette progression n'aura lieu que pour le premier feu seulement, chaque homme devant ensuite charger et tirer sans se régler sur les autres, et en se conformant á ce qui a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, n.° 180. et 181.

54. L'Instructeur fera cesser le feu, soit de peloton, soit de deux rangs, par un roulement, et á l'instant où le roulement commencera, les Soldats cesseront de tirer: s'ils avaient fait feu, ils chargeraient les armes et les porteraient; s'ils se trouvaient dans la position d'*apprêtez vos armes*, ils feraient front, remettraient en même temps le chien au repos, et porteraient les armes; s'ils se trouvaient dans la position de *joue*, ils exécuteraient d'eux-mêmes le mouvemens de *redressez vos armes*, feraient front en remettant le chien au repos, et porteraient les armes. Dans le feu de peloton, le premier rang se relevera pour remettre le chien au repos; dans celui de deux rangs, les hommes du second et du troisième rang se rendront réciproquement leur arme, s'ils ne l'avaient pas, après avoir mis le chien au repos, et avant de porter l'arme.

55 Le roulement sera toujours suivi d'un coup de baguette, et á ce signal le Chef de peloton, ainsi que les Sous-officiers de rem-

placement, reprendront vivement leurs places de bataille, et rectifieront, s'il y a lieu, l'alignement des rangs.

56. Dans cette école le roulement sera indiqué par le commandement de *roulement*, que prononcera l'instituteur lorsqu'il voudra faire cesser le feu.

Le coup de baguette pour faire rentrer le Chef de peloton et le sous-officier de remplacement á leurs places de bataille, sera également indiqué par le commandement de *coup de baguette* que prononcera l'Instructeur lorsqu'il verra les armes portées.

## ARTICLE V.

### *Feu en arrière.*

57. L'Instructeur fera exécuter les feux en arrière, et á cet effet il commandera:

1. *Feu en arrière.*

2. *Peloton.*

3. *Demi-tour* á droite.

58. Au commandement de *demi-tour*, le Chef de peloton se placera face et contre l'homme de droite du premier rang de son peloton, le Sous-officier de remplacement et les serre-files traverseront légèrement

par le créneau du chef de peloton, et se placeront face en arrière, á deux pas du premier rang, vis-á-vis leur places de bataille.

59. Au commandement d'*à droite*, le Chef de peloton se portera dans son créneau, mais au troisième rang devenu premier, et le Sous officier de remplacement se placera derrière le Chef de peloton, au premier rang devenu troisième

60. Le peloton faisant ainsi face en arrière, l'Instructeur fera exécuter le feu de peloton direct et oblique, et celui de deux rangs, par les commandemens prescrits dans l'article précédent; le Chef de peloton, le Sous-officier de remplacement et les Soldats se conformeront de même á ce qui y est expliqué.

61. dans le feu de peloton en arrière, le troisième rang devenu premier, mettra genou à terre.

62. Le feu de deux rangs en arrière commencera par la gauche du peloton devenue droite.

63 Pour remettre le peloton face en tête, l'Instructeur commandera:

1. *Face en tête.*

2. *Peloton.*

3. *Demi-tour.*--à droite.

64. Au commandement de Demi-tour, le Chef de peloton, le Sous officier de remplacement et les serre files se conformeront á ce qui est prescrit ci-dessus.

65. Au commandement d' a droite, le Chef de peloton et le Sous officier de remplacement reprendront leurs places de bataille.

*Observations rélatives aux feux.*

66. Dans cette leçon, l'Instructeur habituera le rang qui aura mis genou à terre, à viser horizontalment, et ceux qui tirent debout à baisser tant soit peu le bout du canon en visant.

67. L'Instructeur recommandera au Chef de peloton de mettre assez d'intervalle entre les commandemens de *joue* et de *feu*, pour laisser aux Soldats le temps de viser.

68. L'Instructeur se placera en avant du flanc droit, de manière à voir les trois rangs afin de pouvoir remarquer les fautes; il chargera le Chef de peloton et les serre-files d' y veiller également, et de lui rendre compte dans les repos, et il renverra à l'instruction individuelle les hommes qui chargeront mal ou qui se trouveront habituellement les derniers dans le feu de peloton.

69. L'Instructeur recommandera aux Soldats le plus grand calme et sang-froid dans les feux, sans que cela fasse rien perdre de

la vivacité dans l'exécution, et ne négligera rien pour les y habituer

70. Il donnera pour principe général aux Soldats dans les feux, d'être attentifs à conserver le talon gauche en place, afin que l'alignement des rangs et des files ne puisse pas se deranger, et il vérifiera après le feu, en examinant l'alignement, si ce principe a été observé.

71. L'Instructeur ajoutera à ses observations toutes celles qui ont été prescrites dans l' école du Soldat, N° 184. 185. et 186.

72. Lorsqu'on exécutera les feux à pondre, l'Instructeur fera quelquefois reposer sur les armes, et mettre la baguette dans le canon, sans ouvrir les rangs, afin de vérifier si quelque Soldat n'à pas fait la faute de mettre trois charges dans son fusil, auquel cas il ferait décharger l'arme avec un tire-bourre.

## TROISIÈME LEÇON.

### ARTICLE PREMIER.

*Marche en bataille.*

73. Le peloton étant en bataille et correctement aligné, l'Instructeur voulant l'exercer á la marche en bataille, se portera à quinze ou vingt pas en avant du Chef de peloton, fera face en arrière et se placera

correctement sur le prolongement du Chef de peloton et du Sous-officier de remplacement, qui est derrière lui au troisième rang.

74. L'Instructeur s'assurera auparavant que le Chef de peloton et les Sous officier de remplacement, aient leurs épaules parfaitement dans la direction de leurs rangs respectifs, et qu'ils soient correctement placés l'un derrière l'autre

75. L'Instructeur s'étant bien aligné sur la file de direction, commandera:

1. *Peloton en avant.*

76. A ce commandement, un Sous-officier de serre-file désigné d'avance, se portera à six pas en avant du Chef de peloton; l'Instructeur placé comme il vient d'être prescrit, alignera correctement ce Sous-officier sur le prolongement de la file de direction.

77. Le serre-file placé à six pas devant le Chef de peloton, devant être chargé de la direction, prendra, dés que sa position sera assurée, deux points à terre dans la ligne droite qui, partant de lui, irait passer entre les talons de l'Instructeur

Cette disposition étant faite, l'Instructeur commandera:

2. Marche.

79. A ce commandement, le peloton partira vivement; le Sous-officier chargé de la

direction observera avec la plus grande précision la longueur et la cadence du pas; marchera dans la direction des deux points qu'il avait choisis entre lui et l'Instructeur, rendra à mesure qu'il avancera, et toujours un peu avant d'arriver au point le plus près de lui, de nouveaux points en avant qui soient exactement dans le prolongement des deux premiers, et à quinze ou vingt pas l'un de l'autre; le Chef de peloton marchera constamment dans les traces du Sous-officier chargé de la direction et se maintiendra toujours à six pas de lui; les Soldats auront la tête directe, sentiront légèrement le coude de leur voisin du côté de la file de direction, et se conformeront aux principes prescrits dans l'Ecole du Soldat pour la marche de front.

80 L'homme placé du côté du Chef de peloton, aura une attention particuliere à ne jamais le déborder, et pour cet effet, il tiendrá toujours la ligne de ses épaules tant soit peu en arrière, mais dans la même direction que celle du Chef de peloton.

81. Les serre-files marcheront deux pas en arrière du troisième rang.

Si les Soldats perdaient le pas, l'Instructeur commanderait:

*Au pas.*

82. A ce commandement, les Soldats jetteraient un coup d'œil sur le Sous-officier

chargé de la direction, reprendraient tout de suite le pas de ce Sous-officier, et replaceraient aussitot la tête directe.

*Observations relatives à la marche en bataille.*

83. Si c'est un peloton d'école qu'on exerce, l'Instructeur fera placer le Chef de peloton, et le Sous-officier de remplacement, tantot á la droite et tantòt à la gauche du peloton; lorsque ce sera un peloton de bataillon ils seront placés à la gauche dans les demi-bataillons de droite, et à la droite dans les demi-bataillons de droite, et à la droite dans les demi-bataillons de ganche.

84. Le Sous-officier chargé de la direction ayant la plus grande influence sur la marche du peloton, l'Instructeur n'emploiera à cette fonction que ceux qui ne laisseront rien à désirer, soit pour la précision du pas, soit pour l'habitude de maintenir la ligne des épaules carrément, et de se plonger sans varier dans une direction donnée.

85. Si le Sous-officier chargé de la direction n'observait pas ces principes, le peloton flotterait nécessairement, les Soldats ne pourraient contracter l'habitude de faire des pas égaux en longueur et en vitesse, et de conserver imperturbablement la carrure des épaules, seuls moyens d'arriver à la perfection de la marche en bataille.

86, L'Instructeur fera marcher trois ou quatre cents pas de suite en bataille sans

arrêter, lorsque le terrain le permettra, afin de mieux affermir les Soldats dans la longueur et la cadence du pas, et dans les principes de la marche en bataille: dans les premiers exercices, il pourra faire marcher à rangs ouverts, pour mieux surveiller la merche des deux derniers rangs, alors il fera passer un serre-file sur le flanc du second rang, derriére le Chef de peloton.

87. L'Instructeur veillera avec le plus grand soin à l'observation de tous les principes de la marche en bataille; il se tiendra le plus souvent sur le flanc du coté de la direction, de manière à voir les trois rangs, et á remarquer toutes les fautes: il se placera aussi quelquefois en arrière de la file de direction, s'y arrêtera pendant vingt ou trente pas de suite, pour s'assûrer si le Sous officier chargé de la direction ne s'ecarte pas de la perpendiculaire.

## ARTICLE II.

### *Arrêter le peloton marchant en bataille, et l'aligner.*

88. L'Instructeur voulant arrêter le peloton, commandera:

1. *Peloton.*

2. Halte.

89. Au commandement de Halte, le peloton arrêtera, le Sous-officier chargé de la direction restera devant le peloton, à moins que l'Instructeur, ne voulant plus faire marcher en avant, lui commande de reprendre sa place de bataille.

90. Le peloton étant arrêté, l'Instructeur pourra faire avancer les trois premières files du côté de la direction, et faire aligner le peloton sur cette base, ou bien il pourra se borner à faire rectifier l'alignement : dans le dernier cas l'Instructeur commandera : Rectifiez l'alignement : le Chef de peloton portera aussitôt les yeux sur le rang, et rectifiera l'alignement, en se conformant à ce qui a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 240.

*Marche oblique en bataille.*

91. Le peloton étant en marche directe, l'Instructeur voulant le faire marcher obliquement, commandera :

1. *Oblique à droite* (ou *à gauche*).

2. Marche.

92. Au commandement de Marche, qui sera prononcé conformément au principe prescrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 36 et 37., le peloton prendra le pas oblique, le Sous-officier chargé de la direction aura la

plus grande attention à maintenir ses épaules carrément, et à obliquer d'un mouvement égal ; le Chef de peloton conformera sa marche à celle de ce Sous officier, les Soldats conserveront le tact des coudes du côté de la direction, et observeront avec soin les principes prescrits dans l'Ecole du Soldat, N.° 198., l homme placé à coté du Chef de peloton aura le plus grand soin à ne le pas déborder.

93. Lorsque l'Instructeur voudra faire reprendre la marche directe, il commandera:

1. *En avant.*

2. Marche.

94. Au commandement de Marche, qui sera prononcé à l'instant où le pied pose à terre, le peloton reprendra la marche directe, l'Instructeur se portera vivement á quinze ou vingt pas en avant du Chef de peloton, fera face en arrière, se placera correctement sur le prolongement du Chef de peloton et du Sous officier de remplacement, et y placera. par un signe, le Sous-officier chargé de la direction, s'il n'était pas sur cette ligne; ce Sous-officier prendra aussitot deux points à terre entre lui et l'Instructeur, et en prendra ensuite de nouveaux, à mesure qu'il avancera, comme il a été expliqué ci-dessus N.° 79

*Observations relatives à la marche oblique.*

95. Si le chef de peloton n'était pas attentif à maintenir la ligne de ses épaules carrément, il donnerait une fausse direction au peloton, ce qui serait contraire à l'objet essentiel de la marche oblique, qui est de faire gagner du terrain sur la droite ou sur la gauche, en conservant la direction primitive du front de bataille

96. Si le Sous-officier chargé de la direction, obliquait inégalement, en gagnant tantot plus, tantôt moin de terrain de coté, et si le Chef de peloton se conformait à sa marche, il en résulterait tour-à-tour de la suppression et des ouvertures dans les files.

97. L'Instructeur doit veiller avec le plus grand soin à prévenir ces fautes; il les rectifiera promptement, lorsqu'il les remarquera, et pour cet effet il se tiendra pendant la marche oblique, en avant et face au peloton, de manière à pouvoir régler la marche du Sous-officier chargé de la direction, et veiller à l'observation des principes; il aura soin que l'homme qui est à l'aîle du côté vers lequel on oblique, gagne assez de terrain de côté, pour ne pas gêner la marche des files suivantes; si cet homme n'obliquait pas assez, le peloton créverait; s'il obliquait trop, il se formerait des ouvertures; il est donc important de bien régler le pas du Chef de peloton, ou bien de

l'homme placé à l'aîle opposée, lorsqu'on obliquera de ce côté.

98. Enfin, l'Instructeur doit faire continuer la marche oblique longtemps de suite, lorsque le terrain le permettra, avant de faire reprendre la marche directe, afin d'en rendre la pratique facile aux Soldats, ce qui est très-important dans les mouvemens de ligne.

## ARTICLE III.

### *Marquer le pas, marcher le pas accéléré et le pas en arrière.*

99. Le peloton étant en marche directe au pas ordinaire, l'Instructeur fera marquer le pas ; à cet effet, il commandera:

1. *Marquez le pas.*

2. Marche.

100. Pour faire ensuite reprendre le pas ordinaire, il commandera:

1. *En avant.*

2. Marche.

101. Pour faire marcher au pas accéléré, L'instructeur commandera:

1. *Pas accéléré.*

2. Marche.

102. Le commandemente de Marche, sera prononcé à l'instant où le pied va poser à terre, et sur le pied droit ou le pied gauche indistinctement.

103. Pour faire reprendre le pas ordinaire l'Instructeur commandera:

1. *Pas ordinaire.*

2. Marche.

104. Le commandement de Marche sera prononcé un instant plutôt que pour faire passer du pas ordinaire au pas accéléré, et sur l'un ou l'autre pied indifféremment.

105. Le peloton étant arrêté, l'Instructeur pourra faire marcher le pas en arrière, à cet effet il commandera:

1. *En arrière.*

2. Marche.

106. Le pas en arrière s'exécutera d'après les principes prescrits dans l'Ecole du Soldat, N° 215. et 216.; mais l'usage en étant peu fréquent, l'Instructeur ne le fera exé-

cuter que quinze ou vingt pas de suite, et seulement de temps à autre.

*Observations relatives au pas accéléré.*

107. L'Instructeur ne doit exercer le peloton au pas accéléré que lorsque le Soldats seront solidement affermis dans la longueur et la cadence du pas ordinaire; il s'attachera alors à leur rendre facile et familière la cadence de 100. par minute, et á faire observer le même aplomb du corps et le même calme que dans la marche au pas ordinaire.

108. Dans la charge et dans toutes les circonstances qui pourront exiger une grande célérité, ce pas pourra être porté jusq'á 120 par minute; mais une troupe qui marcherait aussi long-temps, ne pouvant guère manquer de se désunir, il n'a pas dû être fixé á cette mesure dans les principes de la marche; en conséquence les troupes ne seront exercées habituellement qu'au pas accéléré de 100, par minute.

## ARTICLE IV.

*Marcher en bataille par le troisième rang.*

109. Le peloton étant arrêté et correctement aligné, l'Instructeur voulant le faire marcher en bataille par le troisième rang, comandera:

1. Peloton.

2. Demi-tour--á droite.

110. Le peloton ayant fait demi-tour á droite, l'Instructeur se portera vivement en avant de la file de direction, en se conformant á ce qui a été prescrit ci-dessus, N.° 73.

111. L'Instructeur s'étant établi correctement sur le prolongement de la file de direction, commandera:

3. *Peloton en avant.*

112. A ce commandement, le Sous-officier désigné pour etre chargé de la direction, se formera á ce qui a été prescrit ci-dessus, N.° 76. et 77, avec cette différence qu'il se placera á six pas en avant des serre-files.

113 Le Sous-officier de remplacemente se portera sur l'alignement des serre-file, vis-á-vis son créneau, et le Chef de peloton le remplacera au troisième rang devenu le premier.

114. Cette disposition étant faite l'Instructeur commandera:

4 Marche.

115. A ce commandement, le Sous officier chargé de la direction, le Chef de peloton

et les Soldats se conformeront á ce qui a été prescrit ci-dessus N.° 79 et suivans.

116 L'Instructeur fera exécuter en marchant par le troisième rang, tout ce qui a été prescrit ci-dessus pour la marche en bataille par le premier rang, á l'exception du pas en arrière; les commandemens et moyens d'exécutions seront les mêmes.

117. Lorsque l'Instructeur, ayant arrêté le peloton, voudra l'aligner, il le remettra face en tête par les commandemens prescrits ci dessus, N.° 109. le Chef de peloton et le Sous-officier de remplacement ayant fait demi-tour á droite reprendront leurs places de bataille.

118. L'Instructeur pourra ensuite faire porter en avant le trois premières files du côté de la direction, pour servir de base d'alignement, ou se borner á faire rectifier l'alignement, en se conformant dans l'une et l'autre supposition á ce qui a été prescrit ci-dessus, N.o 90.

## QUATRIÈME LEÇON.

### ARTICLE PREMIER.

*Marcher par le flanc.*

119. Le peloton étant en bataille de pied ferme l'Instructeur voulant le faire marcher per le flanc droit, commandera:

1. *Peloton par le flanc droit.*

2. A droite.

3. Marche.

120. Au deuxiéme commandement, le peloton fera á droite; le Chef de peloton executera le même mouvement en se placant à un pas en dehors du premier rang, de manière á se trouver á côté et á la gauche du Sous-officier de remplacement, lequel se portera au premier rang en faisant de même á droite.

121. Au commandement de Marche, le peloton partira vivement au pas ordinaire, le Sous-officier de remplacement, placé devant l'homme de droite du premier rang, et le Chef de peloton placé á coté de ce Sous-officier, se dirigeront droit en avant. Les hommes du second et du troisième rang marcheront á hauteur de leur Chef de file, en conservant la tête directe, les serre-files marcheront á hauteur de leur place de bataille.

122. L'Instructeur veillera á l'exécution des principes de la marche de flanc, en ce placant pendant la marche, comme il a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 222. et 223.

123. L'Instructeur fera marcher par le flanc gauche par les commandemens pre-

scrits pour faire marcher par le flanc droit, en substituant l'indication de *gauche* á celle de *droite*.

124. A l'instant où le peloton fera á gauche, le serre file le plus près de la gauche se portera devant l'homme de gauche du premier rang, le Chef de peloton se portant vivement á la gauche, se placera á coté de ce serre-file, et á sa droite; le Sous officier de remplacement se portera au premier rang á l'instant ou le Chef de peloton se portera á la gauche.

## ARTICLE II.

### *Changer la direction par file.*

125. Le peloton étant par le flanc de pied ferme, ou en marche, l'Instructeur, voulant faire converser par file, commandera:

1. *Par file à droite* (ou *à gauche*).

2. Marche.

126. Au commandement de Marche; la première file conservera: si c'est du coté du premier rang, l'homme de cette file qui est au premier rang, aura soin de ne pas tourner tout-á coup, mais de décrire un petit cercle, en racourcissant un peu les trois ou quatre premiers pas, pour donner le temps

á l'homme du troisiéme rang de se conformer á son mouvement ; si c' est du coté du troisiéme rang, l' homme du premier rang conservera en marchant le pas de deux pieds, et celui du troisième rang se conformera á son mouvement, en décrivant un petit cercle, comme il vient d'être expliqué ci-dessus; chaque file conservera á la même place que celle qui la précède.

127. L'Instructeur veillera é ce que la conversion s'exécute d'après ces principes, ensorte que la distance entre les files soit toujours conservée, et qu'il n'y ait ni tems d'arrêt, ni á coup dans la marche.

## ARTICLE III.

*Arréter le peloton marchant par le flanc, et le remettre face en tête.*

128. L'Instructeur commandera,

1. *Peloton.*

2. Halte.

3. Front.

129 Les deuxième et troisième commandemens exécuteront comme il a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 229. et 230 ; le Chef de peloton et le Sous-officier de remplacement reprendront leurs places de ba-

taille à l'instant où le peleton fera front.

130. L'Instructeur pourra alors faire prendre un alignement, en donnant trois files pour base, ou bien faire rectifier l'alignement par le Chef de peloton, s'il y a lieu.

## ARTICLE IV.

*Le peloton étant en marche par le flanc, le former par file sur la droite ou sur la gauche en bataille.*

131. Le peloton étant en marche par le flanc droit, l'Instructeur le fera former sur la droite par file en bataille; à cet effet il commandera:

1. *Sur la droite par file en bataille.*

2. Marche,

132. Au commandement de Marche, le second et le troisième rang marqueront le pas, le Sous officier de remplacement et le Chef de peloton tourneront à droite, marchant ensuite droit devant eux, et seront arrêtés par l'Inspecteur, lorsqu'ils auront dépassé de quatre pas au moins le troisième rang du peloton en marche; le Soldat de droite du premier rang continuera à marcher, passera derrière le Sous-officier de remplacement, tournera à droite dès qu'il l'aura dépassé, et viendra se placer à sa

gauche et à coté de lui; le second homme passera de même derrière le premier, tournera ensuite à droite; et viendra se placer à sa gauche et à coté de lui, et ainsi de suite jusque au dernier homme de ce rang, de quelque nombre de files et de pelotons qu'il soit composé; le second et troisième rang exécuteront le mouvement de la même manière que le premier, en observant pour le second rang, de ne commencer le sien que lorsqu'il y aura trois ou quatre hommes du premier rang de formés sur la ligne de bataille; et pour le troisième rang, de ne commencer le mouvement que lorsqu'il y aura de même trois ou quatre hommes du second rang de formés sur cette ligne. Les hommes du second et du troisième rang se placeront correctement derrière leurs Chefs de file, à mesure qu'ils se formeront sur la ligne de bataille.

133. Le Chef de peloton se placera à la droite du Sous-officier de remplacement en arrivant sur la ligne de bataille, et dirigera l'alignement à mesure que les hommes du premier rang arriveront sur cette ligne.

134. Si le peloton marchait par le flanc gauche, l'Instructeur pourrait le former sur la gauche par file en bataille, par les commandemens prescrits ci-dessus, N.° 131. en substituant l'indication de *gauche* à celle de *droite*, et, par les moyens inverses; le Chef de peloton, placé à la gauche du premier rang, se reporterait à sa place de ba-

taille, dès que l'Instructeur, voyant le peloton formé et aligné, lui en donnerait l'ordre.

135. Pour mieux faire sentir aux Soldats le méchanisme de ce mouvement, l'Instructeur se fera exécuter d'abord séparement par chaque rang, et ensuite par les trois rangs ensemble, en leur prescrivant de l'exécuter comme si chaque rang était isolé, mais en observant toutefois ce qui vient d'être prescrit pour les deux derniers, relativement au moment de commancer le mouvement,

L'Instructeur suivra le mouvement pour s'assurer que chaque file se conforme à ce qui est prescrit ci-dessus, N.° 132.

## ARTICLE V.

*Le peloton étant en marche par le flanc, former le peloton ou les sections en marchant.*

136. Le peloton étant supposé en marche par le flanc droit, l'Instructeur ordonnera au Chef de peloton de leur faire former; le Chef de peloton commandera aussitôt:

1. *Par peloton en ligne.*

2. Marche.

137. Au commandement de Marche, le Sous-officier de remplacement continuera à

marcher droit devant lui; les Soldats avanceront l'épaule droite, prendront le pas accéléré, et se porteront en ligne par le chemin le plus court, en observant de n'y entrer que l'un après l'autre et sans courir.

138. A mesure que les Soldats arriveront en ligne, il prendront le pas du Sous-officier de remplacement.

139. Les hommes du second et du troisième rang se conformeront au mouvement de leurs Chefs de file, mais sans vouloir arriver en ligne en même temps qu'eux.

140. A l'instant où le mouvement commencera, le Chef de peloton fera face à son peloton, et en surveillera l'exécution; dès que le peloton sera formé il commandera Guide à gauche, se portera à deux pas devant le centre de son peloton, fera face en tête et prendra le pas du peloton.

141. Au commandement Guide à gauche du Chef de peloton, le serre-file le plus près de la gauche se portera sur le flanc gauche au premier rang à sa place de Guide, le Sous-officier de remplacement, qui est à l'aile opposée, y restera.

142. Si le peloton marchait par le flanc gauche, ce mouvement s'exécuterait par les mêmes commandemens, et d'après les mêmes principes; le peloton étant formé, le Chef de peloton commanderait, Guide à droite, et se porterait devant le centre; le Sous-officier de remplacement qui est á la droite du premier rang, servirait de Guide,

et le serre-file placé au flanc gauche y resterait.

143. Ainsi, dans une colonne par peloton le Sous-officier de remplacement du chacun sera toujours placé à droite du premier rang, et le serre-file le plus près de la gauche du premier rang de leur peloton, soit que la colonne ait la droite ou bien la gauche en tête, ils seront dénommés *Guide de droite* et *Guide de gauche* du peloton, et l'un d'eux sera toujours chargé de la direction, selon que la colonne aura la droite ou bien la gauche en tête.

144. Le peloton étant en marche par le flanc, si l'Instructeur voulait faire former les sections, il en donnerait l'ordre au Chef de peloton, et celui-ci commanderait aussitôt:

1. *Par section en ligne,*

2. Marche.

145. Le mouvement s'exécuterait d'après les mêmes principes; le Chef de peloton se porterait devant le centre de la première section; le Chef de la seconde section se porterait devant le centre de cette section, et il commanderait Guide à gauche, ou bien Guide á droite, á l'instant où leur section serait formée.

146. Au commandement de Guide á gauche, ou de Guide á droite, fait par le Chef

de chaque section, le Guide de chacune se porterait au flanc gauche ou au flanc droit, s'il n'y était déja.

147. *Le guide de droit* du peloton servira toujours de Guide de droite et de gauche á la première section, et le *Guide de gauche* du peloton servira également de Guide de droite et de gauche á la seconde section.

148. D'après se principe, il n'y aura jamais dans une colonne par section qu'un seul Guide sur le flanc de chacune; et il sera toujours placé sur le flanc gauche, si la droit est en tête, sur le flanc droit, si la gauche est en tête.

149. Dans ces divers mouvemens, les serre-files suivront la section á la quelle ils sont attachés.

## CINQUIÈME LEÇON.

### ARTICLE PREMIER.

*Rompre en colonne par section.*

150. L'Instructeur voulant faire rompre par section á droite, commandera:

1. *Par section á droite.*

2. Marche.

151 Au premier commandement, les Chefs de section se porteront á deux pas devant

le centre de leur section : celui de la seconde section passant á cet effet par le flanc gauche du peloton, ils ne s'occuperont pas de s'aligner l'un sur l'autre, il suffira de se placer chacun á deux pas devant le premier rang

152. Au commandement de Marche, l'homme de droite du premier rang de chaque section fera á droite, le Chef de chaque section se portera vivement, et par la ligne la plus courte, en dehors du point où devra appuyer l'aile qui converse, fera face en arrière, et se placera de manière que la ligne qu'il forme avec l homme de droite du premier rang, soit perpendiculaire á celle qu'occupait le peloton en bataille; les sections conserveront par le principe des conversions de pied ferme ou pas ordinaire; et lorsque l'homme qui conduit l'aile marchante, sera arrivé á deux pas de la perpendiculaire, le Chef de chaque section commandera:

1. *Section.*

2. Halte.

153. Au commandement de Halte, les sections arrêtront; le Sous-officier de remplacement se portera au même instant au point où devra appuyer la gauche de la première section, passant pour cet effet pardevant le premier rang; le serre-file le plus

près de la gauche du peloton se portera au point où devra appuyer la gauche de la deuxième section; ils observeront de laisser entre eux et l'homme de droite de leur section, l'espace nécessaire pour contenir le front de la section; le Chef de peloton et le Chef de la seconde section y veilleront et auront soin de les aligner entre eux et l'homme de leur section qui aura fait *à droite*

154. Le guide de chaque section étant ainsi établi sur la perpendiculaire, les Chefs de section commanderont:

3. *A gauche*-- Alignement.

155. L'alignement étant achevé, chaque Chef de section commandera Fixe, et se portera á deux pas devant le centre de sa section.

156. Les serre-files qui sont derière le troisième rang, se conformeront au mouvement de leurs sections respectives, et se placerout à deux pas en arrière de ce rang.

157. On rompra par section à gauche d'après les mêmes principes, l'Instructeur commandera:

1. *Par section à gauche.*

2. Marche.

158. Le premier commandement s'exécu-

tera de la même manière que pour rompre par section à droite.

159. Au commandement de Marche, l'homme de gauche du premier rang de chaque section fera à gauche, et les sections conserveront à gauche par le principe des conversions de pied ferme; les Chefs de sections se conformeront à ce qui a été prescrit ci-dessus, N.° 152.

160. Au commandement de Halte, du Chef de chaque section, le Sous-officier de remplacement. placé à la droite de la première section et le serre-file le plus près de la gauche de la seconde section, se conformeront à ce qui a été prescrit ci-dessus, N.° 153 ; les Chefs de section les aligneront entre eux et l'homme de gauche du premier rang de leurs sections respectives, et commanderont :

4. *A droite* — Alignement.

161. Les sections étant alignées, chaque Chef de section commandera Fixe, et se portera devant le centre de sa section.

*Observations relatives au mouvement de rompre en colonne.*

162. L'Instructeur placé en avant du peloton, observera si le mouvement s'exécute d'après les principes prescrits ci-dessus ; si les sections après avoir rompu en colonnes,

sont placées perpendiculairement à la ligne qu'occupait le peloton en bataille, et si le Guide qui s'est porté au point où devra aboutir l'aîle de section, a laissé entre lui et l'homme de droite (ou de gauche) du premier rang, l'espace exactement nécessaire pour contenir le front de la section.

163. Les sections ayant rompu; si le Guide de la dernière ne couvrait pas exactement le Guide qui le précède, il ne chercherait reprendre la direction que lorsque la colonne se mettrait en marche, à moins que l'Instructeur voulant remettre le peloton immédiatement en bataille, ne jugeât nécessaire de rectifier la direction des Guides; ce qui s'exécuterait alors comme il sera expliqué ci-après dans l'article 5. de cette leçon.

164. L'Instructeur observera que l'homme de droite (ou l'homme de gauche) de chaque section, qui au deuxième commandement de l'Instructeur aura fait à droite ou à gauche étant le véritable pivot de la conversion, l'homme du premier rang placé à côté de lui, doit gagner un peu de terrain en avant en conversant, de manière à démasquer le pivot.

## ARTICLE II.

### *Marcher en colonne.*

165. Le peloton étant rompu par section,

la droite en tête, l'Instructeur voulant faire marcher la colonne, se portera à quinze ou vingt pas en avant de la tête, fera face aux Guides, et se placera correctement sur leur direction, après avoir averti celui de la tête de prendre des points à terre.

166. L'Instructeur étant ainsi placé, le Guide de la première section prendra deux points à terre entre lui et l'Instructeur, dans la ligne droite qui partant de lui, passerait entre les talons de ce dernier, ce qui étant exécuté, l'Instructeur commandera:

1. *Colonne en avant.*

2. *Guide à gauche.*

3. Marche.

167. Au commandement de Marche, qui sera vivement répété par les Chefs de section, ils enleveront, ainsi que les Guides, par un pas décidé la marche de leurs sections, ensorte qu'elles partent vivement et au même instant.

168. Les Soldats sentiront légèrement le coude de leur voisin du côté du Guide, et se serveront en marchant les principes prescrits dans l'Ecole du Soldat, N.° 198.; l'homme de chaque section, placé à côté du Guide, se tiendra toujours à environ six pouces de lui, pour éviter qu'il ne puisse ja-

mais le pousser hors de la direction, et observera aussi de ne jamais le déborder.

169. Le Guide de la tête observera avec la plus grande precision la longueur et la cadence du pas, et assurera la direction de sa marche par les moyens prescrits ci dessus, N.° 79.

170. Le Guide suivant marchera exactement dans la trace du Guide de la tête, en observant entre lui et ce Guide, une distance exactement égale á l'étendue du front de sa section, et en conservant le même pas que le guide qui le précède.

171. Si le Guide de la seconde section perdait sa distance, ce qui ne pourra arriver que par sa faute, il ne doit la reprendre que peu-à-peu, soit en alongeant, soit en raccourcissant insensiblement le pas, afin qu'il n'y ait jamais ni temps d'arrêt, ni à-coup dans la marche.

172. Si le Guide de la seconde section, ayant négligé de suivre exactement la trace du Guide précédent, s'était jeté sensiblement en dehors de la direction, il remédierait à cette faute, en avancant plus ou moins l'épaule gauche, de manière à regagner peu-à-peu la direction par le pas direct, afin de sauver l'inconvénient du pas oblique qui ferait perdre la distance; si au contraire, le Guide s'était jeté sensiblement en dedans de la direction, il y remédierait par les moyens inverses: dans l'une et l'autre supposition, le chef de section veillera

à ce que les Soldats se conforment au mouvement du Guide.

*Observations relatives à la marche et à la direction en colonne.*

173. Si les Chefs de section et les Guides négligeaient d'aligner vivement leur section et de decider la marche dès le premier pas elle commencerait par être incertaine, le pas et les distances se perderaient.

174. Si le guide de la tête ne marchait point un pas égal, la marche de sa section et de celle qui suit serait incertaine, il y aurait du flottement, des temps d'arrêts et des á coups

175 Si le Guide de la tête n'était pas habitué á se prolonger sans varier, sans une direction donnée, il décrirait dans sa marche une ligne courbe, et la colonne serpenteraite.

176. Si le Guide suivant n'était pas habitué á marcher dans la trace du Guide qui le précede; il perdrait á tout moment sa distance, dont l'observation est le premier principe dans la marche en colonne.

177 Le Guide de chaque section sera responsable de la distance, de la direction et du pas; le Chef de section le sera de l'ordre et de l'ensemble dans sa section, en conséquence il se retournera souvent pour y veiller.

178. L'Instructeur placé sur le flanc du côté des Guides, veillera á l'exécution de tous les principes, il se placera aussi quelquefois en arrière des Guides, s'y alignera correctement, et s'y arrêtera pendant vingt ou trente pas de suite, pour vérifier si le Guide de la tête ne s'écarte pas de la direction, et si le Guide suivant marche exactement dans la trace du premier.

179. Toutes les fois qu'on sera rompu en colonne, les Chefs de subdivision répéteront les commandemens Marche et Halte de l'Instructeur, á l'instant même où ils leur parviendront, et sans se régler l'un sur l'autre; ils ne répétront aucun autre commandement, mais avertiront seulement leurs Soldats, s'ils ne les avaient pas entendus.

## ARTICLE III.

### *Changer de direction.*

180. La colonne étant en marche, la droite en tête, l'Instructeur voulant lui fare changer de direction á gauche, on donnera l'ordre au Chef de la première section, se portera aussitôt de sa personne, ou enverra un Jalonneur au doint où le mouvement devra commencer, et s'y placera sur la direction des Guides, de manière á présenter le côté droit et celui de la tête.

181. Le Guide de la tête se dirigera sur l'Instructeur ou sur le Jalonneur placé au point de la conversion, de manière que son bras gauche rase la surface de sa poitrine, lorsq'il sera prêt d'arriver á sa hauteur, le Chef de section commandera:

1. *Tournez à gauche.*

2. Marche.

182. Le premier commandement sera fait á deux pas avant d'arriver au point de conversion.

183. Au commandement de Marche, qui sera prononcé á l'instant où le Guide arrivera au point de conversion, le Guide ainsi que la section tourneront á gauche, en se conformant á ce qui a été prescrit dans l'Ecole du Soldat N.° 2-0.

184. Le guide de la première section ayant tourné, prendra les points á terre dans la nouvelle direction, afin de mieux assurer sa marche.

185. La seconde section continuera á marcher droit devant elle, son Guide se dirigeant de manière á raser la surface de la poitrine de l'Instructeur ou du Jalonneur placé au point de la conversion: arrivée á hauteur de ce dernier, la seconde section tournera á gauche par les mêmes commandemens, et d'après les même principes que la première.

186. Pour faire changer de direction sur le côté opposé au Guide, l'Instructeur en ayant donné l'ordre au Chef de la première section, ira aussitôt de sa personne, ou enverra un Jalonneur se placer au point où le changement de direction devra s'exécuter, et de la même manière qu'il a été expliqué pour changer de direction sur le côté du Guide.

187. Le Guide de la première section se dirigera comme il a été prescrit ci-dessus, N° 181., et lorsqu'il sera arrivé à deux pas du point de la conversion, le Chef de section commandera:

1. *A droite conversion.*

2. Marche.

188. Au commandement Marche, qui sera prononcé á l'instant où le Guide arrivera au point de la conversion, la section exécutera un mouvement de conversion á droite, en se conformant á se qui a été préscrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 264.

189. La conversion étant achevée, le Chef de section commandera:

3. *En avant.*

4i Marche.

190 Ces commandemens seront prononcés

et exécutés conformément à ce qui a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 266 et 267.

191. La seconde section continuera à marcher droit devant elle, le Guide de cette section ayant attention de se diriger sur l'Instructeur ou Jalonneur; cette section exécutera à son tour un mouvement de conversion à droite, à la même place, et par les mêmes commandemens et moyens que la première section, et reprendra de même la marche directe.

192. Les changemens de direction dans une colonne la gauche en tête, s'exécuteront d'après les mêmes principes, et par les moyens inverses.

### *Observations relatives aux changemens de direction en colonne.*

193. Il est tres-important pour la conservation de la distance et de la direction, que toutes les subdivision exécutent leur changement de direction, précisément à la même place que la première; c'est pour cette raison que l'Instructeur doit se porter, (ou placer un Jalonneur), un peu d'avance au point de conversion, et qu'il a été prescrit aux Guides de se diriger sur lui et aux Chefs de subdivision de ne faire commencer l'exécution du mouvement, qu'à l'instant où leur Guide rasera la surface de sa poitrine.

194. Les Chefs de subdivision doivent veiller à ce que leur subdivision arrive carrément sur le terrain où elle devra changer de direction; à cet effet ils doivent se retourner face à leur subdivision, lorsque celle qui précède commence à converser ou à tourner, afin de veiller à ce que leur subdivision continue à marcher carrément devant elle jusqu'au point de conversion.

195. Si dans les changemens de direction sur le côté opposé au Guide, le pivot de la subdivision qui converse, ne dégageait pas le point de conversion, la subdivision suivante serait arrêtée, et les distances se perdraient; car le Guide qui conduit l'aîle marchante, ayant à parcourir environ une fois et demi l'étendue du front de la subdivision, celle qui suit immédiatement serait déja arrivée au point où elle devra converser, tandis que la snbdivision qui converse, aurait encore à parcourir la moitié de l'étendue de son front, et serait obligée de marquer le pas jusqu'à ce que la subdivision précédente eût achevé la conversion; cette dernière parcourant ensuite en ayant une fois et demie l'étendue de son front, pendant que celle qui la suit, exécuterait saconversion, il en résulterait, si le pivot était fixe, qu'il y aurait autant de temps d'arrêts successifs, moins un, que de subdivisions dans la colonne, et que la dernière subdivision se trouverait au moment où elle aurait achevé sa conversion, trop éloignée

de celle de la tête, de la moitié de l'étendue du front qu'occuperait la colonne en bataille, moins le front de la première subdivision. C'est pour remédier à ces inconvéniens qu'on a prescrit que le pivot ferait le pas de six pouces, afin de ne pas arrêter la subdivision suivante; les Chefs de subdivision devant veiller avec le plus grand soin à l'exécution de ce principe, ils se retourneront face à leur peloton, et avertiront le pivot d'alonger ou de raccourcir le pas, selon qu'ils le jugeront nècessaire: par la nature de ce mouvement, le centre de la subdivision doit ceintrer un peu en arrière.

196 Les Guides ne doivent jamais altérer la longueur ni la cadence du pas, soit que le changement de direction ait lieu sur le côté du Guide, ou sur le côté opposé.

197. L'Instructeur, placé au point de conversion, (ou le Jalonneur qu'il y aura envoyé), prásentera toujours le côté droit de la colonne, si elle a la droite en tête, le côté gauche, si la gauche est en téte, et se placera sur le prolongement des Guides. L'Instructeur veillera avec le plus grand soin à l'observation de tous les principes prescrits ci-dessus, à ce que chaque subdivision ne commence l'exécution du mouvement qu'à l'instant où le Guide rasant la surface de sa poitrine, sera prêt à le dépasser, et que dans les changemens de direction sur le côté opposé aux Guides, l'aile

marchante ne décrive pas un trop grand cercle, afin de ne pas se jeter en dehors de la nouvelle direction.

## ARTICLE IV.

### *Arrêter la colonne.*

198. La colonne étant en marche, l'Instructeur voulant l'arrêter commandera:

1. *Colonne.*

2. Halte.

199. Au commandement Halte, vivement répété par les Chefs de section, elles s'arrêteront en même temps, et les Guides ne bougeront plus, quand même ils n'auraient ni leur distance ni leur distinction, à moins que l'Instructeur, voulant former colonne en bataille, ne juge nécessaire de rectifier leur direction, ce qui s'exécutera alors comme il sera prescrit dans l'article suivant.

200. Les Chef de subdivision ne feront point de commandement d'alignement, l'Instructeur seul devra faire ce commandement, s'il le juge nécessaire, dans le cas où il voudrait former la colonne en bataille, comme il sera expliqué dans l'article suivant.

*Observations relatives à ce qui est prescrit pour arrêter la colonne.*

201. Si le commandement Halte n'était pas répété avec la plus grande vivacité, et exécuté au même instant, les distances se perdraient.

202. Si un Guide ayant perdu sa distance, cherchait à la reprendre après le commandement Halte, il ne ferait par-là que rejeter sa faute sur le Guide suivant, qui, s'il a bien marché, se trouverait alors n'avoir plus la sienne: et si ce dernier voulait à son tour la reprendre, le même mouvement se propagerait successivement jusqu'à la queue de la colonne.

203. Lorsque l'Instructeur ayant arrêté la colonne, ne voudra pas la former en bataille, il pourra se dispenser de rectifier la direction des Guides; elle sera suffisamment exacte, ainsi que les distances, si le Guide de la tête et les Guides suivans ont observé ce qui leur a été prescrit ci-dessus, N.° 166. et 170.

## ARTICLE V.

*Etant en colonne par section, se former à gauche ou à droite en bataille.*

204. L'Instructeur ayant arrêté la colonne supposée avoir la droite en tête, et vou-

lant la former en bataille, se portera aussitôt á distance de section en avant du Guide de la tête, fera face à ce Guide, et rectifiera, s'il est besoin, la position du Guide suivant, ce qui étant exécuté, l'Instructeur commandera:

*A gauche*— Alignement.

205. A ce commandement, qui ne sera point répété par les Chefs de subdivision, chaque Chef de section se portera vivement à environ deux pas en dehors de son Guide, et dirigera l'alignement de sa section perpendiculairement à la direction de la colonne.

206. Les Chefs de section ayant aligné leurs section respectives, commanderont Fixe, et se porteront légèrement devant le centre de leur section.

Cette disposition étant faite, l'Instructeur commandera:

1. *A Gauche en bataille.*

2. Marche.

207. Au commandement de Marche, vivement répété par les Chefs de section, l'homme de gauche du premier rang de chaque section fera à gauche, et appuiera légèrement sa poitrine contre le bras droit du

Guide placé à côté de lui, lequel ne bougera pas; les sections converseront à gauche par le principe des conversions de pied ferme, et en se conformant à ce qui a été prescrit ci-dessus, N.° 164 ; chaque Chef de section se retournera face à sa section pour y veiller, et lorsque la droite de sa section sera arrivée à deux pas de la ligne de bataille, il commandera :

1. *Section.*

2. Halte.

208. Le Chef de la seconde section ayant arrêté sa section, se portera en serre-file.

209. Le Chef de peloton ayant arrêté la première section, se portera légèrement sur la ligne de bataille, au point où devra appuyer la droite du peloton, et commandera aussitôt.

*A droite*—Alignement.

210. A ce commandement, les deux sections se placeront sur l'alignement, l'homme de la première, qui correspond à l'Instructeur, établi sur la direction des Guides, appuiera légèrement la poitrine contre son bras gauche, et le Chef de peloton dirigera l'alignement sur l'homme de gauche de peloton.

211. Le peloton étant aligné, le Chef de peloton commandera Fixe.

212. L'Instructeur, voyant le peloton en bataille et immobile, commandera:

*Guide*—A vos places.

213. A ce commandement, le Sous-officier de remplacement se portera derrière le Chef de peloton, le Guide de la seconde section se portera en serre-file.

L'Instructeur vérifiera l'alignement, et le fera rectifier, s'il y a lieu, par le Chef de peloton.

214. Pour former la colonne, la gauche en tête, *à droite en bataille*, l'Instructeur se placera à distance de section en avant et face au Guide de la tête, et rectifiera, s'il le juge nécessaire, la position du Guide suivant; ce qui étant exécuté, il commandera:

1. *A droite en bataille*

2. Marche.

215. Au commandement de Marche, l'homme de droite du premier rang de chaque section fera à droite, et appuiera légèrement sa poitrine contre le bras gauche du Guide placé à côté de lui, lequel ne bougera; chaque section conversera à droite, et sera arrêtée par son Chef lorsque l'aile marchante sera arrivée à deux pas de la

ligne de bataille; pour cet effet, les Chefs de section commanderont:

1. *Section.*

2. Halte.

216. Le Chef de la seconde section ayant arrêté sa section, se portera en serre-file.

217, Le Chef de peloton ayant arrêté la première section, se portera légèrement à la gauche du peloton, observant de s'y placer sur la ligne de bataille, au point où devra appuyer l'homme de gauche, et commandera aussitôt:

*A gauche* — Alignement.

218. A ce commandement, les deux sections se placeront sur l'alignement, l'homme de gauche de la seconde section, qui correspond à l'Instructeur, appuiera légèrement la poitrine contre son bras droit, et le Chef de peloton dirigera l'alignement sur l'homme de droite du peloton.

219. Le peloton étant aligné, le Chef de peloton commandera Fixe.

220 L'Instructeur commandera ensuite:

*Guides*--A vos places.

221. A ce commandement, le Chef de peloton se portera à la droite de son peloton,

le Sous-officier de remplacement se portera derrière le Chef de peloton au troisième rang, et le Guide de la seconde section se portera en serre-file.

*Observations relatives au mouvement de se former a gauche ou à droit en bataille.*

222. L'Instructeur pourra se dispenser de faire le commandement de *à gauche* (ou *à droite*)—Alignement, avant de commander *à gauche* (ou *à droite*) *en bataille*, à moins que par la rectification des Guides, il ne soit devenu nécessaire que les sections appuient à droite ou á gauche.

223. L'Instructeur doit observer, avant de commander *à gauche* (ou *à droite*) *en bataille*. si la dernière section a exactement sa distance Cette attention est importante pour habituer les Guides á ne jamais se négliger sur ce point essentiel.

## SIXIÈME LEÇON.

### ARTICLE PREMIER.

*Mettre des files en arrière et le faire rentrer en ligne.*

224. Le peloton étant en marche et supposé faire partie d'une colonne, la droite ou la gauche en tête, l'Instructeur voulant faire mettre des files en arrière, en donnera l'or-

dre au Chef de peloton, qui se retournera aussitôt face á son peloton, et commandera :

1. *Une file de droite (ou de gauche) en arrière.*

2. Marche.

225. Au commandement de Marche, la première file de droite ou la première file de gauche du peloton marquera le pas, et les autres continueront á marcher en avant; l'homme du troisième rang de cette file se portera, aussitôt que le troisième rang du peloton l'aura dépassé, á gauche si c'est une file de droite, á droite si c'est un file de gauche, et se placera derrière la troisième file de ce côté; l'homme du second rang se portera de même derrière la deuxième file, et celui du premier rang derrière la première file, á l'instant où le troisième rang du peloton les dépassera. Chaque homme se portera á la place qui lui est prescrite, en avancant un peu l'épaule extérieure, ayant la plus grande attention á ne pas perdre de distance.

226. L'Instructeur voulant faire rompre encore une file du même côté, et ayant donné l'ordre au Chef de peloton, ce dernier fera les mêmes commandemens que ci-dessus.

227. Au commandement Marche, du Chef du peloton, la file déja rompue avancant un peu l'épaule extérieure, gagnera l'espa-

ce d'une file á droite si ce sont des files de droite, en raccourcissant le pas, afin de faire place á la nouvelle file en avant d'elle; la nouvelle file rompra de la même manière que la première.

228. L'Instructeur pourra faire diminuer ainsi successivement le front du peloton de tel nombre de files qu'il voudra, en faisant toujours rompre de nouvelles files du même côté, jusqu'á ce qu'il ne reste plus que trois files de front

229. Les serre files se répartiront derrière ce qui reste de troupe marchant de front.

230. Lorsque l' Instructeur voudra faire rentrer des files en ligne, il en donnera l'ordre au Chef de peloton qui commandera aussitôt :

1. *Une file de droite (ou de gauche) en ligne.*

2. Marche.

231. Au commandement de Marche, la première file de celles qui marchent par flanc, rentrera vivement en ligne, et les files suivantes gagneront en avançant l'épaule droite, l'espace d'une file á gauche, si c'est par la gauche qu'on a mis les files en arrière, ou gagneront en avancant l'épaule gauche, l'espace d'une file á droite, si c'est par la droite qu'on a mis les files en arrière.

232. Le Chef de peloton faisant face á son peloton, veillera á l'observation des principes prescrits.

233. L'Instructeur ayant ainsi fait rompre les files l'une après l'autre. et ayant fait rentrer en ligne de même, fera rompre deux ou trois files ensemble; les files désignées marqueront le pas, chaque rang avancera, á mesnre que le troisième rang du peloton l'aura dépassé, un peu l'épaule extérieure, obliquera á la fois, et se placera derrière l'une des trois files voisines, comme si le mouvement s'était exécuté file par file, en observant de ne pas perdre de distance.

234. L'Instructeur ordonnera ensuite au Chef de peloton; de faire rentrer deux ou trois files à la fois en ligne; pour cet effet le Chef de peloton commandera:

1. *Trois premières files en ligne.*

2. Marche.

235. Les files désignées se porteront vivement et par le plus court chemin en ligne.

236. Toutes les fois qu'on mettra des files en arrière, le Guide qui est au flanc du peloton appuiera à droite ou à gauche, à mesure que le front diminuira, de manière à se trouver toujours à côté du premier homme de ceux qui marchent de front; il ap-

puiera en sens contraire, à mesure qu'on fera rentrer de files en ligne.

*Observations relatives au mouvement de faire mettre des files en arrière, et de les faire rentrer en ligne.*

237. Il est de la plus grande importance, relativement à la conservation des distances dans les colonnes en route composées de plusieurs bataillons, d'habituer les Soldats dans les écoles de détail, à exécuter ces mouvemens avec une grande précision.

238. Si, lorsqu'on fait rompre de nouvelles files, elles n'alongeaient pas bien le pas en obliquant; si, lorsqu'on fait rentrer des files en ligne, elles ne s'y portaient pas vivement, elles arrêteraient dans l'un et l'autre cas les files suivantes, ce qui ferait perdre la distance, et occasionnerait par-là l'alongement de la colonne.

239 L'Instructeur se placera sur le flanc, du côté où ces mouvemens exécutent, pour s'assurer de l'exacte observation des principes.

240. L'Instructeur observera, qu'en faisant mettre successivement des files en arrière du même côté, on peut réduire le front à trois files, derrière lesquelles les files rompues pourront marcher en potence.

142. Mais si, au lieu de mettre des files en arrière d'un seul côté, on faisait rompre des files par les deux aîles à la fois,

ce qui doit s'exécuter quelquefois, on ne pourrait plus alors réduire le front du peloton au-dessous de six files, puisqu'il en faudrait trois de chaque côté, pour que les files rompues pussent marcher en potence derrière elles; si, dans ces états de choses, le défaut d'espaces obligeait à diminuer encore le front pour le réduire á cinq ou à quatre, ce que l'Instructeur supposera quelquefois, il ferait rentrer en ligne à la fois toutes les files qui sont en arrière, du coté opposé au Guide, et rompre en même temps du coté du Guide, autant de nouvelles files, plus une ou deux, selon qu'il voudrait réduire le front à cinq ou à quatre, qu'il en aura fait rentrer en ligne du coté opposé; ainsi, par exemple, dans une colonne la droite en tête, le peloton étant supposé de douze files, dont trois en potence de chaque côté, le défaut d'espace obligeant á se reduire á cinq de front, l'Instructeur fera rentrer en ligne, les trois files de droite, et rompre en même temps quatre nouvelles files á la fois á la gauche, ce qui réduira le front á cinq: pour faciliter l'exécution de ce mouvement, il faut que les deux files qui ne doivent pas rompre, obliquent fortement á gauche, afin que les trois files de droite qui sont censées longer le bord du défilé, trouvent de la place pour rentrer en ligne.

## ARTICLE II.

*Marcher en colonne au pas de route, et exécuter les divers mouvemens de file, prescrits dans l'article précédent.*

224. Le peloton étant de pied ferme, et supposé faire partie d'une colonne, l'Instructeur voulant le mettre en marche au pas de route, commandera:

1. *Colonne en avant.*

2. *Guide à gauche* (ou *à droite.*)

3. *Pas de route.*

4. Marche.

243. Au commandement de Marche, répété par le Chef de peloton, les trois rangs partiront ensemble, les deux derniers prendront en marchant environ trois pieds de distance du rang qui les précède respectivement; ce qui étant exécuté, l'Instructeur commandera:

5. *L'Arme* – à volonté.

244. A ce commandement, les Soldats porteront l'arme à volonté, comme il a été pre-

scrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 220., et ne seront plus tenus à marcher du même pied, ni à observer le silence : les files marcheront à l'aise, mais on aura attention que les rangs ne se confondent jamais, que les hommes du premier rang ne dépassent jamais le Guide qui est du côté de la direction, et que les deux derniers rangs conserveront toujours environ trois pieds de distance du rang qui est immédiatement devant eux.

245. Si la colonne étant en marche au pas cadencé, l'Instructeur voulait la faire marcher au pas de route, il commanderait:

1. *Pas de route.*

2. Marche.

246. Au commandement de Marche, le premier rang continuerait à marcher le pas de deux pieds, le second et troisième rangs prendraient en marchant la distance d'environ trois pieds, qui doit les séparer respectivement du rang qui précède; l'Instructeur commanderait ensuite *l'arme*--à volonté, ce qui s'exécuterait comme il vient d'être prescrit.

247 Le Soldat étant en marche au pas de route, l'Instructeur fera changer de direction sur le côté du Guide et sur le côté opposé, ce qui s'exécutera sans commandement, et á l'avertissement seulement du

Chef de peloton; le second et le troisième rang viendront successivement tourner à la même place que le premier; chaque rang se conformera, quoiqu'au pas de route, aux principes qui ont été prescrits, pour changer de direction à rangs serrés et au pas cadencé, avec cette seule différence, que dans les changemens de direction sur le côté opposé au Guide, l'homme qui est au pivot fera le pas d'un pied, au lieu de le faire de six pouces, pour dégager le point de la conversion.

248 L'Instructeur fera aussi exécuter ses divers mouvemens de file prescrits dans l'article précédent, et de la même manière qui y est indiquée, il fera quelque fois serrer les rangs, et à cet effet, le Chef de peloton commandera:

1. *Serrez vos rangs.*

2. Marche.

249. Au commandement de Marche, le premier rang prendra le pas cadencé; les deux derniers rangs, ainsi que les files qui sont en arrière, serront vivement et prendront ensuite le pas cadencé: les trois rangs prendront l'arme au bras.

250. Lorsque le peloton marchant au pas de route arrêtera, les deux derniers rangs serreront au commandement Halte, et les Soldats porteront les armes: il en serait de

même si le peloton marchait á rangs serrés, l'arme au bras. Ce principe est gènéral, quel que soit le nombre des pelotons.

251. La vitesse du pas de route sera dans cette école de 76. par minute, afin d'affermir de plus en plus les Soldats dans ce mouvement de 75.; mais dans l'école de Bataillon, la vîtesse du pas de route sera de 85. á 90 qui devra être habituellement celle des colonnes en route, lorsque la nature du pays et des chemins le permettra.

## ARTICLE III.

### Rompre et former le peloton.

*Rompre le peloton.*

252. Le peloton étant en marche au pas cadencé, et supposé faire partie d'une colonne qui a la droite en tête, l'Instructeur voulant faire rompre par section, en donnera l'ordre au Chef de peloton, lequel commandera:

1. *Rompez le peloton.*

Et se portera aussitôt devant le centre de la première section.

253. Le Chef de la seconde section, placé derrière le centre de sa section, se portera á ce commandement devant le centre

de cette section, où étant arrivé, il commandera: *Marquez le pas.*

254. Le Chef de peloton commandera ensuite:

2. Marche.

255. La première section continuera á marcher droit devant elle, et le Sous-officier de remplacement se portera au flanc gauche de cette section, dès qu'elle aura déboité, passant pour cet effet pardevant le premier rang.

256. Au commandement Marche du Chef de peloton, la seconde section marquera le pas à l'avertissement du Chef de cette section, et obliquera de même á droite, aussitot que le troisième rang de la première l'aura dépassée.

257. Le Guide de la deuxième section étant près d'arriver dans la direction de celui de la première, le Chef de la seconde section fera le commandement *en avant*, et celui de Marche á l'instant où le Guide de sa section couvrira celui de la première.

258. On rompra par section. la colonne ayant la gauche en tête, par les moyens inverses, en appliquant á la première section tout ce qui a été prescrit pour la deuxième section, et réciproquement.

259. Dans cette supposition de la gauche en tête, le Guide de gauche du peloton se portera au flanc droit de la deuxième se-

ction dès qu'elle aura déboîé; le Sous-officier de remplacement placé au flanc droit de la première section, y restera.

*Former le peloton.*

260. La colonne étent en marche par section, la droite en tête, l'instructeur voulant faire former le peloton, en donnera l'ordre au Chef de peloton, le quel commandera:

1. *Formez le peloton.*

261. Le Chef de peloton ayant fait ce commandement, préviendra la première section qu'elle devra obliquer á droite.

262. Le Chef de la seconde section la previendra qu'elle devra continuer á marcher droit devant elle.

263. Le Chef de peloton commandera en suite:

2. Marche.

264. A ce commandement, répété par le Chef de la seconde section, la première obliquera á droite pour démasquer la deuxième, et le Sous-officier de remplacement, placé au flanc gauche de cette section, se portera au flanc droit, passant, pour cet effet, pardevant le premier rang.

265. Lorsque la première section sera près de démasquer la deuxième, le Chef de peloton fera le commandement *en avant*, et celui de Marche á l'instant où sa section aura achevé da démasquer la deuxième.

266. La deuxième section continuera pendent ce temps á marcher droit en avant au même pas, et la première, après l'avoir démasquee, marquera le pas pour attendre la deuxième, á laquelle elle se réunira.

267, On formera le peloton dans une colonne, ayant la gauche en tête, par les moyens inverses, en appliquant á la deuxième section tout ce qui a été prescrit pour la première et reciproquement.

268. Le Guide de la deuxième section, placé au flanc droit de cette section, se portera au flanc gauche dès qu'elle commencera á obliquer; le Guide de la première, placé au flanc droit de cette section, y restera.

269. L'Instrueteur exercera ensuite le peloton á se rompre et á se reformer au pas de route, ce qui s'exécutera par les mêmes commandemens et les mêmes moyens qu'au pas cadencé, avec cette seule différence, que dans la section qui devra obliquer, chaque homme fera un *demi à droite* ou un *demi à gauche*, au lieu de maintenir ses épaules carément en ligne, comme il a été prescrit de le faire en obliquant au pas cadencé.

270 L'Instructeur fera aussi quelquefois rompre et former le peloton à son comman-

dement, il fera alors ceux qui ont été prescrits ci-dessus pour le Chef de peloton.

*Observations relatives au mouvemant de rompre et former le peloton.*

271. En rompant et en formant le peloton, il est nécessaire que les sections alongent bien le pas en obliquant, pour éviter de perdre du terrain, et pour ne pas arrêter la marche de la subdivision suivante.

272. Si en rompant le peloton, la section qui doit rompre marquait le pas trop longtemps, elle pourrait arrêter la marche du peloton suivant, ce qui ferait alonger la colonne.

273 Si en rompant ou en formant le peloton, les sections obliquaient trop longtemps, elles seraient obligées d'obliquer ensuite en sens contraire pour réparer cette faute, et par-là le peloton suivant pourrait se trouver arrêté dans sa marche

274. Lorsque dans une colonne de plusieurs pelotons on rompra les pelotons successivement, il est de la plus grande importance que chaque peloton continue à marcher le même pas, sans le raccourcir ni le ralentir, pendant que celui qui les précède rompra, quand même il serait obligé de serrer entièrement sur ce dernier: cette attention est indispensable pour prévenir l'alongement de la colonne.

275. Des fautes peu sensibles dans une colonne d'un petit nombre de pelotons auraient des inconvéniens graves dans une colonne de plusieurs bataillons; ainsi l'Instructeur doit veiller avec le plus grand soin à l'observation des principes prescrits; et pour cet effet, il se placera sur le flanc du côté de la direction, d'où il pourra le mieux appercevoir tous les mouvemens.

## ARTICLE IV.

### *Contre-marche.*

276. Le peloton étant de pied-ferme, et supposé faire partie d'une colonne, la droite en tête, l'Instructeur voulant lui faire exécuter la contre-marche, commandera:

1. *Contre-marche.*

2. *Peloton par le flanc droit.*

3. A droite.

4. *Par file à gauche.*

5. Marche.

277. Au troisième commandement, le peloton fera à droite; le Chef de peloton se portera à côté du Guide de droite, et le Guide de gauche fera *demi-tour à droite.*

278. Au commandement de Marche, le Guide de gauche ne bougera pas. le peloton partira vivement; la première file conduite par le Chef de peloton, exécutera une demi-conversion à gauche, et se dirigera ensuite en passant devant le premier rang, de manière à arriver à deux pas en arrière du Guide de gauche qui n'aura pas suivi le mouvement du peloton; chaque file viendra converser successivement à la même place que la première, et par les mêmes principes. La premiere file étant arrivée à hauteur du Guide de gauche, le Chef de peloton commandera:

1. *Peloton.*

2. Halte.

3. Front.

4. *A droite*-.Alignement.

279. Le premier commandement se fera à deux pas du point où le peloton devra arrêter.

280. Au deuxième, le peloton arrêtera.

281. Au troisième, le peloton fera face par le premier rang.

282. Au quatrième, le peloton se portera sur l'alignement indiqué par la position du Guide de gauche; l'homme de droite du premier rang se placera à la gauche et à

côté de lui, le Chef de peloton se placera en-dehors de ce Guide, à environ deux pas de distance, et dirigera l'alignement; ce qui étant achevé, il commandera Fixe, et se portera devant le centre de son peloton: le Sous-officier de remplacemente se placera alors à la droite du premier rang, et le Guide de gauche qui s'y trouvait, se portera à la gauche du même rang.

283. Dans une colonne, la gauche en tête, la contre-marche s'exécutera par les commandemens et moyens inverses, mais d'après les mêmes principes; ainsi le mouvement se fera par le flanc droit des subdivisions, si la droite est en tête, par le flanc gauche, si la gauche est en tête, passant toujours devant le premier rang

284 Enfin, si la colonne était formée par section, la contre-marche s'exécuterait par les mêmes commandemens, et de la même manière que dans une colonne par peloton.

## ARTICLE V.

*Etant en colonne par section, se former sur la droite ou sur la gauche en bataille.*

285 La colonne étant en marche par section, la droite en tête, l'Instructeur voulant la former sur la droite en bataille, commandera:

1. *Sur la droite en bataille.*

2. *Guide à droite.*

286. Au second commandement, le Guide de chaque section se portera également sur le flanc droit de sa section, et les Soldats prendront le tact des coudes à droite; la colonne continuera à marcher droit devant elle.

287. L'Instructeur ayant fait son second commandement, se portera légèrement au point où il voudra appuyer la droite du peloton en bataille, et s'y placera face au point de direction de gauche qu'il choisira.

288 La ligne de bataille devra être telle que chaque section, après avoir tourné à droite, ait au moins quatre pas à faire pour y arriver.

289. La tête de la colonne étant près d'arriver à hauteur de l'Instructeur placé au point d'appui, le Chef de la première section commandera:

*Tournez à droite.*

290. Et lorsqu'elle sera vis-á-vis l'Instructeur, le Chef de section commandera:

Marche.

291. Au commandement Marche, la première section tournera à droite, en se conformant à ce qui a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 270., et se portera ensuite

en avant; le Guide se dirigera de manière que l'homme du premier rang, placé à côté de lui, arrive vis-à-vis l'Instructeur: le Chef de peloton marchera à deux pas devant le centre de la première section, et lorsqu'elle sera arrivée à hauteur de l'Instructeur, il commandera :

1. *Section.*

2. Halte.

292. Au commandement de Halte, la section arrêtera; le Guide se portera aussitôt sur la ligne de bataille, vis à-vis l'une des trois files de gauche de sa section, et fera face à l'Instructeur qui l'alignera sur le point de direction de gauche; le Chef de peloton se portera en même temps au point où devra s'appuyer la droite du peloton, et commandera:

*A droite* — Alignement.

293. A ce commandement, la première section s'alignera.

294. La deuxième section continuera à marcher droit devant elle, jusq'à ce qu'elle arrive vis-à-vis le flanc gauche de la première, alors elle tournera à droite au commandement de son Chef, et se portera ensuite vers la ligne de bataille, le Guide se

dirigeant sur la file de gauche de la première section.

295. La deuxième section étant arrivée á deux pas de la ligne de bataille, sera arrêtée par son Chef, par les commandemens prescrits pour la première, à l'instant où elle arrêtera, le Guide se portera légèrement sur la direction face au Guide de la première section, et y sera assuré par l'Instructeur; il observera de se placer vis-à-vis l'une des trois files de gauche de la section.

296. Le Chef de la deuxième section, voyant son Guide établi sur la ligne de bataille, commandera:

*A droite*—Alignement.

297. Le Chef de la seconde section ayant fait ce commandement, se portera en serre-file; la seconde section se portera sur l'alignement de la première.

298. L'homme de chaque section, qui correspond au Guide de sa section, appuiera toujours sa poitrine légèrement contre le bras de ce Guide, à l'instant où la section se portera sur l'alignement.

299. L'Instructeur voyant le peloton en bataille, commandera:

*Guides*—A vos places.

300. A ce commaudement, le Sous-officier de remplacement se portera derrière le Chef

de peloton; le Guide de la seconde se portera en serre-file.

301 Une colonne par section, la gauche en tête, se formera *sur la gauche en bataille*, d'après les mêmes principes, l'Instructeur commandera:

1. *Sur la gauche en bataille.*

2. *Guide à gauche.*

302. Au second commandement, le Guide de chaque section se portera légèrement sur le flanc gauche de sa section; les Soldats prendront le tact des coudes à gauche, la colonne continuera à marcher droit devant elle.

303. L'Instructeur ayant fait son second commandement, se portera légèrement au point où il voudra appuyer le flanc gauche du peloton en bataille, et s'y placera face au point de direction de droite qu'il choisira.

304. L'Instructeur observera de se placer de manière que chaque section, après avoir tourné pour se porter sur la ligne de bataille, ait au moins quatre pas à faire pour arriver sur cette ligne.

305 La tête de la colonne étant prête d'arriver vis à-vis l'Instructeur placé au point d'appui, le Chef de la seconde section commandera:

*Tournez à gauche.*

Et lorsqu'elle sera arrivée vis-à vis de l'Instructeur, le Chef de section commandera:

Marche.

306. Au commandement Marche. la seconde section tournera à gauche, en se conformant à ce qui a été prescrit dans l'Ecole du Soldat, N.° 270., et se portera ensuite droit en avant; le Guide se dirigera de manière que l'homme du premier rang placé à côté de lui, arrive vis-à-vis l'Instructeur; le Chef de section marchera devant le centre de sa section, et lorsque la deuxième section sera arrivée á hauteur de l'Instructeur, son Chef commandera:

*Section.*

Halte.

307. Au commandement de Halte, la seconde section s'arrêtera; le Guide se portera aussitôt sur la ligne de bataille, vis-á, vis l'un des trois files de droite de sa section, et fera face á l'Instructeur, qui l'alignera sur le point de direction de droite; le Chef de sa seconde section se portera en même

temps au point où devra s'appuyer la gauche du peloton, et commandera:

*A gauche*--Alignement.

308. A ce commandement la seconde section s'alignera, l'homme du premier rang qui correspond au Guide, appuiera légèrement sa poitrine contre le bras gauche de ce Guide, et le Chef de la seconde section en dirigera l'alignement sur cet homme.

309. La première section continuera á marcher droit devant elle, jusq'á ce qu'elle soit arrivée á hauteur du flanc droit de la seconde; alors elle tournera á gauche au commandement de son Chef, se portera ensuite en avant: le Guide se dirigera sur la file de droite de la seconde section.

310. La première section étant á deux pas de la ligne de bataille, sera arrêtée par son Chef, par les commandemens prescrits pour la seconde; á l'instant où elle arrêtera, le Guide se portera légerement sur la direction, face au Guide de la seconde section, et y sera assurée par l'Instructeur: il observera de se placer vis-á vis l'une des trois files de droite de sa section. Le Chef de peloton se porteea en même temps á la gauche du peloton, á la place du Chef de la seconde section qui se portera en serre-file.

311. Le Chef de peloton s'étant placé á la gauche de son peloton, commandera aussitot:

*A gauche*-- Alignement.

312. A ce commaudement, la première section se portera sur la ligne, le Chef de peloton en dirigera l'alignement sur l'homme de droite qui correspond au Guide de cette section.

313 L'Instructeur voyant le peloton en bataille, commandera:

*Guides*– A vos places.

314. A ce commandement, le Chef de peloton se portera á la droite de son peloton, le Sous-officier de remplacement se portera derrière lui au troisième rang, et le Guide de la seconde section se portera en serre file.

*Observations générales relatives à l'Ecole du Peloton.*

315. L'instructeur fera souvent prendre l'arme au bras dans l'exécution des quatre dernières lecons, et habituera les Soldats á marcher ainsi avec la même régularité et precision que s'ils portaient l'arme, ce qui est un grand moyen de leur épargner de la fatigue, et d'empêcher qu'ils ne se négli-

gent sur le port d'armes qui doit être toujours régulier. Lorsque le Soldat portera l'arme au bras en marchant, il lui sera permis de laisser la main droite á la poignée du fusil, ou de la laisser tomber sur le coté, selon qu'il y trouvera plus d'aisance

316. Le Soldat pourra de même, au pas de route, porter son arme de la manière qu'il trouvera la plus commode, ayant seulement attention que le bout du fusil soit assez élevé pour prévenir les accidens.

317. Lorsque les compagnies devront être exercées en détail á l'Ecole du peloton, le Commandant du régiment ou celui du bataillon, si c'est un seul bataillon, indiquera la leçon ou les leçons qu'elles devront exécuter, et donnera toujours par un roulement le signal pour commencer toutes ensemble. A mesure que les compagnies acheveront chaque leçon, elles reposeront sur les armes: et lorsque le Commandant du régiment ou du bataillon voudra faire recommencer, il fera battre de nouveau un roulement.

## INSTRUCTION

### *Pour tirer à la cible.*

L'importance dont il est d'apprendre aux Soldats á tirer avec justesse, est généralement reconnue.

Pour remplir cet objet essentiel de leur

instruction, on emploiera les moyens suivans:

On fera faire une ou plusieurs cibles par bataillon; la cible aura cinq pieds et demi de haut, et vingtun pouces de large: le milieu sera marqué par une bande de couleur tranchante de trois pouces de large, tracée horizontalement; l'extrémité supérieure sera marquée par une bande semblable.

Les Soldats seront exercés á tirer à ce but, d'abord á 50 toises, ensuite á 100. toises, et finalement á 150.

A 50. ainsi qu'á 100 toises, les Soldats viseront á la bande inférieure; à 150. toises, ils viseron- á la bande supérieure: on les fera tirer homme par homme, d'abord sans commandement, et ensuite au commandement lorsqu'ils auront appris á ajuster avec précision.

On leur recommandera de bien appuyer la crosse contre l'épaule droite, dans la position de *joue*; de bien soutenir l'arme de la main gauche, et d'aligner promptement la culasse et le bout du canon sur la bande á laquelle ils devront viser: on leur fera quelquefois le commandement de *redressez*, vos armes, après celui de Joue, afin qu'ils acquièrent de la facilité á tomber en joue dans la direction du but, et á ajuster promptement.

On leur recommandera aussi d'appuyer avec force le premier doigt sur la détente au commandement Feu, sans remuer la tête.

ni déranger le moins du monde la direction de l'arme; et pour mieux faire observer ces principes essentiels, on fera rester les hommes dans la position de *joue* après avoir tiré, et jusqu'au commandement de *chargez.*

Tous les Caporaux, Grenadiers et Fusiliers passeront chaque année à cette Ecole, et on y affectera la majeure partie des munitions destinées aux exercices. On notera dans chaque compagnie les meilleurs tireurs.

Les recrues de chaque année seront instruits avec un soin particulier à tirer à la cible, après qu'ils auront été exercés à tirer en blanc et à poudre.

On aura soin de faire ramasser les balles que l'on pourra retrouver, afin de les refondre.

## MANIEMENT DE L'ARME

### *Des Sous-Officiers.*

Les Sous-officiers de Grenadiers et de Fusiliers, auront toujours, ainsi que la troupe, la bayonnette au bout du fusil

Les Sous-officiers de remplacement et de serre-file, ainsi que ceux attachés à la garde du drapeau, porteront l'arme ainsi qu'il va être prescrit:

*Port de l'arme.*

L'arme dans le bras droit et au défaut de l'épaule, le canon en arrière et d'aplomb, la baguette en dehors, le bras droit presque alongé, la main droite embrassant le chien et la sous-garde, la crosse à plat le long de la cuisse droite, la main gauche pendante sur le côté derriére le sabre.

*Présantez*-- Vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

Porter l'arme avec la main droite d'aplomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant le chien á hauteur du dernier bouton de la veste, empoigner en même-temps l'arme brusquement avec la main gauche, le petit doigt de cette main contre le ressort de la batterie, le pouce alongé le long du canon contre la monture, l'avant-bras gauche collé au corps sans être gené, rester face en tête sans bouger les pieds.

*Deuxième mouvement.*

Empoigner l'arme de la main droite au-dessous et contre la sous-garde; comme les Soldats.

*Portez*— Vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

Glisser la main gauche jusqu'à la hauteur de l'épaule, et porter avec cette main l'arme d'aplomb contre l'épaule droite; empoigner avec la main droite le chien et la sous-garde, le bras droit presque alongé.

*Deuxième mouvement.*

Laisser tomber la main gauche pendante derrière le sabre.

*Reposez-vous*- Sur vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

Porter brusquement la main gauche à la capucine du milieu, détacher un peu l'arme de l'épaule avec la main droite, lâcher en même temps la main droite, descendre l'arme de la main gauche, la ressaisir avec la main droite au-dessus de la première capucine d'en bras, le pouce droit sur le canon pour l'empoigner, les quatre doigts alongés sur le bois, l'arme d'aplomb, la crosse à

trois pouces de terre, le talon de la crosse dirigé sur le côté de la pointe du pied droit, et laisser tomber la main gauche derrière le sabre.

*Deuxième mouvement.*

Laisser glisser l'arme dans la main droite, en ouvrant un peu les doigts, de manière que le talon de la crosse se place à côté et contre la pointe du pied droit.

*Vos armes* — à terre.

Comme le Soldat.

*Relevez* — Vos armes.

Comme le Soldat.

*Portez* - Vos armes.

Un temps et deux mouvemens.

*Premier mouvement.*

Elever l'arme perpendiculairement avec la main droite à l'hauteur du teton droit, vis-à-vis de l'épaule, à deux pouces du corps, le coude droit y restant joint; saisir l'arme de la main gauche au-dessus de la main droite, à la première capucine, et aussitôt descendre la main droite pour empoigner

la sous-garde et le chien en appuyant l'arme à l'épaule.

*Deuxième mouvement.*

Laisser tomber la main gauche pendante derrière le sabre, le bras droit presque alongé.

*L'arme*—au bras.

Un temps et trois mouvemens.

*Premier mouvement.*

Porter l'arme en avant avec la main droite entre les deux yeux et d'aplomb, la baguette en-dehors, saisir l'arme de la main gauche á la première capucine d'en bas, la relever á hauteur du menton, et empoigner en même temps l'arme de la main droite á quatre pouces au-dessus de la platine.

*Deuxieme mouvement.*

Retourner l'arme avec la main droite, le canon en-dehors, l'appuyer á l'épaule gauche, et passer l'avant bras gauche horizontalement sur la poitrine, entre la main droite et le chien qui sera appuyé sur l'avant bras gauche, la main gauche sur le teton droit.

*Troisieme mouvement.*

Lairser tomber la main droite pendante sur le côté.

*Portez*--Vos armes.

Un temps et trois mouvemens.

*Premier mouvement.*

Empoigner l'arme avec la main droite au-dessus et contre l'avant-bras gauche.

*Deuxième mouvement.*

Porter l'arme avec la main droite, d'aplomb contre l'épaule droite, la baguette en avant; la saisir avec la main gauche á hauteur de l'épaule droite, tourner en même temps la main droite pour empoigner la sous-garde et le chien, le bras droit presque alongé.

*Troisième mouvement.*

Laisser tomber la main gauche pendante derrière le sabre.

*Maniement du fusil des Caporaux.*

Lorsque les Caporaux seront dans le rang, il porteront l'arme comme le Soldat; mais

s'ils doivent être en serre file, ou s'il doivent marcher á la tête d'une troupe ou d'une pose de sentinelles, ils porteront le fusil dans le bras droit, comme les Sergens, ce qui s'exécutera de la manière suivante:

*Portez l'arme*--comme Sergent.

Un temps et trois mouvemens.

*Premier mouvement.*

Empoigner l'arme avec la main droite, en tournant la platine en-dessus comme au premier mouvement de *presentez*--vos armes.

*Deuxième mouvement.*

Porter l'arme d'aplomb avec la main droite contre l'épaule droite, la baguette en-dehors, le bras droit presque alongé, la main droite empoignant le chien et la sous-garde; saisir l'arme avec la main gauche á hauteur de l'épaule.

*Troisième mouvement.*

Laisser tomber la main gauche pendante derrière le sabre.

*Portez l'arme*--comme Soldat.

Un temps et trois mouvemens.

*Premier mouvement.*

Détacher l'arme de l'épaule droite, la porter d'aplomb entre les deux yeux; la saisir avec la main gauche, á hauteur de la cravatte, prendre avec la main droite l'arme á la poignée, la fixant á hauteur du dernier bouton de la veste, la baguette en avant.

*Deuzième mouvement.*

Elever l'arme avec la main droite, le pouce alongé le long de la contre-platine, tourner le canon en-dehors: placer l'arme contre l'épaule gauche, descendre en même temps la main gauche sous la crosse.

*Troisième mouvement.*

Laisser tomber la main droite sur le côté.

*Maniement de l'épée des Officiers.*

*Port de l'épée dans le rang.*

La poignée dans la main droite qui sera placée á hauteur et contre la hanche droite, la lame appuyée á l'épaule.

*Port de l'épée hors du rang.*

La poignée dans la main droite qui sera placée en avant de la hanche droite, la la-

me dans la main gauche, la pointe dépassant de quatre doigts le pouce de la main gauche qui sera alongé sur la lame, le coude gauche plié, l'avant-bras un peu en avant, la main gauche vis á-vis et á quatre pouces plus bas que l'épaule gauche.

*Reposez-vous* --sur vos armes.

Renverser la main et la poignée, les ongles en-dessus, le bras droit tendu, la pointe de la lame un peu en avant, et á deux pouces de terre.

*Salut de l'épée soit dans le rang, soit en marchant.*

*Quatre temps.*

*Un.* Elever l'épée perpendiculairement la pointe en haut, la lame plate vis-á-vis l'œil droit, la garde á hauteur du teton droit, le coude appuyé au corps

*Deux.* Baisser brusquement la lame en étendant le bras; de manière que la main droite soit placée à coté de la cuisse droite, et rester dans cette position, jusqu'à ce que la personne qu'on aura saluée soit dépassée de deux pas.

*Trois* Relever l'épée brusquement, la tenant comme au premier temps ci-dessus.

*Quatre.* Porter l'épée à l'épaule droite ou bien abaisser la lame dans la main gauche.

*Salut du drapeau.*

Dans le rang, les portes-drapeaux porteront toujours le drapeau le talon à la hanche droite, soit de pied ferme, soit en marchant, et lorsque les drapeaux devront rendre les honneurs, les portes-drapeaux salueront de la manière suivente:

La personne qu'on devra saluer étant éloignée de six pas, baisser doucement la lance jusqu'à six pouces de terre en restant face en tête: sans que le talon du drapeau quitte la hanche; relever doucement la lance lorsque la personne qu'on aura saluée sera dépassée de deux pas.

*Instruction pour le Tambour-major.*

La place des Tambours en bataille a été déterminée dans le titre premier.

En colonne de manœvre, les Tambours marcheront à hauteur du cinquième peloton de leur bataillon, du côté opposé au Guide. Dans la colonne en route, ainsi que dans le passage du défilé en avant et en retraite, ils marcheront à la tête de leurs bataillons respectifs, dans les intervalles.

*Signaux du Tambour-major pour les differentes batteries.*

1.° *La Générale*. Etendre le bras droit,

empoigner la canne au milieu, et élever la pomme à hauteur de la cravatte.

2.° *L'Assemblée*. Etendre le bras, élever la canne à-peu-près d'un pied de terre en mettant le pouce sur la pomme.

3.° *Le Rappel* Mettre la canne sur l'épaule droite, le bout en arrière.

4.° *Aux Drapeaux*. Elever le bras, tourner le poignet en-dedans de façon que la canne croise horizontalement devant soi à hauteur de la cravatte.

5.° *Aux Champs*. Elever la canne perpendiculairement, le bout en haut, le bras tendue á hauteur de l'épaule droite.

6.° *Le pas accélére*. Porter la canne directement devant soi, le bout en avant le bras étendu.

7.° *La Retraite*. Passer la canne croisée derrière le dos.

8.° *La Messe*. Porter la pomme de la canne sur l'épaule droite.

9.° *La Berloque*. Prendre la canne par le cordon, et étendre le bras á hauteur de l'épaule.

10.° *Aux Armes*. Porter la canne sur l'épaule gauche, le bout en arrière.

*Signaux pour les évolutions des Tambours.*

1. Pour faire marcher par le flanc droit, prendre la canne par le milieu et étendre le bras à droite.

2. Pour faire marcher par le flanc gauche faire le meme signal en étendant le bras à gauche .

3. Pour faire rompre le peloton,, laisser tomber le bout de la canne dans la main gauche à hauteur des yeux.

4. Pour former le peloton, laisser tomber la pomme de la canne dens la main gauche à hauteur des yeux

5 Pour faire changer de direction, se tourner à demi vers les flambours, et leur indiquer pur un mouvement de sa canne de quel coté ils devront tourner

6 Pour faire marcher obliquement à droite, étendre le bras droit à hauteur de l'epaule, tenir la canne de biais, et en empoigner le bout de la main gauche à hauteur de la hanche.

7. Pour faire marcher obliquement à gauche, faire le signal inverse; la pomme de la canne indiquera toujours le coté vers lequel on voudra obliquer.

### *Poser la Caisse à terre.*

Trois mouvemens.

1. *Remettre les Baguettes*. Empoigner la canne au-dessous de la pomme, l'élever à hauteur des yeux en étendant le bras en avant.

2 *Défaire la Caisse* Rapprocher la pomme contre la poitrine.

3. *Poser la Caisse à terre.* Comme pour remettre les baguettes.

1. *Relever la Caisse*
2. *Rattacher la Caisse.*
3. *Tirer les Baguettes.*

Faire les mêmes signaux avec la canne que pour remettre les baguettes, pour défaire la caisse, et pour la poser à terre.

# EXTRAIT

## *DE L'ORDONNANCE*

de 1768.

*CONCERNANT LE SERVICE*

## DE L'INFANTERIE

*DANS LA PLACES.*

*Le service journalier des troupes dans les places étant un de ceux qui contribuent le plus au maintien du bon ordre, à la tranquillité du citoyen, ainsi qu'à la sûreté des places, et ayant même en campagne, des rapports directs avec la régularité des opérations militaires, le Général en chef a jugé nécessaire de faire un extrait de l'ordonnance de* 1768. *„concernant le service des places, et d'en classer les parties le plus essentielles, afin que la connaissance des devoirs qu'il impose, puisse s'étendre depuis l'officier jusqu'au soldat.*

# FONCTIONS
## DES COMMANDANS
### DES POSTES.

ARTICLE PREMIER.

A la formation des postes au quartier, chaque commandant de postes formera le sien et le partagera en deux sections, observant de placer aux aîles les hommes les plus instruits. Il prendra un ton de commandement décidé, et empêchera le soldat de se négliger.

ART. II.

La nouvelle garde arrivant à quinze pas de son poste, son commandant lui fera porter les armes, battre aux champs et prendre le pas; il la mettra en bataille à la gauche de l'ancienne garde.

ART. III.

Quand le terrain ne sera pas assez large pour les deux gardes de front, l'ancienne

se placera face au corps-de-garde, auquel la nouvelle tournera le dos

ART. IV.

Le commandant de la nouvelle garde formera ensuite la sienne sur un, deux ou trois rangs, suivant sa force.

S'il y a moins de onze hommes présens sous les armes, les sentinelles non comprises, la garde sera formée sur un rand; sur deux, s'il y a moins de dix-sept hommes et au-dessus de ce nombre, sur trois rang.

Les caporaux se placeront toujours à la gauche de la garde, afin que les mêmes hommes aient toujours les mêmes chefs de file, et que le caporal puisse se détacher, sans rien changer à la formation du poste.

ART. V.

Le commandant de la nouvelle garde lui fera ensuite charger les armes, si elles doivent l'être au poste qu'il occupe; il la numérotera et lui fera prendre l'arme au bras. Il enverra le caporal de consigne faire la visite du corps-de-garde, et après avoir reçu son rapport, il fera sortir des rangs les hommes qui doivent aller en faction, leur fera porter les armes, et désignera la place de chacun.

## Art. VI.

Toutes les sentinelles de l'ancienne garde étant rentrées, les commandans des deux gardes leur feront porter les armes, l'ancienne partira, et à quinze pas du poste son commandant lui fera remettre la bayonnette, porter l'arme au bras, et il la ramenera à son quartier.

Le commandant de la nouvelle garde fera en même temps reposer la sienne sur les armes; il lui fera mettre la baguette dans le canon, puis reporter les armes, et si l'ancienne a ôté la bayonnette, il mettra la sienne par le flanc, lui fera faire haut les armes rompre les rangs et placer les armes au ratelier, suivant les numéros; après cela il enverra du bois et à la chandelle.

## Art. VII.

Le commandant se fera ensuite répéter la consigne par le caporal de pose et les sentinelles.

## Art. VIII.

Les commandans des postes emploiront toujours pour les ordonnances, rapports ou reconnaissances les hommes les plus instruits.

### Art. IX.

Un officier commandant un poste, se placera à deux pas devant le centre de sa garde; mais si le commandant d'un poste n'est que sergent ou caporal, il se placera à la droite de sa garde.

### Art. X.

Le commandant d'une garde ne doit point quitter son épée ou sabre, ni hausse-col.

### Art. XI.

Il fera réveiller les hommes qui doivent aller en faction, un quart-d'heure d'avance, il se les fera présenter par le caporal de pose et assignera à chacun sa place.

Il fera toujours placer les plus anciens soldats devant les armes et aux postes les plus exposés, ou les plus essentiels, et si tous les postes sont également intéressans, il placera les recrues aux postes les plus á portée du corps-de-garde, afin de les surveiller plus aisément.

### Art. XII.

Il tiendra la main á ce que les hommes qui vont en faction, soient en bonne tenue,

aient les armes chargées et bien amorcées, et que les pierres de leurs fusils soient bien assurée.

ART. XIII.

Il examinera les hommes revenans de faction et se fera rendre compte de l'état dans lequel le caporal de pose aura trouvé le poste de chaque sentinelle, il les fera rentrer ensuite au corps-de-garde.

ART. XIV.

Il fera faire de temps en temps l'appel de sa garde, et la fera sortir quelquefois avec et sans armes, pour habituer les soldats á se former promptement.

ART. XV.

Le commandant d'une garde pourra punir les fautes légère par quelques heures de faction, ou par les corvées de la garde.

Il fera arrêter sur-le-champ l'homme de sa garde qui aurait commis quelque faute grave. Il enverra de suite le rapport au commandant de la place et à celui de son corps.

ART. XVI.

Le commandant d'un poste ne permettra á aucun soldat de s'en absenter.

ART. XVII.

Il empêchera les étrangers de boire, jouer ou manger au corps-de-garde.

ART. XVIII.

A l'heure indiquée il fera chercher par son caporal de consigne l'ordre, la boîte et le registre des rondes.

ART. XIX.

Après la retraite, il fera mettre à sa garde les bonnets de police et poser les sentinelles de nuit.

ART. XX.

Il ne fera battre la caisse la nuit que dans le cas d'alarmes.

ART. XXI.

Au point du jour il fera rentrer les sentinelles de nuit, et à l'heure ordonnée, il enverra le rapport de ce qui s'est passé à son poste, et si ce rapport intéresse son corps, il en rendra compte á son chef.

ART. XXII.

S'il survient quelque chose à son poste après le rapport du matin, il en rendra compte sur-le-champ.

ART. XXIII.

S'il éclate quelqu'incendie dans le voisinage de son poste, il y enverra un detachement de sa garde et en instruira sur-le champ le commandant de la place.

*Des honneurs à rendre par les gardes.*

ART. XXIV.

Le commandant d'une garde lui fera prendre les armes pour les Commissaires du gouvernement près des armées, pour les corps des autorités constituées, pour les Généraux, les troupes armées ou rassemblement considérable de parsonnes quelconques.

ART. XXV.

Il fera présenter les armes et battre aux champs pour les Commissaires du gouvernement près des armées et les Généraux en chef.

ART. XXVI.

Il fera porter les armes et rappeller pour les Généraux de divisions.

ART. XXVII.

Il fera porter les armes pour les Généraux

de brigade et les autorités constituées, et le tambour sera prêt á battre.

ART. XXVIII.

Il fera prendre les armes pour le commandant de la place. Si le commandant est officier général, la garde lui rendra les honneurs dus á son grade ; mais s'il a un grade inferieur á celui d'un général de brigade, la garde se reposera sur les armes.

ART. XXIX.

Pour les officiers supérieurs de visite de poste, le commandant d'une garde la fera reposer sur les armes et attendra les ordres de l'officier de visite.

ART. XXX.

Une garde ne portera les armes et le tambour ne battra aux champs pour une troupe qui passe devant elle, qu'autant que cette troupe aura l'arme portée et que ses tambours battront; dans le cas contraire le poste restera l'arme au bras.

ART. XXXI.

Les gardes, ne prenant les armes dans le cas d'attroupement que pour leur propre sûreté, garderont l'arme au bras.

# SERVICE DES PORTES.

## Article Premier.

Le commandant de la garde á une porte enverra le concierge escorté de deux fusiliers, chercher les clefs à l'heure qui sera indiquée par l'état-major de la place; il enverra à la barrière le caporal et deux hommes de l'avancée; ou, si l'avancée est trop foible, un caporal et deux hommes de sa garde; il fera monter le tambour sur le rampart, et battre la retraite.

## Art. II.

Dans les places où il n'y aura point de portiers établis, on enverra chercher les clefs par un fusilier de la garde sans armes escorté par un autre armé.

## Art. III.

Les clefs arrivant á la garde, le commandant de la garde lui fera prendre les armes et attendra l'arrivée de l'officier de la place chargé du service de la fermeture des portes, il fera balayer les ponts-levis.

## Art. IV.

L'officier de la place étant arrivé, le commandant formera sa garde en double haie,

á droite et á gauche, sous la voûte de la porte, et lui fera présenter les arme.

ART V.

Il fera suivre l'officier de la place par le caporal de consigne avec un falot, ou á défaut de ce caporal, le falot sera porté par un fusilier sans armes.

Il fournira le nombre d'hommes sans armes nécessaires pour fermer les portes, et il donnera á l'officier de la place deux fusiliers pour escorter les clefs Pendant toute la durée de la fermature des portes, le tambour battra aux champs sur le parapet du rampart.

ART. VI.

Si le poste de l'avancée doit se retirer la nuit, il suivra l'officier de la place à son retour, et le commandant de la garde lui assignera une place pour ses armes.

ART. VII.

Les portes étant fermée, les clefs seront rapportées chez le commandant de la place dans le même ordre qu' on les aura été chercher.

ART. VIII.

Les portes ne seront ouvertes la nuit que par ordre du commandant de la place et en présence de l'officier de la place. On en agira comme il est dit ci-dessous pour l'ouverture des portes, mais sans faire battre la caisse.

ART. IX.

Au point du jour le commandant de la garde fera battre la diane sur le rempart et enverra chercher les clefs comme il est dit ci-dessus; puis il fera prendre les armes á sa garde et enverra un caporal sur le rampart pour découvrir ce qui se passe au-dehors.

ART. X.

L'officier de la place étant arrivé, il sera suivi par deux hommes escortant les clefs, par ceux destinés à faire la reconnaissance, par d'autres sans armes pour ouvrir les portes, et par le poste de l'avancée, s'il s'est retiré la nuit.

A mesure qu'il aura passé un pont-levis ou une barrière, on relevera les ponts-levis, et on les refermera sur lui.

ART. XI.

L'officier de la police arrivé à la barrière extérieure, la fera ouvrir et sortir la reconnaissance, puis la refermera aussi-tôt. La reconnaissance faite et le rapport parvenu au commandant de la garde, celui-ci fera ouvrir les portes, reconnaître les personnes et voitures qui se présenteront pour entrer, et fera rester sa garde sous les armes jusqu'á ce qu'elles aient passé.

ART. XII.

Lorsqu'il n'y aura point de poste á l'avancée, le commandant de celui de la porte y enverra, á l'ouverture des portes, un détachement de sa garde, avec l'officier de la place.

ART. XIII.

S'il se présente des personnes pour entrer ou sortir à la première ouverture, on ne le leur permettra que sur un ordre du commandant de la place, et á ce défaut on obligera celles en dehors de se retirer à cent pas de la barrière, et aller en devant à trente pas du corps-de-garde.

ART. XIV.

Après l'ouverture des portes, le commandant de la garde fera relever les postes de

nuit et exigera que les soldats soient bien tenus.

ART. XV.

Les jours de marché ou de brouillard, on redoublera de précautions, et si le commandant le juge à propos, il tiendra la moitié de la garde sous les armes et la moitié du poste de l'avancée á la barrière, jusqu'à ce que le brouillard soit dissipé, ou l'influence diminuée.

ART. XVI.

En cas d'allarme, le commandant d'une garde à une porte fera prendre les armes à sa troupe, fermera la barrière extèrieure, et fera lever le premier pont-levis.

ART. XVII.

Il fera conduire tous les étrangers au corps-de-garde de la place par un fusisilier, á moins qu'il n'y ait à la porte quelque préposé, pour vérifier leurs passe ports.
Il examinera les permissions et feuilles de routes des soldats voyageurs, et fera conduire au corps-de-garde de la place ceux qui n'en auraient point.

ART. XVIII.

Il fera conduire les déserteurs étrangers, ou de l'ennemi, au corps-de-garde de la place.

ART. XIX.

Si une voiture casse à la sortie d'une porte, le commandant prendra les précautions nécessaires pour la sûreté de la place, et pour maintenir une libre communication avec les sentinelles du dehors. Il fera arrêter toutes les voitures venant du dedans ou du dehors, et pourra, s'il le juge á propos, faire fermer la barrière extérieure, et prendre les armes à sa garde.

*Fonctions des Caporaux.*

ARTICLE PREMIER.

Le sergent ou un des caporaux, devant être dans la journée de garde à un poste quelconque, se rendra à l'heure indiquée au lieu où l'on tire les postes.

ART. II.

Touts les sous-officiers étant réunis, le moins ancien de grade du corps, dont le numéro est le moins élevé, recevra dans son

chapeau les billets portant chacun le nom du poste. Chacun en tirera un, en suivant les numéros des corps et l'ancienneté des sous-officiers dans le corps.

ART. III.

Chaque sous-officier gardera le poste qu'il aura tiré, sans pouvoir le changer, après avoir été inscrit sur le registre de service et à son retour au quartier, il instruira le sargent-major de la compagnie du poste qui lui sera échu.

ART. IV.

A la formation des postes, au quartier, chaque sous-officier observera si l'adjudant lui donne le nombre d'hommes fixé pour celui dont il doit faire partie, et il se fera connaître á ces hommes, afin qu'ils les trouvent aisément après la parade.

ART. V.

Un caporal commandant une patrouille pour la police, arrêtera, sans distinction toute personne faisant du bruit, et la mènera au corps-de-garde de la place. Il arrêtera les soldats qu'il trouvera dans les rues après la retraite, et sans permission.

ART. VI.

Un caporal de planton dans un hôpital, empêchera les infirmiers de soustraire de la viande de la marmitte, d'y ajouter de l'eau; et qu'aucun étranger n'introduise á manger dans les salles.

ART. VII.

Un caporal d'ordonnance ne s'absentera pas de son poste pendant toute la durée de son service. S'il est envoyé quelque part, il portera son arme au bras droit, s'il rencontre un officier, il passera sans s'arrêter, mais en redressant son arme.

ART. VIII.

Un sous-officier ne pourra changer son tour de service, ou se faire remplacer, sans avoir prévenu son sergent-major.

*Caporaux de consigne.*

ART IX.

Quand plusieurs caporaux seront de garde au même poste, le plus ancien sera caporal de consigne, et les autres caporaux de pose.

### Art. X.

Le caporal de consigne est chargé de la propreté du corps-de-garde, et il demeure responsable de tous les effets qu'il y a trouvés.

### Art. XI.

Un corps de-garde doit être garni, savoir, d'une lanterne, d'un chandelier avec des mouchettes, de bancs, d'une table, d'une cruche à l'eau, d'un balai, d'une écritoire avec une plume, d'un fourneau avec une pelle et de pinces à feu, d'un brancard, d'une hache et d'un tableau de consigne.

Le caporal de consigne est responsable de la conservation de tous ces objets, de celle des fenêtres, et de la propreté du poste.

### Art. XII.

Le caporal de consigne est chargé de faire les reconnaissances, d'aller à l'ordre et au rapport. Il envoie au bois et á la chandelle, et fait tirer les soldats entr'eux pour ces corvées; lorsqu'il est de garde à une porte, il fait balayer les ponts-levis et éclairer l'officier de la place á la fermeture des portes.

ART. XIII.

Dès que la nouvelle garde est formée devant le corps-de-garde, et que ses armes sont chargées, il va faire la visite du corps-de-garde avec le caporal de l'ancienne garde, et il en rend compte à son commandant.

ART. XIV.

Quand il est temps d'aller à l'ordre, il en prévient le commandant de la garde et se rend à la place d'armes, en portant l'arme au bras droit; il se met dans le cercle, ôte son chapeau, reçoit l'ordre et le rend à celui qui est à sa gauche; il retourne ensuite promptement á son poste et donne l'ordre á son commandant, en mettant l'arme au pied et otant son chapeau de la main gauche.

ART. XV.

Aux gardes des portes il prévient le commandant une demi-heure après la cloche, de faire chercher les clefs, et il fait balayer les ponts-levis.

ART. XVI.

A l'ouverture des portes, il va à la découverte avec quelques hommes, pour ob-

server s'il n'y a personne aux environs de la porte, dessous les ponts, enfin s'il n'y a rien à craindre pour la sûreté de la place,

ART. XVII.

A huit heures et demie, il doit être rendue à l'androit où la veille on a tiré les postes; les sous-officiers chargés du rapport des postes étant réunis, le sargent de la garde de la place les conduit chez l'officier de la place chargé de cette partie du service; chacun d'eux lui remet la boite, le registre des rondes et le rapport de son commandant, la boîte aux rondes et le registre visités, il les rapporte où il les a pris la veille et retourne de suite à son poste.

ART. XVIII.

Dans les places où il est d'usage de faire le rapport verbalement ou de ne le faire qu'après la visite des boîtes et registres, on se conformera à cet usage.

ART. XIX.

Lorsqu'une troupe se présentera pour entrer par une porte, la sentinelle extérieure ayant crié: *halte-là; caporal, venez reconnaître;* celui ci se portera avec deux factionnaires á trente pas en avant de la barrière et

commandera á ses deux fusiliers *apprêtez vos armes*, et il criera; *qui vive?* Si la troupe répond *République Française*, il lui demandera *de quel corps?* La troupe ayant repondu, il criera *halte là!* Il en instruira le commandant de la garde, et ne laissera avancer qu'après en avoir recu l'ordre de lui, á moins qu'il ne l'ai eu d'avance.

ART. XX.

La troupe se mettant en marche, il fera porter les armes à ses deux fusiliers, et ne rentrera qu'après qu'elle aura passé devant lui.

ART, XXI.

Si la troupe venant á la ville refusait d'arrêter, le caporal, après avoir crié *qui vive*, et trois fois *halte là*, et s'être assuré qu'un vent contraire ou bruit quelconque n'a pu empêcher la troupe arrivante d'entendre crier sur elle, ferait faire feu dessus, se retirerait derrière la barrière, la fermerait et se placerait avec les deux fusiliers sur la banquette du chemin couvert.

*Caporaux de pose.*

ART. XXII.

Le caporal de pose est responsable de la tenue et de l'exactitude des sentinelle des,

la propreté de leur postes, guérites et capottes.

ART XXIII.

La garde étant randue à son poste et rangée suivant sa force sur un, deux ou trois rangs, et ses armes chargées, le caporal de pose numérotera les hommes.

ART. XXIV.

Si la garde est sur un rang, il numérotera les hommes en allant de la droite á la gauche. Si elle est sur deux ou trois rangs, il numerotera les hommes de chaque file avant de passer au premier de la suivante. Ainsi à une garde sur deux rangs, le 1. homme de la 1 file aura N.° 1., l'homme du second rang de la même file aura N.° 2, le 1. homme de la 2. file N.° 3 et la 2 de cette file N.° 4, ainsi de suite. Si la garde est sur trois. le 1. homme de la 1, file aura N.° 1. celui du second rang N.° 2., celui du troisième N.° 3 le 1 homme de la seconde file N.° 4., le second N. 5., et le troisieme N.° 6.

ART. XXV.

Il fera ensuite avancer le 1 pose, la rangera, lui fera porter les armes et la présentera au commandant de la garde. Celuici ayant désigné la place de chacun, le ca-

poral commandera *marche*, et suivra avec sa pose le caporal de la vieille garde.

ART. XXVI.

Toutes les sentinelles étant placées et la garde défilée, le caporal de pose fera placer les armes dans l'ordre suivant:

Le segent à la droite,

Les caporaux á la gauche.

Le sergent et les caporaux laisseront un intervalle entre leurs armes et celles des soldats

Les soldats placeront les leurs suivant leurs numéros, en commençant par la droite.

ART. XXVII.

Le caporal de pose appellera, un quart-d'heure d'avance, les hommes qui doivent aller en faction; à l'heure, il les rangera, en fera l'inspection, leur fera porter les armes et les présentera au commandant de la garde. Il commandera ensuite, *en avant marche!* prendra son arme au bras, et les conduira chacun à son poste.

ART. XXVIII.

S'il y a moins de quatre sentinelles à conduire en faction, il les placera sur un rang; s'il y en a plus de trois et moins de sept,

sur deux, et au-dessus de six, sur trois rangs.

### Art XXIX.

Il relevera d'abord la sentinelle devant les armes, et elle sera dispensée de le suivre. Il ira ensuite á la sentinelle la plus éloignée et relevera les autres en retournant à son poste.

### Art. XXX.

A six pas de la sentinelle qu'il va relever, il commandera *halte* à la petite troupe qui le suit, et ensuite *marche* au fusilier qui va entrer en faction; quand celui-ci sera arrivé à un pas et en face de la sentinelle le caporal lui commandera *halte*, et puis aux deux fusiliers, *presentez vos armes*. L'ancienne sentinelle donnera la consigne à la nouvelle, et puis le caporal commandera *portez vos armes* et *marche;* il répétera le commandement de *marche*, quand le soldat qu'il vient de relever arrivera à la hauteur des hommes qui étaient restés en arrière.

### Art. XXXI.

Le caporal de pose examinera si les sentinelles qu'il relève n'ont pas mis de pierres ou de paille dans leur guerites, ou à coté pour s'asseoir, si les fenêtres des gué-

rites ne sont pas bouchées si les sentinelles n'ont pas laissé faire d'ordures ou de dégradations aux environs de leur poste, et si elles n'ont pas dechiré leurs capottes.

ART. XXXII.

Les caporaux des pose feront toujours répéter à chaque sentinelle la consigne en entier, afin de s'assurer qu'elle n'en a rien oublie.

ART. XXXIII.

Le caporal ayant ramené au poste les anciennes sentinelles, il les présentera au commandant de la garde et lui rendra compte de sa tournée, il leur fera ensuite présenter les armes, faire haut les armes, et rompre les rangs; il tiendra la main à ce que chacun mette son arme à sa place.

ART. XXXIV.

Une demi-heure aprés la cloche des portes, le caporal de pose se portera avec deux hommes en avant de la barrière, afin d'examiner les passans.

ART. XXXV.

Après la fermeture des portes, il va placer les sentinelles de nuit, et doit redoubler de surveillance et d'activité.

ART. XXXVI.

Il ira retirer les sentinelles de nuit, dès la pointe du jour.

ART. XXXVII.

Aux portes où il n'y a qu'un caporal, il fait l'ouvrage des caporaux de pose et de consigne.

ART XXXVIII.

Le commandant de l'avancée doit rendre compte, de deux heures en deux heures, au commandant de la garde de la porte.

ART. XXXIX.

Un caporal chargé de conduire des hommes pris de vin, ou arrêtés pour une cause quelconque, les fera entourer par quatre fusiliers et marchera derrière eux, afin de les mieux observer.

ART. XL.

Un caporal envoyé avec quelques hommes à un incendie, en éloignera tous les gens oisifs, afin qu'il n'embarrassent pas ceux qui travaillent.

Il fera ensorte d'y maintenir l'ordre, et se retirera à son poste quand les compa-

gnies de grenadiers ou de piquets arriveront.

### Art. XLI.

Un caporal commandant un poste, ne devant pas le quitter, enverra un soldat à l'ordre et au rapport. Il pourra se faire aider pour relever les sentinelles, par le plus ancien fusilier de sa garde, il placera son fusil à la droite; il doit d'ailleurs savoir tout le réglement concernant le service des places.

## *Des Rondes.*

### Article Premier.

La sentinelle devant les armes ayant crié *ialte-la; caporal, venez reconnaître*, le caporal de consigne du poste se fera accompagner par un fusilier portant un falot, et se portera à la sentinelle; il se placera à la droite, le soldat avec le falot à la gauche; puis le caporal criera *qui vive?* la ronde ayant répondu *ronde major*, le caporal (s'il n'est pas chef du poste) criera *halte là, chef du poste, venez reconnaître ronde major.* Aussitot le commandant du poste fera sortir toute sa garde, la formera dans l'ordre dans lequel elle a été disposée le jour, et se portera de sa personne quatre pas en avant, se faisant suivre par deux fusiliers; les fusi-

liers appréteront leurs armes, et il criera *avance á l'ordre*

Il gardera son chapeau, mettra la main sur la poigné de son sabre ou épée, donnera le mot d'ordre à l'officier de ronde et lui rendra compte de ce qu'il y aura de nouveau à son poste.

ART. II.

Les rondes de commandant et d'officier supérieurs seront reconnues comme les rondes majors, excepté que pour reconnaitre la ronde de commandant, le chef du poste se portera dix pas en avant, et se fera suivre par quatre fusiliers.

ART. III.

Si la ronde major se déclare plusieurs fois dans la même nuit, elle ne sera reconnue la seconde fois et les suivantes que comme les rondes ordinaires.

ART. IV.

Si un officier général inspecteur fait une ronde, il sera reçu comme les rondes de commandant.

ART. V.

Pour reconnaître une ronde ordinaire, le

caporal suivi d'un soldat avec un falot étant arri é à la sentinelle, criera *au i vive?* la ronde ayant répondu, il lui criera *avance à l'ordre*; ce qui indique que les rondes ordinaires donnent l'ordre, au lieu de le recevoir.

ART. VI.

Le caporal de consigne empêchera que les rondes laissent sur le registre de l'intervalle entre leurs signatures.

ART. VII.

Il est défendu au caporal de consigne de porter le falot de la ronde et d'apporter la boîte hors du corps-de-garde.

ART. VIII.

Une ronde appercevant une autre, lui criera *qui vive?* la seconde ayant répodu, la première fait à son tour connaître son grade, et celle qui a la plus élevé, crie à l'autre *avance à l'ordre!*

ART. IX.

Si les deux rondes avaient le même grade celle du corps dont le numéro serait le plus élevé donnerait l'ordre.

## Art. X.

Les caporaux de ronde porteront leur falot. Ils suivront la banquette, afin de s'assurer que les sentinelles ne dorment pas; ils écouteront de temps en temps, afin d'observer ce qui se passe dans les fossés ou hors de la ville.

## Art. XI.

Les caporaux de ronde donneront l'ordre sans ôter leur chapeau et en mettant la main sur la poignée de leur sabre.

## Art. XII.

Si une ronde remarque quelque chose qui puisse compromettre la sûreté de la place, elle en instruira le poste le plus voisin et le commandant de la place Si ce qu'elle a observé n'est qu'une affaire de police, elle en instruira également le premier poste, mais n'en rendra compte que le lendemain au major de la place.

## Art. XIII.

Si une ronde trouve une sentinelle en défaut, elle en avertira le commandant du poste.

## *Des Patrouilles.*

### Article Premier.

Les patrouilles seront reconnues aux postes comme les rondes ordinaires; le caporal qui les reconnaîtra ne laissera avancer, pour donner l'ordre, que le commandant de la patrouille, et tiendra le reste aussi éloigné que les localités le permettront.

### Art. II.

Lorsque deux patrouilles se rencontreront, celle du corps dont le numéro est le moins élevé, recevra l'ordre.

## *Devoirs du Soldat de Service.*

### Article Premier.

La première occupation d'un soldat, qui doit être de service dans la journée, sera de mettre ses armes en état, de nettoyer son fourniment et d'ajuster de son mieux son habillement.

### Art. II.

A la formation des postes, il remarquera les officiers et sous officiers de celui dans lequel il aura été placé, afin de les retrouver promptement après la parade.

## Art. III.

Dès que l'adjudant aura marqué les postes, chaque soldat se mettra dans le sien au 1., 2. ou 3me. rang, suivant son rang de taille.

Il prêtera attention, quand l'adjudant marquera son peloton, et quand le chef de son peloton marquera les sections.

## Art. IV.

Rendu au poste, il ne s'en éloignera plus sans permission, rangera son arme au ratelier suivant son numéro, qu'il devra se rappeller pendant la durée de sa garde.

## Art. V.

Avant d'aller en faction, il examinera si la pierre de son fusil est bien assujettie, et il se tiendra prêt un quart-d'heure d'avance; pour ne pas se faire appeller deux fois.

## Art. VI.

Quand le caporal le menera en faction, il le suivra au pas et portant bien son arme. Il écoutera sa consigne avec attention.

## Art. VII.

La sentinelle qui entre en faction, se placera face à face à celle qu'elle relève.

ART. VIII.

Arrivé en faction, elle se tiendra sur ses gardes, veillera à tout ce qu'on lui aura recommandé, observera strictement toute sa consigne et ne s'éloignera dans aucun sens à plus de vingt pas de son poste.

ART. IX.

Il est défendu à toute sentinelle de chanter, fumer, de s'asseoir, de parler à qui que se soit sans nécessité, et de recevoir de l'argent Il est aussi défendu de ramasser des pierres ou de la paille pour s'y asseoir, et de boucher les fenêtres de sa guérite.

ART. X.

Une sentinelle ne quittera son poste sous aucun prétext.

ART. XI.

Elle ne se laissera relever ou donner de nouvelle consigne que par le caporal qui l'aura posée.

Elle ne se laissera arrêter que par l'ordre du commandant de la garde.

ART. XII.

Une sentinelle ne doit dans aucun cas crier *alerte* ni *arrête;* elle fera parvenir l'avis de

ce qui se passe à son poste par les sentinelles intermediaires, et en criant suivant les circonstances, *à la garde* ou *au feu.*

ART. XIII.

Dès qu'une sentinelle appercevra un incendie, elle en avertira son poste.

ART. XIV.

Une sentinelle empêchera les disputes, elle en arrêtera les auteurs et appellera le caporal de la garde.

ART. XV.

S'il y a quelque querelle dans le voisinage d'une sentinelle, celui ci se mettra en état de se défendre, criera *à la garde* et se maintiendra à son poste, à quelque prix que se soit.

ART. XVI.

Une sentinelle présentera les armes aux représentant du peuple et aux autorités constitués en corps et en costume, aux généraux, commandans de place et aux officiers supérieurs de son corps

Elle portera les armes à tous les autres officiers et aux membre des autorités consti-

tuées décorés de leurs marques distinctives. Elle portera les armes quand et pendant tout le temps qu'une troupe passera devant elle.

ART. XVII.

Une sentinelle prendra la position du salut qu'elle doit rendre, lorsque la personne à qui elle le rend est arrivée à dix pas d'elle, et restera dans cette position jusqu'à ce qu'elle soit dépassée de dix autres pas.

Elle observera d'avoir la tête tournée du côté que vient la personne qu'elle salue.

ART. XVIII.

Les sentinelles extérieures et celles postées sur les remparts feront face en dehors

Les sentinelles dans l'intérieur de la ville, se placeront à coté de leur guérite.

ART. XIX.

Il sera libre à toute sentinelle d'avoir l'arme au bras, au pied, ou sous le bras, dans le temps de pluie.

ART. XX.

Lorsqu'une sentinelle est retenue dans sa guérite par le mauvais temps, son salut se bornera à y rester fixe, ayant l'arme au pied.

ART. XXI.

Pendant la nuit, les sentinelles ne rendront plus d'honneur qu'aux rondes et aux patrouilles. Elles doivent cependant faire face aux officiers, garder l'arme au bras, mais prendre une position régulière.

ART. XXII.

C'est sur-tout la nuit que les sentinelles doivent être sur leurs gardes, veiller à la sûreté de leur poste, au bon ordre et à la tranquillité publique

ART. XXIII.

La nuit, les sentinelles ne se laisseront approcher par personne, elles feront passer les allans et venans du coté opposé à celui où elles sont posées.

ART XXIV.

Dans les nuits pluvieuses, les sentinelles sortiront de leurs guérites, pour les rondes ou pour les patrouilles, et toutes les fois que des hommes armés approcheront d'elles.

ART. XXV.

La nuit, les sentinelles crieront d'une voix forte, *qui vive* à tous ceux qu'elles verront venir, et elles ne laisseront passer personne, sans que l'on ait répondu de manière

re à se faire connaître. Lorsqu'une sentinelle aura crié trois fois *qui vive*, et que l'on continue cependant de s'approcher d'elle sans répondre, elle criera *halte là* et avertira qu'elle va tirer. Si malgré cet avertissement on continue de s'avancer, elle tirera et appellera à la garde; elle devra toutefois faire attention si quelque bruit ou vent contraire n'empêche pas la personne qui arrive, d'entendre sa voix.

ART. XXVI.

Dès la pointe du jour les sentinelles rendront les honneurs à qui elles en doivent.

ART. XXVII.

La sentinelle devant les armes n'en laissera approcher aucun étranger

ART. XXVIII.

Elle criera *hors de la garde*, pour faire sortir la garde sans armes, et *aux armes*, quand la garde devra prendre les armes.

ART. XXIX.

Toute les fois qu'une troupe ou rassemblement de personnes s'approchera du corps-de-garde, la sentinelle devant les armes en avertira le commandant de la garde; si cette troupe est armée, la sentinelle criera *aux armes*.

ART. XXX.

La sentinelle devant les armes, voyant venir une ronde ou patrouille, criera *halte là, caporal, venez reconnaître*; elle fera *haut les armes*, et empêchera la ronde ou patrouille d'avancer avant d'avoir été reconnue.

ART XXXI.

Les sentinelles isolées reconnaîtront les rondes et les patrouilles, de même que celles devant les armes mais sans les faire arrêter, et elle rendront compte s'il y a quelque chose ou rien de nouveau à leur poste.

ART. XXXII.

Les sentinelles sur le ramparts ne laisseront monter sur les parapets, que les généraux, l'état major de la place, et les officiers du génie et de l'artillerie.

ART. XXXIII

La nuit elles ne laisseront passer sur les remparts que les rondes et les patrouilles.

ART XXXIV.

Les sentinelles aux arsenaux, magasins à poudre et autres établissemens militaires, n'y laisseront entrer personne; sans qu'un des caporaux du poste ne vienne leur en donner l'ordre.

ART. XXXV.

Les sentinelles aux portes de la ville veilleront à ce que les ponts ne soient jamais embarrassés pour cet effet lorsqu'une voiture se présentera pour entrer; la sentinelle de la barrière de l'avancée criera *arr te là bas*, et la fera attendre jusqu'à ce que la sentinelle de la porte de la place ait répondu *marche*. Cette dernière en fera autant, si des voitures se présentent pour sortir.

ART. XXXVI.

Elles empêcheront les voiture et les gens á cheval d'arrêter, de trotter, ou galoper sur les ponts.

ART. XXXVII.

Elles feront ranger en file les voitures, arrêtées à l'une des extrêmités de la porte.

ART. XXXVIII.

Si une voiture vient à casser à la sortie, elles en previendront le commandant de la garde

Elles ne laisseront passer aucun soldat sans l'ordre du commandant de la garde.

ART. XXXIX.

Dès que la sentinelle de la barrière ou de l'avancée decouvrira une troupe, elle crie-

ra, *aux armes! caporal, venez reconnaître!* et lorsqu'elle pourra se faire entendre de la troupe, elle criera, *halte là!*

ART. XL.

Si cette troupe refusait d'arrêter jusqu'à l'arrivée du caporal, la sentinelle, après avoir crié trois fois *halte là*, tirerait dessus, se retirerait derrière la barrière et la fermerait, en observant toutefois, s'il n'y a pas des obstacles à ce qu'elle soit entendue.

ART. XLI.

Les hommes que le sort aura désignés pour aller au bois et à la chandelle, y iront en bonnets de police et en veste, si elles sont à manches, mais ils garderont leurs gibernes, pour faire voir qu'ils sont de service.

ART. XLII.

Un soldat chargé de conduire des étrangers au corp-de garde de la place, portera l'arme au bras droit, et fera marcher devant lui les hommes qui escorte.

ART XLIII.

Un soldat envoyé à l'ordre, ira à la place d'armes portant l'arme au bras droit, et recevra l'ordre dans le cercle; de retour au poste, il mettra l'arme au pied, ôtera son chapeau de la main gauche et donnera l'ordre à voix basse au caporal

ART. XLIV.

Il n'écrira pas le mot d'ordre, et ne le donnera qu'au commandant de sa garde.

ART. XLV.

Un soldat envoyé à un rapport portera l'arme au bras droit, s'arrêtera à deux pas de la personne à laquelle il est envoyé, présentera les armes et lui fera son rapport; s'il a quelque chose par écrit à lui remettre, il le donnera de la main droite, tenant son arme présentée dans la main gauche. Son rapport fait, il reportera son arme au bras droit, fera demi tour à droite et retournera à son poste.

ART. XLVI.

Si un soldat envoyé à l'ordre ou au rapport rencontre un officier, il redressera son arme et passera sans s'arrêter.

ART. XLVII.

Les deux soldats chargés d'escorter le concierge pour chercher les clefs, le feront marcher entr'eux et porteront l'arme au bras.

Il est ordonné à tous les chefs des demi-brigades, faisant partie de l'armée française en Suisse, de faire exécuter strictement le présent extrait.

*Au Quartier-général à Berne, le 18. Messidor de l'an 6. de la République française, une indivisible.*

**Le général en chef de la susdite armée.**

*Signé* SCHAUENBOURG.

Les Commandans d'armes. Section premiere. Honneurs Militaires. Article premier.

Les Commandans d' armes auront à leur logis une sentinelle tirée du Corps-de-garde le plus voisin et des Compagnies de fusiliers, s'il ne sont pas officiers généraux; s'il le sont, la sentinelle sera tirée des grenadiers;

2. Les postes á leur passage, sortiront et se mettront en bataille, se reposant sur les armes.

3 Les postes de Cavalerie monteront á cheval, mais ne mettront point le sabre à la main.

4. Il prendront le môt d'ordre du ministre de la guerre, des Marèchaux d'empire et des officiers-généraux, dans le cas prevus par le present décrèt, et le donneront dans toutes les autres circonstances.

5. Les sentinelles presenteront les arme.

6. Il leur sera fait des visites de Corps par les troupes qui arriveront dans la place ou qui y passeront.

7. Quand bien même ils seraient officiers-généraux, ils ne recevront que les honneurs fixés ci dessus.

8 Les sentinelles porteront les armes aux adjutants de place.

*Les Officiers avec troupes.*

*Article premier*

Les sentinelles de tous le Corps presenteront les armes à tous les Colonels.

2. A leur arrivée, les officiers de leur ré

giment se rassembleront, en grande tenue; pour leur faire une visite de Corps.

3. Ils auront une sentinelle à la porte de leur logis, tous le temps de leur séjour à leur régiment.

4. A leur passage, la garde de police de leur régiment sortira sans armes.

5. Les sentinelles de leurs Corps présenteront les armes aux Majors, Chefs de Bataillons et d'Escadron. Quand ils commanderont le regiment, ils jouiront des mêmes honneurs que le Colonel.

6 Les sentinelles de tous les Corps porteront les armes à tous les Capitaines, Lieutenans et Sous-Lieutenans de tous les Corps et soustoute les armes.

*Gardes et Piquets.*

*Article premier.*

Les officiers et soldats de piquets, sortiront sans armes pour les officier généraux qui seront de jour.

2 Les gardes de la tête du Corp prendront les armes pour prince, grands dignitaires et officiers de l'Empire, pour le Commandant de l'armée et d'un Corps d'armée.

Les tambours batteront aux Champs.

3. Les dites gardes de la tête du corp se mettront sous les armes et en haie, pour les généraux de division et généraux de brigade employés; mais les tambours ne batteront pas.

4 Les postes qui seront autour de l'armée rendront les mêmes honneurs.
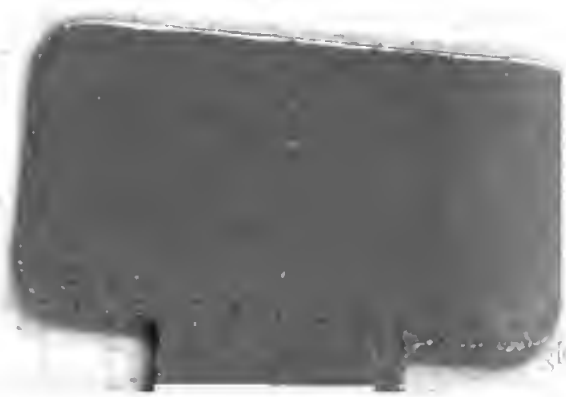
*FIN.*